



Rapports présentés au Conseil d'administration

du service départemental
d'incendie et de secours
du **Rhône**

N° 59 - décembre 2014

RHÔNE
SAPEURS-POMPIERS

RHÔNE
SAPEURS-POMPIERS

Responsable de la publication

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours du Rhône

Conception, réalisation et impression

Service départemental d'incendie et de secours du Rhône
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Décembre 2014

N° 59 - décembre 2014

Sommaire

I- Délibérations du conseil d'administration

Service départemental d'incendie et de secours - Direction

- Délibération n° D/14-12/07 du 18 décembre 2014 relative au bail emphytéotique administratif conclu le 20 décembre 2007 entre le SDIS et la Société Nationale Immobilière (SNI) – exécution du contrat pour les années 2011, 2012 et 2013.

Direction des ressources humaines

- Délibération n° D/14-12/09 du 18 décembre 2014 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels – Mesures complémentaires.

Direction de l'administration et des finances

- Délibération n° E/14-12/01 du 18 décembre 2014 relative à la désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDIS.
- Délibération n° D/14-12/01 du 18 décembre 2014 relative au compte-rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration.

Groupement affaires juridiques

- Délibération n° D/14-12/02 du 18 décembre 2014 relative au compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration depuis le 16 décembre 2013.

Groupement finances

- Délibération n° D/14-12/06 du 18 décembre 2014 relative à la clôture d'opérations, d'autorisations de programme et de programme.
- Délibération n° D/14-12/08 du 18 décembre 2014 relative au budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2015.

Groupement marchés et assurances

- Délibération n° D/14-12/03 du 18 décembre 2014 relative à la commission de réforme des matériels.
- Délibération n° D/14-12/04 du 18 décembre 2014 relative au récapitulatif des marchés codifiés notifiés.
- Délibération n° D/14-12/05 du 18 décembre 2014 relative au récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés.

II- Délibérations du bureau du conseil d'administration

Direction de la prévention et de l'organisation des secours

Groupement organisation et coordination des secours

- Délibération n° DB/14-12/10 du 5 décembre 2014 relative à la convention entre l'Etat et le SDIS pour l'accueil d'équipements de télécommunication.

Direction des ressources humaines

- Délibération n° DB/14-12/11 du 5 décembre 2014 relative aux subventions annuelles 2015 octroyées à l'UDSP et à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers.

Groupement formation

- Délibération n° DB/14-12/12 du 5 décembre 2014 relative à la convention entre EDF et le SDIS autorisant les exercices de plongées et de sauvetage aquatique en surface à la chute hydroélectrique de Cusset.
- Délibération n° DB/14-12/13 du 5 décembre 2014 relative à la convention entre l'ONF et le SDIS concernant l'entretien du site de Chamelet.
- Délibération n° DB/14-12/15 du 5 décembre 2014 relative à la convention entre l'Hôpital Nord-Ouest et le SDIS concernant l'utilisation par le SDIS du service de restauration de l'hôpital.

Direction de l'administration et des finances

Groupement marchés et assurances

- Délibération n° DB/14-12/14 du 5 décembre 2014 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes d'union logistique inter services de secours dite « ULISS »

Direction des moyens matériels

Groupement bâtiments

- Délibération n° DB/14-12/01 du 5 décembre 2014 relative à la convention entre le SDIS et la commune de Montrottier concernant la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers.

- Délibération n° DB/14-12/02 du 5 décembre 2014 relative à la convention entre le SDIS et la commune de Sainte-Colombe concernant la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers.
- Délibération n° DB/14-12/03 du 5 décembre 2014 relative à la convention entre le SDIS et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon concernant la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers.
- Délibération n° DB/14-12/04 du 5 décembre 2014 relative à la convention entre le SDIS et la commune d'Emeringes concernant la construction et la mise à disposition de la future caserne de sapeurs-pompiers.
- Délibération n° DB/14-12/05 du 5 décembre 2014 relative à l'acquisition de locaux appartenant à la commune de Saint Andéol le Château aux fins d'extension de la caserne de sapeurs-pompiers.
- Délibération n° DB/14-12/06 du 5 décembre 2014 relative à la convention entre le SDIS et la commune de Beaujeu concernant la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers.
- Délibération n° DB/14-12/07 du 5 décembre 2014 relative à la convention entre le SDIS et la commune de Saint Laurent d'Oingt concernant la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers.
- Délibération n° DB/14-12/08 du 5 décembre 2014 relative à la cession par le SDIS d'un ensemble de lots constituant une partie de la caserne de Mornant dans le cadre de la convention du 6 novembre 2009.
- Délibération n° DB/14-12/09 du 5 décembre 2014 relative à la convention entre VNF et le SDIS concernant la mise à disposition du ponton de Collonges au Mont d'Or.
- Délibération n° DB/14-12/16 du 5 décembre 2014 relative à la convention de tréfonds entre le SDIS et ERDF sur le territoire de la commune d'Ecully.

III- Arrêtés

- Arrêté n° 14/10/01 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/02 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au choix, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/03 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/04 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/05 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/06 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au choix, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/07 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au choix, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/08 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/09 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe, au choix, au titre de l'année 2014
- Arrêté n° 14/10/10 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe, au choix, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/11 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2014
- Arrêté n° 14/10/12 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de directeur, au choix, au titre de l'année 2014
- Arrêté n° 14/10/13 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de directeur, au choix, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/14 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de vétérinaire de classe exceptionnelle, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2014
- Arrêté n° 14/10/15 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/16 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/17 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2014
- Arrêté n° 14/10/18 relatif à la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix, pour l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/19 relatif à la liste d'aptitude au grade de technicien, par promotion interne, au choix, pour l'année 2015

- Arrêté n° 14/10/20 relatif à la liste d'aptitude au grade d'attaché, par promotion interne, au choix, pour l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/21 relatif à la liste d'aptitude au grade d'ingénieur, par promotion interne, au choix, pour l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/22 relatif à la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, pour l'année 2015
- Arrêté n° 14/10/23 relatif à la composition du bureau de vote pour les élections professionnelles du 4 décembre 2014
- Arrêté n° 14/11/01 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier de 1ere classe
- Arrêté n° 14/11/02 relatif à la composition du CCDSPV
- Arrêté n° 14/12/01 relatif à l'attribution de médailles d'honneur et médailles d'ancienneté.
- Arrêté n° 14/12/02 relatif à la composition du Comité technique.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2014

DIRECTION

NUMERO D/14 - 12/ 07

OBJET Bail emphytéotique administratif conclu le 20 décembre 2007 entre le SDIS du Rhône et la Société Nationale Immobilière (SNI) – Exécution du contrat pour les années 2011, 2012 et 2013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le SDIS a, le 20 décembre 2007, conclu un Bail emphytéotique administratif (BEA) avec la Société Nationale Immobilière (SNI) pour la période 2008-2042, en vue de lui confier la gestion patrimoniale de ses dix sites les plus importants, sites dont la taille (environ 100 000 m² de surface utile) et la complexité en termes de réhabilitation, d'amélioration ou d'entretien justifiaient que leur gestion soit confiée à un opérateur externe ; le SDIS pouvant alors se concentrer sur la rénovation de la centaine de casernes de taille plus modeste représentant sensiblement la même surface utile totale. Ce BEA a fait l'objet, depuis sa signature, de trois avenants prévoyant, au-delà de la simple gestion patrimoniale des 10 sites, des opérations de restructuration sur 8 d'entre eux.

Aux termes du BEA, le montant total des travaux prévus pour cette gestion patrimoniale était de 80 247 377 € (valeur au 1^{er} janvier 2008), montant augmenté de 7 859 059 € (valeur 1^{er} janvier 2009) par avenant en 2009 pour tenir compte du nouveau volume de surfaces à gérer par la SNI, en particulier suite à la construction de la nouvelle école départementale de Saint Priest. Le total représente donc, compte tenu de l'indice du Coût de la Construction (ICC) contractuellement retenu pour l'indexation de ces sommes, un montant de 87 361 945 € (valeur au 1^{er} janvier 2008).



Au vu de l'état médiocre des bâtiments concernés par le BEA constaté en 2008, et afin de garantir au SDIS que les travaux prévus contractuellement seraient rapidement engagés, une clause du BEA prévoit que 38 millions d'euros de travaux (valeur au 1^{er} janvier 2008) doivent être réalisés dans les dix premières années du contrat à raison de :

- 11 400 000 € pour chacune des trois premières périodes de 3 ans, et 3 800 000 € pour la dixième année ;
- soit en valeur cumulée : 11 400 000 € fin 2010, 22 800 000 € fin 2013, 34 200 000 € fin 2016 et 38 000 000 € fin 2017.

Concernant la première période 2008-2010, l'application de cette clause a fait l'objet d'un rapport approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS du 16 décembre 2011, établissant que la SNI avait bien rempli ses obligations en réalisant des travaux à hauteur de 17 759 011 € (valeur au 1^{er} janvier 2008) au titre du BEA à la fin 2010.

S'agissant de la période 2011-2013, le SDIS a également procédé au même contrôle du montant et de la nature des dépenses réalisées par la SNI au titre du BEA. Ces contrôles ont conduit la SNI à procéder à quelques rectifications mineures du décompte d'une année N dans le décompte de l'année N+1.

Le tableau ci-dessous retrace le montant des dépenses établi contradictoirement par le SDIS et la SNI pour les années 2011, 2012 et 2013 :

Année	Nombre de factures soumises par SNI	Montant des dépenses annuelles assurées au titre du BEA et des 3 avenants (valeur 1/1/2008)	Dont montant des dépenses annuelles assurées au titre du seul BEA (valeur 1/1/2008)
2011	1297	35 936 195 €	12 173 270 €
2012	943	32 760 559 €	1 917 257 €
2013	1130	17 593 053 €	4 503 321 €
Total dépenses BEA seul pour la période 2011-2013			18 593 848 €
Rappel du total dépenses BEA seul pour la période 2008-2010 déjà validé en 2011			17 759 010 €
Total dépenses BEA seul pour la période 2008-2013			36 352 858 €



Le total des dépenses constatées par le SDIS au titre du BEA sur la période 2011-2013 s'élevant à 18 593 848 €, il s'avère que la SNI a bien respecté son engagement contractuel de réaliser des travaux pour un montant minimum 11 400 000 € sur cette période. Le montant atteint fin 2013, 36 352 858 € (voir tableau ci-dessus), étant déjà au-delà du minimum requis de 34 200 000 € pour la période 2008-2016, il ne sera plus établi qu'un rapport en 2018 achevant de veiller au respect de la clause du BEA ci-dessus mentionnée pour les 10 années allant de 2008 à 2017 inclus.

Outre cette vérification comptable, un contrôle technico-économique a été réalisé par le cabinet DIAMUS mandaté par le SDIS. Le document de synthèse établi à l'issue de ce contrôle est annexé au présent rapport.

Il montre que ces dépenses correspondent à des travaux réalisés dans le respect des règles de l'art et que la réalisation technique du contrat est conforme à ce que nous pouvions en attendre.

Ainsi se présente, mesdames, messieurs, le compte-rendu qu'il m'appartenait de vous présenter et dont je vous demande de bien vouloir me donner acte.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2014


Michel MERCIER
Président

Client

S.D.I.S. du RHONE

17 rue Rabelais

69421 LYON Cedex 03



Mission

Contrôle de l'exécution des clauses du B.E.A. conclu avec la S.N.I.

Nature de l'opération

TRAVAUX DU B.E.A. – Période **2011-2012-2013**

AVIS DE SYNTHESE

Visites des 10 sites du BEA

Site de RABELAIS	le 03/10/2014
C.I.S. de CORNEILLE	le 03/10/2014
Site de CROIX-ROUSSE	le 09/10/2014
Site EM de ST-PRIEST	le 09/10/2014
C.I.S. de ST-PRIEST	le 10/10/2014
C.I.S. de la DUCHERE	le 02/10/2014
Site de VILLEFRANCHE	le 10/10/2014
C.I.S. de ROCHAT	le 02/10/2014
C.I.S. de VILLEURBANNE	le 08/10/2014
C.I.S. de GERLAND	le 08/10/2014

1. CONTEXTE DU B.E.A.

Par bail emphytéotique en date du 20/12/2007, le SDIS du Rhône a confié la gestion patrimoniale de ses 10 sites les plus importants à la SNI, charge à elle d'en assurer toute la maintenance patrimoniale. Le SDIS lui en a également confié la restructuration grâce aux avenants n°1, 2 et 3.

Au titre du BEA et de ses avenants, la SNI s'est engagé, au-delà de la maintenance courante, à réaliser un programme ambitieux de restructuration de ces 10 sites pour **un montant total de 129,5 M€ TTC** (valeur 01/2013).

Le présent audit vise à contrôler la bonne exécution de cet engagement.

2. DEPENSES REALISEES PAR LA SNI

Sur la période 2011 à 2013, la SNI a justifié une dépense totale de **98.5 M€ TTC** (en valeur 01/2013), en fournissant toutes les factures couvrant cette période.

Ce montant englobe les travaux courants relevant du BEA (notamment sur les sites non restructurés) ainsi que les dépenses liées aux restructurations, engagées au fur et à mesure de la signature des avenants.

Ce montant se décompose comme suit :

- dépenses de contrats et gros travaux prévus au BEA :	5 974 k€
- travaux de restructuration, inclus dans BEA + avenants :	92 574 k€

total :	98 548 k€

Sur la période 2008 à 2010, la SNI avait précédemment justifié de même une dépense totale de **24.9 M€ TTC** (valeur 01/2013), ce montant se décomposant comme suit :

- dépenses de contrats et gros travaux prévus au BEA :	2 503 k€
- travaux de restructuration, inclus dans BEA + avenants :	22 388 k€

total :	24 891 k€

Au total sur la période 2008 à 2013, les dépenses faites par la SNI s'élèvent donc à **123.4 M€** (valeur 01/2013) se décomposant comme suit :

- dépenses de contrats et gros travaux prévus au BEA :	8 477 k€
- travaux de restructuration, inclus dans BEA + avenants :	114 963 k€

total :	123 440 k€

Les dépenses réalisées par la SNI à fin 2013 en travaux de restructuration, à hauteur de 114.9 M€, atteignent donc déjà 89% de l'engagement global du programme de restructuration des 10 sites (129.5 M€).

Compte tenu des dépenses engagées, on peut donc estimer que cet engagement contractuel portant sur la restructuration sera plus que respecté.

Il convient de signaler que le respect global de l'engagement financier de la SNI cache une forte disparité dans les budgets consacrés à chaque site, lesquels sont dans certains cas très éloignés des programmes de travaux initiaux du bail.

En effet, les besoins réels par site ont été affinés au fur et à mesure des mises au point des projets de restructuration, ce qui a nécessité plusieurs décisions de fongibilité destinées à mettre à jour les budgets accordés à chaque site, dans le respect de l'équilibre financier général du bail.

En terme de délais, on peut estimer qu'ils ont été globalement respectés par la SNI, sachant que les nombreuses modifications de programme apportées en cours de chantier par le SDIS ont pu entraîner des décalages de planning.

3. AVIS TECHNIQUE

La pertinence et la qualité des interventions de la SNI peut s'analyser en trois catégories :

- les travaux de gestion patrimoniale courante avant restructuration, qui concernent essentiellement les sites non restructurés (Rochat, Villeurbanne et Gerland),
- les travaux de restructuration (Ct St-Priest, Corneille, E.M. St-Priest, Duchère et Villefranche),
- le suivi des sites déjà livrés (Croix-Rousse et Rabelais).

Travaux « courants »

Dans le cadre strict du BEA, la SNI est chargée du maintien en bon état de service des bâtiments et de leurs équipements techniques.

Pour les sites en attente de restructuration, les interventions de la SNI ont été réduites aux travaux les plus urgents, en différant toutes les interventions englobées dans les projets.

Les demandes d'intervention émises par les utilisateurs n'ont pas toujours été suivies d'effet ; les délais de traitement de ces demandes ont parfois dérapé. De nouvelles procédures de suivi de ces demandes ont été mises au point depuis entre SDIS et SNI.

Les opérations de maintenance lourde, prévues dans les programmes pluriannuels initiaux, ont été également intégrées aux programmes de restructuration.

Travaux de restructuration

Dans la période 2011 à 2013, la SNI a mis en œuvre 5 opérations de restructuration, dont celle, majeure, du site E.M. St-Priest.

En préalable au travail des architectes sur chaque projet, un important travail d'analyse des besoins en locaux et équipements a été conduit entre la SNI et le SDIS. Celui-ci a permis d'élaborer un programme-type de restructuration des casernes, sous-tendu par l'évolution du statut des chambres de garde.

Pour les sites complexes comportant plusieurs unités fonctionnelles, le SDIS et la SNI auraient sans doute pu convenir de faire appel à des programmistes, afin de préciser plus

finement les exigences techniques et organisationnelles à prendre en compte par les architectes. A niveau de qualité et budget équivalents, les bâtiments livrés n'en auraient été que plus performants.

Toutes les opérations sont conduites par la SNI avec professionnalisme :

- implication de la maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration des projets,
- choix d'intervenants techniques de qualité (architectes, bureaux d'études ...),
- choix d'entreprises compétentes, qui intègrent parfaitement les contraintes de continuité de service des sites,
- démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) systématiquement mise en œuvre, ce qui permet notamment de minimiser les nuisances en phase chantier et de réduire sensiblement les besoins énergétiques des bâtiments.

Suivi après restructuration

Les chantiers étant réalisés dans des délais courts et en site occupé, avec un chevauchement temporaire inévitable entre locaux en travaux et locaux livrés, il en résulte, lors des livraisons aux utilisateurs, des listes de réserve importantes qui nécessitent un suivi rigoureux du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

La SNI doit donc mettre en place les moyens humains suffisants pour assurer un bon service de SAV-restructuration pendant l'année de parfait achèvement de chaque opération.

4. CONCLUSION

Sur la période 2011 à 2013, et plus globalement **depuis l'origine du B.E.A., la SNI a parfaitement respecté ses engagements financiers.**

A fin 2013, le montant des dépenses justifiées depuis l'origine s'élève à 123.4 M€ et représente 89% de l'engagement global de restructuration des 10 sites.

Au vu de l'avancement des chantiers en cours, la SNI devrait avoir achevé la totalité du programme de restructuration fin 2016.

Malgré des délais serrés, les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et **tous les sites achevés sont très fonctionnels.** Les utilisateurs témoignent d'un confort d'usage certain.

La SNI a déployé des moyens considérables pour réaliser à marche forcée ce plan de restructuration ambitieux voulu par le SDIS du Rhône. Elle doit restée mobilisée sur la période de levée de réserves et de gestion technique courante, afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine rénové avec succès.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO D/14 - 12/ 09

OBJET Refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels
Mesures complémentaires

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Dans le cadre de l'application des textes réglementaires concernant la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, notre assemblée a, par délibération du 24 septembre 2012, adopté des mesures concrètes favorisant la carrière des sapeurs-pompiers professionnels au sein du SDIS.

Une des mesures fortes est la gestion spécifique des adjudants dont la vocation est d'exercer la fonction de chef d'agrès tout engin et, subsidiairement, des tâches de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe, de chef d'équipe ou d'équipier.

Dès lors, nous avons décidé de faire évoluer de 2012 à 2016 le nombre de postes d'adjudants de 290 à 350 à raison de 12 adjudants de plus par an et ceci à compter de 2012.

Par mesure complémentaire, je vous propose de faire évoluer de 2017 à 2018 le nombre de postes d'adjudants de 350 à 380 à raison de 15 adjudants de plus par an soit :

- 365 en 2017
- 380 en 2018

Dès lors, le taux de promotion qui doit être fixé par notre assemblée est, de fait, le taux maximum permettant de pourvoir les postes d'adjudants tel que définis ci-dessus.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter cette disposition.»

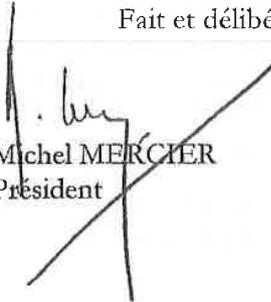


DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO **D/14 - 12/ 01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par délibération du 30 juin 2014 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 30 juin 2014.

Réunion du 23 juillet 2014 :

Le bureau a :

1. donné acte des décisions de la commission de réforme des matériels du 6 mars 2014 ;
2. approuvé et autorisé le président à signer la convention de partenariat conclue entre le SYTRAL, KEOLIS et le SDIS ;
3. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre l'hôpital Nord-Ouest (Villefranche sur Saône) et le SDIS pour la livraison de repas ;
4. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre ERDF et le SDIS pour la formation et la sensibilisation aux risques électriques ;



5. approuvé et autorisé le président à signer la convention de partenariat entre l'Etat, GRDF et le SDIS ;
6. approuvé et autorisé le président à signer l'avenant à la convention entre l'Etat (Préfecture du Rhône) et le SDIS et pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
7. approuvé la convention type de prêt de matériels en vue d'essais techniques ;
8. approuvé et autorisé le président à signer l'avenant n°5 à la convention entre la commune de Mornant et le SDIS ;
9. approuvé et autorisé le président à signer l'avenant n°1 à la convention entre l'Etat et le SDIS relatif à l'installation d'un nouveau bâtiment modulaire sur la base hélicoptère de Lyon Bron ;
10. approuvé l'organisation en 2015 d'un examen professionnel de sapeur-pompier professionnel de 1ere classe ;

Réunion du 10 octobre 2014 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre la commune de Haute-Rivoire et le SDIS relative au transfert de la caserne de sapeurs-pompiers ;
2. approuvé et autorisé le président à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'OPAC du Rhône et le SDIS pour la construction de la caserne de Lyon Confluence ;
3. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre l'État (DDCS du Rhône), et le SDIS relative à la mise à disposition des locaux de l'ex-école départementale de Villeurbanne à disposition de la DDCS du Rhône (plan grand froid) ;
4. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS pour le stockage de matériels de voirie sur une partie des terrains de l'ex-école départementale de Villeurbanne ;
5. donné une suite favorable pour le bail emphytéotique administratif concernant une clause, dite de fongibilité ;

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu.»

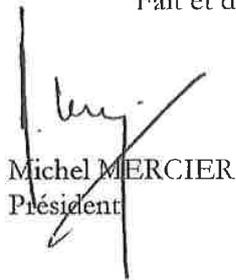


DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2014



Michel MERCIER
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

NUMERO D/14 - 12/ 02

OBJET Compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration depuis le 16 décembre 2013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par délibérations du 1^{er} juillet 2011, renouvelée le 30 juin 2014, notre assemblée m'a accordé délégation pour agir au nom du SDIS du Rhône devant les différentes juridictions, aussi bien en action qu'en défense.

Aux termes de ces délibérations, je suis tenu de vous rendre compte annuellement des décisions prises en vertu de cette délégation.

Je vous invite donc à prendre connaissance des différentes décisions que j'ai prises depuis le 16 décembre 2013, date du dernier compte-rendu présenté devant le conseil d'administration.

Contentieux devant les juridictions administratives :

- **Affaire Syndicat SUD-SOLIDAIRE des SPP et PATS du SDIS du Rhône - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDIS dans le cadre d'un recours en annulation déposé par le syndicat à l'encontre de la délibération du conseil d'administration D/13 - 06/15 du 28 juin 2013 « Patrimoine du SDIS – cession de biens immobiliers ».
- **Affaire JAUSOIN Christophe, FETIS Franck, FORET David, MARCHAND Mickaël, Syndicat SUD-SOLIDAIRE des SPP et PATS du SDIS du Rhône et Syndicat autonome - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDIS du Rhône dans le cadre de requêtes en référés suspension à



l'encontre des décisions du 14 août 2013 mettant fin à la concession de logement des agents à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par ordonnances du 7 janvier 2014, le juge des référés a rejeté les requêtes.

- **Affaire BELZUNCE et autres, Syndicat SUD SPP-PATS - Tribunal administratif de Lyon** : défense du SDIS du Rhône à la suite du dépôt par 16 agents de l'établissement et du syndicat SUD SPP PATS de requêtes aux termes desquelles ils sollicitent l'annulation des décisions du SDIS du 14 août 2013 mettant fin à la concession de logement des agents à compter du 1^{er} janvier 2014.
- **Affaire SCHULMAN - occupation illicite d'un terrain - Tribunal administratif de Lyon** : requête en référé du SDIS du 15 janvier 2014 relative à l'évacuation par leurs occupants d'un terrain situé 46 avenue Roger Salengro à Vaulx-en-Velin.
Par ordonnance du 24 janvier 2014, le juge a enjoint à l'ensemble des occupants de quitter le terrain et d'évacuer tous les véhicules, remorques et caravanes dans un délai de quatre jours suivant signification de l'ordonnance.
- **Affaire CHAZAL - Tribunal administratif de Lyon** : défense du SDIS dans le cadre d'une requête en référé précontractuel du 24 mars 2014 de la société CHAZAL en vue de l'annulation de la procédure d'attribution du marché d'entretien des espaces verts, murs et toitures végétalisées (marché n°13FCS042).
Par ordonnance du 17 avril 2014, le juge des référés a rejeté la requête et condamné la société CHAZAL à verser une somme de 1000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
- **Affaire LYON PARC AUTO - Tribunal administratif de Lyon** : défense du SDIS dans le cadre d'une requête en référé expertise du 27 mars 2014 de la société LYON PARC AUTO sollicitant du juge la prescription d'une nouvelle mesure d'expertise aux fins de déterminer les causes des désordres qui ont affecté le parking Saint-Antoine à Lyon à la suite de l'accident du 30 octobre 2014 de la péniche la Saôna sur la Saône et d'identifier la part de responsabilité des différents intervenants aux opérations de secours.
Par ordonnance du 19 septembre 2014, le juge des référés a rejeté la requête de la société LYON PARC AUTO.
- **Affaire ROCHON DU VERDIER - Cour administrative d'appel de Lyon** : défense du SDIS du Rhône dans le cadre d'un appel à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Lyon du 2 juillet 2014 ayant rejeté la demande de condamnation du SDIS à indemniser les requérants des préjudices résultant de fautes qui auraient été commises par les sapeurs-pompiers lors des interventions sur l'incendie du 9 décembre 2009 de leur maison d'habitation située à La Mulatière.



Contentieux devant les juridictions pénales et civiles :

- **Affaire ADRIAN - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDIS pour des faits d'appels téléphoniques malveillants entre le 18 avril 2013 et le 19 avril 2013.

Par jugement du 12 février 2014, le tribunal a condamné le prévenu à verser la somme de 1 euro au SDIS à titre dommages-intérêts.

- **Affaire OZTURK – Juge des enfants - Tribunal pour enfants de Lyon :** constitution de partie civile du SDIS pour des faits de divulgation de fausse information ayant entraîné l'intervention inutile des secours à Bron le 22 juillet 2013.

Par jugement du 13 mars 2014, le mineur a été reconnu coupable des faits et a condamné, solidairement avec ses parents civilement responsables, à régler la somme de 830 euros au SDIS à titre de dommages-intérêts.

- **Affaire PER-JOHANSON - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDIS à la suite de faits de violences commises le 15 février 2014 à l'encontre d'un sapeur-pompier.

Par jugement du 12 juin 2014, le tribunal a condamné le prévenu à verser la somme de 865,08 euros au SDIS à titre dommages-intérêts correspondant aux traitements et charges patronales versés durant les périodes d'arrêt de travail du sapeur-pompier blessé.

- **Affaire explosion de gaz du 28 février 2008 du cours Lafayette - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDIS devant le tribunal correctionnel.

- **Affaire GAUTHIER - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDIS pour des faits d'appels téléphoniques malveillants entre le 1^{er} janvier 2014 et le 19 février 2014.

- **Affaire ALLAHOUM - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDIS pour des faits de dégradations volontaires du 23 juin 2014 à l'encontre d'un véhicule de l'établissement.

- **Affaire chauffage de la caserne de la Tour de Salvagny - Tribunal de grande instance de Lyon :** assignation en référé par le SDIS aux fins de désignation d'un expert dans le cadre d'un dysfonctionnement du chauffage de la caserne.

Par ordonnance du 7 novembre 2014, le TGI a fait droit à la demande du SDIS et a ordonné une expertise.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de cette communication.»



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/14 - 12/ 06**

OBJET **Clôture d'opérations, d'autorisations de programme et de programme.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le présent rapport vous propose, de clore certaines opérations, autorisations de programme ou programme votés par années.

1 – En ce qui concerne le programme 2003 « Bâtiments »

→ L'autorisation de programme « Construction de casernements » :

- Opération Feyzin : ouverte à hauteur de 3 000 000 €, augmentée à 3 630 000 € en 2006 et clôturée au montant de 3 557 456,14 € ;
- Opération Meyzieu : ouverte à hauteur de 3 000 000 € augmentée à 4 599 000 € en 2007 et clôturée au montant de 4 418 070,37 €

La finalisation de ces opérations permet ainsi de clôturer l'autorisation de programme « Construction de casernements » et le programme « Bâtiment » de 2003.

2 – En ce qui concerne le programme 2005 « Bâtiments »

→ L'autorisation de programme « Construction de casernements » :

- Opération Genay/ Neuville sur Saône/ Montanay/ Fleurieu : ouverte à hauteur de 1 300 000 €, augmentée à 2 054 000 € en 2008 et clôturée au montant de 1 811 506,44 € ;



La finalisation de cette opération permet ainsi de clôturer l'autorisation de programme « Construction de casernements » et le programme « Bâtiments » de 2005.

3 – En ce qui concerne le programme 2006 « Bâtiments »

- L'autorisation de programme « Rénovation de casernements » :
 - Opération Saint-Lager/Cercié : ouverte à hauteur de 300 000 €, augmentée à 635 000 € en 2011 et clôturée au montant de 569 136,52 € ;

La finalisation de cette opération permet de clôturer l'autorisation de programme « Rénovation de casernements » et le programme « Bâtiments » de 2006.

4 – En ce qui concerne les programmes 2009 « Véhicules » et « Bâtiments »

- L'autorisation de programme « Acquisition de véhicules » :
 - Opération véhicules d'intervention : ouverte à hauteur de 7 442 607,14 €, augmentée à 7 462 607,14 € en 2013 et clôturée au montant de 7 459 224,54 € ;
- L'autorisation de programme « Construction de casernements » :
 - Opération Saint-Cyr au Mont d'Or / Saint-Didier au Mont d'or : ouverte à hauteur de 1 300 000 € et clôturée au montant de 1 241 127,82 € ;

La finalisation de ces opérations permet de clôturer l'autorisation de programme « Acquisition de véhicules d'intervention » et le programme « Véhicules » 2009. Le programme « Bâtiments » de 2009 comporte deux opérations, encore en cours de paiement, Mornant et Genas/Chassieu.

5 – En ce qui concerne le programme 2011 « Véhicules »

- Autorisation de programme « Acquisition de véhicules » :
 - Opération véhicules d'intervention : ouverte à hauteur de 6 163 178 € et clôturée au montant de 5 580 331,46 € ;

La finalisation de cette opération permet de clôturer l'autorisation de programme « Acquisition de véhicules » et le programme « Véhicules » de 2011.

Toutes ces opérations étant terminées, je vous demande, mesdames et messieurs de bien vouloir en prendre acte, me permettre de les solder définitivement et de clôturer les autorisations de programme concernées ainsi que les programmes 2003, 2005 et 2006.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/14 - 12/ 08**

OBJET **Budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le budget 2015 sera un budget de transition institutionnelle, adopté par le Conseil d'administration du SDIS et exécuté par le futur SDMIS.

Le projet de budget primitif 2015 soumis à nos délibérations s'équilibre en recettes et en dépenses à **175 513 855 €** (en baisse de 1,40 %), répartis à raison de

- **29 639 311 €** en section d'investissement, soit 17 % de la masse budgétaire, et
- **145 874 544 €** en section de fonctionnement, soit 83 %.

Son volume global est inférieur au budget primitif de l'exercice 2014, lequel s'élevait à 178 004 954 €.

Ce projet de budget est la traduction des orientations dont nous avons débattu lors de la séance du conseil d'administration d'octobre dernier.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement atteint 29 639 311 €, soit un montant en diminution de 13,20 % par rapport à celui de l'exercice précédent.

Emprunts et dettes assimilées : 2 038 651 €



Cette dépense représente l'annuité en capital des emprunts contractés par notre établissement depuis sa création pour financer ses investissements.

Immobilisations incorporelles 2 380 000€

Une dotation de 100 000 € est prévue pour les frais d'études (géomètres, géotechniciens, architectes...) ainsi qu'une somme de 30 000 € pour les frais d'insertion et de publicité relatifs aux marchés publics d'investissement.

Les crédits de la ligne budgétaire 2051 « concessions et droits similaires, brevets, licence » s'élèvent à 2 250 000 € (en augmentation de 4,65 %) et concernent :

- L'acquisition auprès d'éditeurs de licences de logiciels métiers standards : logiciel d'alerte, logiciel pour la logistique, logiciel de gestion de temps de travail pour 710 000 € ;
- L'adaptation et le développement au SDMIS des logiciels métiers existants : adaptation du logiciel d'alerte, du logiciel logistique, du SIRH, du logiciel de gestion de temps de travail, développement de portails internet, de logiciels de gestion des casernes InfoGarde,... pour 760 000 € ;
- L'acquisition de licences bureautiques et logiciels collaboratifs pour les 1200 postes de travail et les 250 serveurs (bases de données, portails collaboratifs, vidéoconférence, ...) pour 470 000 € ;
- L'acquisition de licences de logiciels d'infrastructure système destinés à gérer et à protéger le système d'information (antivirus, virtualisation du serveur, sauvegardes...) pour 210 000 € ;
- L'acquisition de licences de logiciels d'infrastructure télécom destinées à la téléphonie et aux équipements actifs de réseau (routeurs) pour 100 000 €.

Immobilisations corporelles : 12 672 000 € en baisse de 8,03 %

La somme de 450 000 € est inscrite à l'article 211 « Terrains » permettant l'acquisition du terrain situé à Tarare sur lequel la nouvelle caserne va être édifiée.

L'article 213 « constructions » est doté de 1 320 000 € (+ 24,53 %), nécessaires, notamment, pour la réalisation de chantiers programmés pour 1 250 000 € (travaux sur Monsols 300 000 €, centralisation des contrôles d'accès, city parcs ...). La prévision d'achat de bâtiments modulaires est également inscrite pour 30 000 €. De plus, les travaux annuels passés auparavant en chapitre 23 (travaux pluriannuels) sont dorénavant inscrits sur ce chapitre, ce qui en explique l'augmentation.

L'article 215 « installations, matériels et outillages techniques » d'un montant de 9 377 000 €, en baisse de 12,15 %, se répartit comme suit :



- La ligne 2153 « Réseaux divers » en baisse de près de 14% comprend les équipements radio à hauteur de 450 000 € (dont 200 000 € pour la flotte Antarès, 200 000 € pour le remplacement de 2 000 émetteurs-récepteurs (bips) en 80 MHz et 50 000 € de réassortiment d' émetteurs radios sur les points hauts), les raccordements aux réseaux de transmission et aux installations informatiques des casernes et sites état-major pour 110 000 € (remplacement d'autocommutateurs et de leurs composants, pylônes neufs, travaux de câblages de bureaux et de sites) ;
- S'agissant des véhicules d'intervention, article 21561, le plan d'équipement d'engins découlant du SDACR étant achevé, il a été décidé de prévoir pour 2015, 5 230 000 € (en baisse de 18,24%) pour l'achat de véhicules opérationnels dont la durée d'amortissement maximale est atteinte.
 - La somme de 3 180 000 € est prévue pour des véhicules livrés durant l'exercice 2015 (notamment 2 échelles, 2 CCFM (camion-citerne feu de forêt moyen), 4 FPT (fourgon pompe tonne), 4 VIDP (véhicule interventions diverses pré signalisation), 12 VSAV (véhicule secours et assistance aux victimes), 10 VLPC (véhicule léger poste de commandement), 17 autres véhicules divers.
 - Les avances sur commandes 2015 pour des véhicules qui seront livrés après l'année 2015 représentent 1 400 000 €. Elles concernent 2 échelles de 30 mètres, 12 VSAV, 5 FPT et 2 FPTL (Fourgon pompe tonne léger).
 - A ces deux sommes, s'ajoute 50 000 € pour des aménagements importants de véhicules.
- Les dépenses relatives au matériel d'intervention représentent un montant de 2 797 000 €, en augmentation de 9,82 %, dont 1 300 000 € pour le renouvellement des équipements de protection individuelle, 350 000 € pour le matériel d'extinction (lances, tuyaux,...), 400 000 € de matériel divers (câbles, cordes, longes...) ;
- L'article 2157 « matériel et outillage techniques » avec une inscription de 790 000 € est en baisse de 27 % par rapport au budget de 2014. Il s'agit, notamment du matériel et de l'outillage divers pour 350 000 € (transpalette, chariots, drapeaux, rayonnage, armoire d'intervention, mannequins, sacs...), pour 150 000 € de l'acquisition de matériel de sport dans les casernes et 100 000 € pour l'acquisition de matériel pour achever l'équipement technique du site de Saint-Priest. Ce site, je le rappelle, assure l'entretien non seulement des véhicules du SDMIS mais également ceux du parc routier du département et de la métropole.

L'article 217 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » correspond à des travaux bâtimentaires ou de réseaux sur des sites mis à disposition du SDMIS qui est doté de 80 000 €, en baisse de 46,67 % dans la mesure où la plupart des biens immobiliers ont désormais été transférés en pleine propriété au SDIS du Rhône.



L'article 218 « autres immobilisations corporelles » : 1 445 000 €, enregistre une baisse de 6,47 %. Il comprend notamment l'acquisition de matériel informatique (scanner, imprimantes, renouvellement des serveurs du CTA, équipement filtrage de protection des réseaux, ordinateurs...) pour 905 000 €, l'acquisition de matériel de bureau et mobilier pour 480 000 € (dont 230 000 € de matériel de bureau : photocopieurs, atlas, rayonnages et 250 000 € de mobilier en particulier pour les casernes de Cusset, Gerland et Rochat).

Immobilisations en cours (travaux pluriannuels) : 5 730 000 € en baisse de 38,65 % dont 2 380 000 € de travaux de construction et 3 340 000 € de travaux de rénovation

La somme de 1 700 000 € est consacrée à l'opération de Lyon confluence.

Certaines opérations s'achèvent : 597 000 € pour le projet de Soucieu-en-Jarrest/Orliénas, 100 000 € pour Genas/Chassieu, 50 000 € respectivement pour Mornant et Amplepuis et 10 000 € pour Villeurbanne la Doua.

D'autres opérations sont en cours ou en études, il s'agit de 600 000 € pour Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Soucieux les Mines / Lentilly , 400 000 € pour Pierre Bénite, 350 000 € pour Ecully, 303 000 € pour Blacé, 200 000 € pour Saint-Georges de Reneins/ Belleville et Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix, 250 000 € pour Tassin, 150 000 € pour Rillieux, 130 000 € pour Anse / Lucenay, 80 000 € pour Tarare, 50 000 € respectivement pour Beaujeu/Quincié et Bully / St Germain Nuelles.

Vous avez approuvé lors du conseil d'administration d'octobre dernier, de nouvelles opérations dont certaines nécessitent l'inscription de crédits de paiement au BP 2015 telles que Saint Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône, Sainte Colombe et Montrottier avec l'inscription de sommes respectives de 60 000 €, 50 000 € et 40 000 € en 2015.

L'article 231351 « grosses réparations programmées sur bâtiments en pleine propriété » est doté de 300 000 € (en baisse de 40 %), il correspond aux chantiers programmés qui s'exécutent sur plusieurs années comme en particulier la caserne de Bessenay. La diminution sensible de cette rubrique s'explique par le transfert de crédits sur le chapitre 21 comme ci-dessus.

Autres immobilisations financières : 5 700 000 €

Cette somme correspond aux investissements immobiliers réalisés dans le cadre du BEA.

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Enfin, l'amortissement des subventions d'équipement reçues (subvention du conseil général, Fonds d'aide à l'investissement -FAI-, contributions des communes aux constructions de casernes) est inscrit pour un montant de 918 660 € et correspond à une recette de fonctionnement de même montant.



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nos recettes sont de quatre ordres :

Les dotations :

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 2 500 000 €, il est fonction des dépenses d'investissement réalisées en 2013.

La dotation du FAI a été supprimée en 2013, il n'y a donc plus de recettes attendues en 2015.

L'emprunt :

L'appel à l'emprunt, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, est inscrit pour un montant de 9 966 261€.

Les produits des cessions d'immobilisations : 4 500 000 €

Il s'agit de la vente du site de l'ancienne école de Villeurbanne.

L'autofinancement :

Il est constitué en large part de la dotation aux amortissements pour un montant de 11 700 000 €. Comme de coutume, ce montant sera affiné au budget supplémentaire lorsque les comptes de 2014 auront été définitivement arrêtés.

Cette année, l'autofinancement net est de 773 050 €, pour rappel, il était de zéro en 2014.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette année encore, l'effort de rigueur auquel nous nous sommes astreints depuis maintenant plusieurs années a été fixé comme objectif à nos services.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012), les subventions et participations (chapitre 65), les charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) et les opérations d'ordre est en augmentation de 1,40 % par rapport à 2014, passant de 143 858 906 € à 145 874 544 €.



➔ CHARGES A CARACTERE GENERAL(011) :

Elles s'élèvent globalement à 27 949 000 € en augmentation de 0,95 % par rapport à 2014.

Achats et variation des stocks (12 990 500 €)

Ils se composent :

- Des achats de prestations de services, article 6042, pour 3 470 500 € (en baisse de 3,11 %) dont notamment :
 - Les prestations informatiques pour 1 565 000 € qui comprennent des études pour 120 000 € (schéma directeur informatique, audit sécurité sur les systèmes d'information, aide à l'organisation du GSI), de la maintenance de logiciels pour 300 000 €, de l'administration technique sur systèmes, réseaux et installations radios pour 620 000 € et de l'assistance utilisateurs et à la gestion des moyens (infogérance) pour 525 000 €,
 - Les prestations logistiques pour 1 160 000 € : la blanchisserie pour 400 000 €, restauration du self de Saint-Priest pour 500 000 €, collecte des déchets pour 200 000 €...,
 - Les prestations relatives aux bâtiments pour 330 000 € avec notamment les déménagements pour 150 000 €, et du divers pour 180 000 € (assistance aux marchés, analyses d'eau, contrôle du marché de nettoyage...),
 - Les prestations relatives à la formation pour 340 000 € (restauration pour les stages organisés hors du site de Saint-Priest pour 230 000 € et recyclages voitures pour 110 000 €),
- Des fournitures non stockables (fluides) sont comptabilisées pour 2 590 000 € (+ 10,07 %) regroupant l'eau à hauteur de 205 000 €(en augmentation de 8 %), l'électricité pour un montant de 1 300 000 € (en augmentation de 3 %), le gaz avec 895 000 € (en augmentation de 22 %) et le chauffage urbain avec 190 000 € (en augmentation de 10 %);
- Des fournitures non stockées sont inscrites pour 1 820 000 € (+6,43 %) dont 1 350 000 € destinés aux carburants (+3,58%), 160 000 € au combustible (gaz propane,+6,67%), 250 000 € pour les matériaux, huiles et lubrifiants (+ 19%) et 60 000 € pour l'alimentation (eau et rations,+20%) ;
- Des fournitures d'entretien et de petit équipement sont inscrites pour une somme de 4 606 000 €, en augmentation de 3 % par rapport au budget de 2014.



Elles concernent :

- Un montant de 3 871 000 € pour l'achat des pièces détachées nécessaires à l'entretien de notre parc automobile et du parc routier du département et de la métropole (2 450 000 €), pour l'acquisition de matériel logistique (500 000 €), de consommables pour l'opérationnel et le secteur médical (400 000 €) et de produits opérationnels type émulseurs, liquide à fumée... (228 000 €) ;
- l'habillement et vêtements de travail pour 550 000 € (hausse de 22%) ;
- la fourniture de produits d'entretien pour 185 000 €.
- Les fournitures administratives pour 140 000 €, en diminution de 17,65 % par rapport à l'an dernier en raison de la dématérialisation des procédures et d'une commande davantage standardisée ;
- Les produits pharmaceutiques font l'objet d'une inscription de 139 000 € (en baisse de 8,55 %) dont 52 000 € pour les médicaments, 17 000 € pour les vaccins, 70 000 € pour le dispositif médico-stérile ;
- Le crédit pour les produits d'intervention (produits d'hygiène, chimiques, et les produits de désinfection des VSAV) se stabilisent à 195 000 € ;
- Enfin les autres matières et fournitures devraient représenter une dépense de 30 000 € (outillage et petit équipement).

Les services extérieurs : 11 728 000 €, en augmentation de 3,13 %, comprennent :

- L'article 611 « contrats de prestation de service » se stabilise à hauteur de 4 700 000 € et concerne la redevance due par le SDMS (coûts de fonctionnement) en application du bail emphytéotique administratif ;
- Les locations, article 613, correspondent à un total de 643 000 €, en hausse de 21 % par rapport à l'an dernier. Cette rubrique concerne les frais de locations immobilières pour 360 000 € comprenant : parkings, locaux du musée des sapeurs-pompiers, pontons pour 225 000 € et pour les antennes une somme de 120 000 €. Un montant de 283 000 € est prévu pour les locations mobilières dont entre autre 208 000 € pour les locations de bouteilles de gaz et 60 000 € pour les locations de bâtiments modulaires ;
- Des frais d'entretien et de réparation, article 615, pour un montant de 4 715 000 € en augmentation de 4,81 % comprenant :
 - Le poste des biens immobiliers, article 6152, pour 650 000 € (en baisse de 6,74 %) avec 115 000 € d'entretien pour les terrains (-9,45%) et 535 000 € (-6,14%) pour l'entretien des bâtiments dont 85 000 € pour les contrôles techniques et l'entretien des stations de carburants ;



- Le poste des biens mobiliers, article 6155, en hausse de 7,55% pour un montant de 2 265 000 € dont 1 720 000 € pour la sous-traitance extérieure de véhicules (+2,63%) et contrôles techniques et 545 000 € (+26,74%) pour les autres biens mobiliers (dont notamment 325 000 € pour l'entretien et la réparation du matériel et l'outillage du groupement logistique comme celui du VDIP et 80 000 € pour les contrôles techniques des matériels) ;
- Enfin, des crédits à hauteur de 1 800 000 € (en augmentation de 6,16 %) financeront notamment les contrats de maintenance de logiciels pour 970 000 € (logiciels ARTEMIS, ASTRE, GIMA, OXIO, HR, Oracle, BO, les antivirus, ...), les contrats de maintenance de bâtiments pour 450 000 € (maison à feux, portes et portails, chauffage, climatisation et ventilation, vidéo protection, groupes électrogènes et onduleurs), des serveurs et matériels de télécommunication (140 000€).
- Une dotation de 620 000 €, se stabilise depuis 2014 pour les primes d'assurance (hors assurance du personnel) ;
- Au titre des dépenses diverses, article 618, une dotation de 1 030 000 € (en augmentation de 4,04 %) est prévue incluant 875 000 € pour les organismes de formation de stages divers (ENSOSP, Entente pour la Forêt Méditerranéenne, CNFPT, SOCOTEC, Université Lyon II, permis poids lourds...) et 55 000 € pour le centre de formation de l'apprentissage. Une somme de 100 000 € financera la documentation générale et les abonnements.

Autres services extérieurs (3 190 500 €) en diminution de 10,85 %

Ils comprennent :

- Des honoraires et rémunérations d'intermédiaires s'élevant à 103 500 € (-5,05 %) afin de régler les honoraires pour 95 000 € (frais d'avocats 70 000 €, sténotypiste 25 000 €), les frais d'huissiers (3 000 €) et les frais de gestion des chèques déjeuners (5 500 €) ;
- Des frais de publicité, publication, relations publiques pour 238 000 € (-13,61 %);
il s'agit de frais de reprographie (90 000 €) en baisse de 20%, cérémonies (78 000 €) en baisse de 24% et insertions d'annonces légales (70 000 €) en hausse de 16,67% ;
- Des frais de transport de biens et les transports collectifs se stabilisent au montant de 192 000 € dont 110 000 € concerne le plan de déplacement de l'administration (PDA) et 82 000 € des transports divers (locations de cars) ;
- Les frais de déplacement et de mission pour 239 000 € (+16,59 %) dont 149 000 € pour les déplacements et missions des salariés (SNCF,



remboursement de nuitées et de repas, congrès...), 80 000 € de frais de péage et 10 000 € de divers ;

- Des frais postaux et de télécommunication pour 840 000 €, concernant pour 650 000 € des frais de télécommunication en baisse de 35 % suite à l'utilisation d'un réseau mutualisé avec le département et 190 000 € de frais d'affranchissement ;
- Des frais divers 1 578 000 € dont les crédits nécessaires au nettoyage des locaux pour 1 410 000 € et 160 000 € de remboursement de frais (interventions hors département, divers) ;

Impôts, taxes, versements assimilés : 40 000 € (comprenant les taxes et impôts sur les véhicules et la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères).

➔ **CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS (012): 100 488 252 € en augmentation de 1,18 %**

Ce poste de dépenses demeure naturellement le plus élevé. Il constitue près de 70 % de nos dépenses de fonctionnement.

Autres services extérieurs 450 000 € en diminution de 43,75 %

L'article 621 « Personnel extérieur au service » correspond pour 390 000 € au remboursement du personnel du Grand Lyon mis à la disposition du SDMIS, il est en diminution de 7 % prenant en compte les départs à la retraite des agents concernés. 30 000 € correspondent respectivement à des gratifications de stagiaires et à des remboursements auprès de la chambre d'agriculture pour le remplacement de sapeurs-pompiers volontaires agriculteurs.

Impôts, taxes et versements assimilés 620 500 € en augmentation de 5,92 %

Il s'agit de la cotisation au CNFPT et au Centre de gestion du Rhône.

Charges de personnel 99 417 752 €, en augmentation de 1,52 %

Ce chapitre comprend la masse salariale du SDMIS pour 85 832 252 € qui augmente en 2015 de 0,98 %, un montant de 11 600 000 € alloué aux sapeurs-pompiers volontaires, et 2 660 000 € pour l'assurance du personnel, la médecine du travail et les chèques déjeuner.

Traduit en termes comptables, ce chapitre recouvre les rémunérations des personnels, les charges sociales et de prévoyance, l'allocation de vétérance, et les autres charges sociales et les autres charges de personnel.

- Les rémunérations pour un montant de 72 174 252 € sont composées :
 - Des rémunérations du personnel titulaire pour 62 759 252 €, en augmentation de 1,34 %, comprenant les rémunérations principales pour 36 293 252 € (29 143 252 € pour les SPP et 7 150 000 € pour les



PATS) et les régimes indemnitaires soit un total de 26 466 000 € (23 280 000 € pour les SPP et 3 186 000 € pour les PATS) ;

- Des rémunérations du personnel non titulaire avec l'indemnité de résidence et le SFT au montant global de 610 000 €, en diminution de 5,19 % ;
 - De la rémunération du personnel à la vacation 8 805 000 € dont l'essentiel 8 765 000 € (en augmentation de 7,55 %) concerne les sapeurs-pompiers volontaires et 40 000 € pour les formateurs payés à la vacation.
- Les charges sociales et de prévoyance sont stables avec un montant de 23 669 000 € et comprennent :
- Les cotisations à l'URSAFF pour 6 450 000 € dont 5 000 000 € pour les SPP et 1 450 000 € pour les PATS ;
 - Les cotisations aux caisses de retraite pour 13 885 000 € dont 11 650 000 € pour les SPP et 2 235 000 € pour les PATS ;
 - La prime annuelle de l'assurance du personnel pour 500 000 € ;
 - Le versement du Fond de Compensation du SFT, très variable chaque année et pour 2015 une somme de 70 000 € est prévue ;
 - Les cotisations aux autres organismes sociaux avec la part patronale de la mutuelle pour 409 000 €, la contribution transport pour 615 000 € et concernant les sapeurs-pompiers volontaires deux cotisations spécifiques l'une auprès de la CNP pour 140 000 € et surtout la prestation de fidélisation et de reconnaissance pour 1 600 000 € ;
 - L'allocation de vétérance pour les sapeurs-pompiers volontaires reste au montant de 1 065 000 €
- Les autres charges sociales pour un montant de 585 500 €, en augmentation de 6%, concernent :
- Les prestations versées pour le compte du FNAL (fonds national d'aide au logement) d'un montant de 194 500 € ;
 - Les prestations familiales pour 105 000 € ;
 - Les allocations de chômage pour 60 000 € ;
 - La médecine du travail et les frais médicaux pour un coût total de 226 000 € comprenant les prestations AGEMETRA pour 34 000 €, 192 000 € pour les prises en charge des frais médicaux en cas d'accidents du travail.
- Les autres charges de personnel sont relatives aux chèques déjeuner et à la prise en charge du congé pour difficulté opérationnelle pour un montant de 1 924 000 €.



➔ **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 2 343 000 €, en augmentation de 4,88 %**

Cette ligne de crédit comprend les subventions pour 1 680 000 € ainsi que la participation au réseau EPARI, la nouvelle cotisation à l'INPT (coût de maintenance des infrastructures du réseau ANTARES) et REZOPOLE pour un montant total de 550 000 € ainsi que les indemnités des élus pour 48 000 €.

➔ **CHARGES FINANCIERES : 2 542 774 €, en augmentation de 3 %**

Cette dépense est constituée par les intérêts de la dette du SDIS pour 1 247 774 € ainsi que la charge financière du bail emphytéotique administratif à hauteur de 1 290 000 €.

➔ **CHARGES EXCEPTIONNELLES : 24 000 €**

Cette somme permettra, entre autres, le paiement d'éventuels intérêts moratoires et pénalités sur marchés.

➔ **DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 11 700 000 €, en diminution de 2,5 %**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. C'est une opération d'ordre budgétaire faisant intégralement partie de l'autofinancement (autofinancement brut) se traduisant par une dépense de fonctionnement et par une recette d'investissement de même montant.

Il est prévu de réserver 54 468 € à d'éventuelles dépenses imprévues et le virement à la section d'investissement est de 773 050 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges : 3 405 000 €

Il s'agit essentiellement de remboursements :

- 2 950 000 €, versés par la métropole, en application de la convention signée le 18 août 2010 valant règlement financier du différend relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône qui est intégrée à la convention pluriannuelle 2015/17 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDIS ;
- 350 000 € versés par le département, en application de la convention de mutualisation 2015/20, pour le remboursement de 11 agents recrutés par le SDIS et affectés au groupement logistique pour la maintenance mutualisée des véhicules ;



- 100 000€ escomptés pour les indemnités versées par l'assureur du personnel.

Produits des services du domaine et ventes diverses : 2 530 155 € en hausse de 5,42%

Le produit des interventions du SDIS ne se rattachant pas directement à ses missions pour 150 000 € (service de sécurité, interventions dans les ascenseurs). Les interventions par carence sont estimées à 145 155 € (+32%), les interventions diverses correspondent aux remboursements des frais de stage SSLAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) à 100 000 € et les transports sanitaires pour le compte des SMUR à 500 000 €.

Le remboursement des chèques restaurant est estimé à 900 000 €.

Contributions et participations : 137 300 729 €

Il s'agit, vous le savez, de la part la plus importante de nos ressources budgétaires.

Le taux d'augmentation de recettes en provenance des collectivités territoriales a été fixé cette année à 2,02% d'augmentation (par rapport à la totalité des contributions de 2014) soit 137 200 729 €.

Ces contributions se décomposent de la manière suivante :

- La contribution versée par le département sera de 20 200 000 €, correspondant à 20 % de l'ancienne contribution du département calculée pour 2015 soit 101 000 000 € ;
- La contribution de la métropole s'élèvera à 109 837 188 € soit 80 800 000 € provenant de la part de 80 % de l'ex contribution départementale et 29 037 188 € provenant de la contribution de l'ex communauté urbaine maintenue au montant de 2014 (augmentée du coût de la commune de Quincieux suite à son entrée dans le Grand Lyon au 1^{er} juin 2014) ;
- Pour ce qui concerne les communes, compte tenu de la création à compter du 1^{er} janvier 2015 de la commune nouvelle de Vaugneray en lieu et place des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux et de la reprise de la compétence incendie et secours en direct par les communes de Villefranche-sur-Saône, de Gleizé, de Limas et Arnas au lieu et place de la CAVBS (communauté d'agglomération de Villefranche beaujolais Saône), 228 communes du département du Rhône viendront contribuer au SDMIS à hauteur de 7 163 541€ soit une augmentation de 0,49%/ à l'année 2014 correspondant à celle de la population.

**Autres produits de gestion courante : 1 615 000 €**

Ce chapitre est composé essentiellement du remboursement forfaitaire de 1 600 000 € par le département et la métropole en compensation de la prise en charge par le SDMIS de la maintenance des véhicules de leurs parcs respectifs.

Produits exceptionnels : 105 000 €

Il s'agit du remboursement par nos assurances (hors personnel) des dommages causés par des tiers à nos biens.

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 918 660 €

C'est l'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat.

Tels sont mesdames, messieurs, les éléments d'analyse et de décision que je souhaitais porter à votre connaissance afin de vous permettre d'en délibérer.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir approuver le budget primitif 2015 ;

de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement de l'exercice 2015 pour les programmes votés en 2009, 2011 à 2015, tels qu'ils vous sont présentés dans le budget primitif 2015. Vous trouverez, joint en annexe, les tableaux récapitulatifs des autorisations de programme et des crédits de paiement.»

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2014


Michel MERCIER
Président

PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	28 520 651,00	1 118 660,00	29 639 311,00	16 966 261,00	12 673 050,00	29 639 311,00
FONCTIONNEMENT	133 401 494,00	12 473 050,00	145 874 544,00	144 955 884,00	918 660,00	145 874 544,00
TOTAL	161 922 145,00	13 591 710,00	175 513 855,00	161 922 145,00	13 591 710,00	175 513 855,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2015

Article	Libellé article	BP 2014	Reports	Total des crédits 2014	Projet BP 2015	Evolution BP 2015/2014
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 008 511,00	-	2 008 511,00	2 038 651,00	1,50%
1641	Emprunts en euros	2 008 511,00	-	2 008 511,00	2 038 651,00	1,50%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 270 000,00	1 402 135,76	3 447 135,76	2 380 000,00	4,85%
203	Frais d'études, de recherche et de développement	120 000,00	19 316,60	144 316,60	130 000,00	8,33%
2031	Frais d'études	100 000,00	11 314,16	111 314,16	100 000,00	0,00%
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	20 000,00	8 002,44	33 002,44	30 000,00	50,00%
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	2 150 000,00	1 382 819,16	3 302 819,16	2 250 000,00	4,65%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 778 550,00	3 186 120,00	17 197 970,00	12 672 000,00	-8,03%
211	Terrains	350 000,00	-	350 000,00	450 000,00	28,57%
213	Constructions	1 060 000,00	928 525,49	2 368 525,49	1 320 000,00	24,53%
2131	Bâtiments publics	80 000,00	-	130 000,00	40 000,00	-50,00%
21312	Centres d'incendie et de secours (Frais de notaire)	50 000,00	-	50 000,00	10 000,00	-80,00%
21312	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	30 000,00	-	80 000,00	30 000,00	0,00%
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	980 000,00	928 525,49	2 238 525,49	1 280 000,00	30,61%
21351	Bâtiments publics - Tx sur sites en pleine propriété	900 000,00	561 636,17	1 791 636,17	1 250 000,00	38,89%
21351	Bâtiments publics (l'élément pour opération Confluence et autres)	-	350 873,09	350 873,09	-	-
21351	Bâtiments publics - Travaux de signalétique	80 000,00	16 016,23	96 016,23	30 000,00	-62,50%
215	Installations, matériel et outillage techniques	10 673 550,00	1 704 940,70	12 661 790,70	9 377 000,00	-12,15%
2153	Réseaux divers	650 000,00	489 730,04	999 730,04	560 000,00	-13,85%
21531	Réseaux de transmission - Radio	400 000,00	125 503,94	525 503,94	450 000,00	12,50%
21531	Réseaux de transmission - Tx sur sites en pleine propriété	210 000,00	325 097,00	395 097,00	60 000,00	-71,43%
21538	Autres réseaux - Téléphonie	40 000,00	39 129,10	79 129,10	50 000,00	25,00%
2156	Matériel d'incendie et de secours	8 943 550,00	896 036,24	10 282 886,24	8 027 000,00	-10,25%
<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>		6 396 550,00	-	6 759 850,00	5 230 000,00	-18,24%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Équipements ponctuels	50 000,00	-	50 000,00	50 000,00	0,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2009	465 400,00	-	467 700,00	-	-100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2011	942 750,00	-	1 318 750,00	-	-100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2012	1 290 000,00	-	1 420 000,00	1 120 000,00	-13,18%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2013	1 878 400,00	-	1 948 400,00	360 000,00	-80,83%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2014	1 770 000,00	-	1 555 000,00	1 900 000,00	7,34%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2015	-	-	-	1 800 000,00	-
<i>Total article 21562 - Matériel d'intervention</i>		2 547 000,00	896 036,24	3 523 036,24	2 797 000,00	9,82%
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Matériel d'extinction	350 000,00	108 386,90	458 386,90	350 000,00	0,00%
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Secours à victimes	150 000,00	3 438,50	153 438,50	150 000,00	0,00%
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Secours à victimes	97 000,00	49 910,63	226 910,63	97 000,00	0,00%
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Oxygène et air	250 000,00	130 724,54	380 724,54	300 000,00	20,00%
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Matériel technique	200 000,00	53 080,53	253 080,53	200 000,00	0,00%
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Tenues d'intervention	1 100 000,00	382 958,70	1 482 958,70	1 300 000,00	18,18%
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Divers	400 000,00	167 536,44	567 536,44	400 000,00	0,00%
2157	Matériel et outillage techniques	1 080 000,00	319 174,42	1 379 174,42	790 000,00	-26,85%
21571	Ateliers	100 000,00	3 531,54	103 531,54	100 000,00	0,00%
<i>Total article 21578 - Matériel et outillage techniques</i>		980 000,00	315 642,88	1 275 642,88	690 000,00	-29,59%
21578	Autre matériel et outillage technique	350 000,00	46 336,82	396 336,82	350 000,00	0,00%
21578	Autre matériel et outillage technique - SDC12	350 000,00	172 903,28	522 903,28	100 000,00	-71,43%
21578	Autre matériel et outillage technique	80 000,00	15 000,56	65 000,56	70 000,00	-12,50%
21578	Autre matériel et outillage technique (sport)	175 000,00	80 989,32	255 989,32	150 000,00	-14,29%
21578	Autre matériel et outillage technique - matériel d'aptitude	15 000,00	-	25 000,00	10 000,00	-33,33%
21578	Autre matériel et outillage technique - matériel de formation	10 000,00	412,90	10 412,90	10 000,00	0,00%
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	150 000,00	8 773,60	118 773,60	80 000,00	-46,67%
2173	Constructions	90 000,00	7 501,39	97 501,39	40 000,00	-55,56%
2175	Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00	1 272,21	21 272,21	40 000,00	-33,33%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2015

Article	Libellé article	BP 2014	Reports	Total des crédits 2014	Projet BP 2015	Evolution BP 2015/2014
218	Autres immobilisations corporelles	1 545 000,00	543 880,21	1 698 880,21	1 445 000,00	-6,47%
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	30 000,00	17 325,56	47 325,56	60 000,00	100,00%
2183	Matériel informatique	845 000,00	366 738,04	971 738,04	905 000,00	7,10%
2184	Matériel de bureau et mobilier	670 000,00	159 816,61	679 816,61	480 000,00	-28,36%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 340 000,00	132 639,91	10 510 489,91	5 730 000,00	-38,65%
231	Immobilisations corporelles en cours	9 340 000,00	132 639,91	10 505 089,91	5 730 000,00	-38,65%
2313	Constructions					
	CONSTRUCTIONS	3 635 000,00	-	4 652 450,00	2 380 000,00	-34,53%
231312	Honoraires pour mandataire maîtrise d'ouvrage - opt° Feyzin 03		-	10 000,00		
231312	Honoraires pour mandataire maîtrise d'ouvrage - opt° Meyzieu 03		-	30 000,00		
231312	Genay / Neuville sur Saône / Montanay / Fleurieu - Programme 2005		-	250,00		
231312	Mornant - Programme 2009	800 000,00	-	1 100 000,00	50 000,00	-93,75%
231312	St Cyr au Mont D'Or / St Didier au Mont D'Or - Programme 2009	5 000,00	-	5 000,00		-100,00%
231312	Genas / Chassieu - Programme 2009	1 200 000,00	-	1 700 000,00	100 000,00	-91,67%
231312	Saint Georges de Rencins / Belleville - Programme 2011	900 000,00	-	737 200,00	200 000,00	-77,78%
231312	Blacé - Programme 2013	60 000,00	-	70 000,00	303 000,00	405,00%
231312	Beaujeu / Quincé - Programme 2013	60 000,00	-	30 000,00	50 000,00	-16,67%
231312	Soucieu en Jarez / Orléans - Programme 2013	250 000,00	-	750 000,00	597 000,00	138,80%
231312	Tiveux / L'Arbresle / St Bel-Savigny / Soucieux les Mines / Lentilly - Programme 2014	200 000,00	-	100 000,00	600 000,00	200,00%
231312	Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alis - Programme 2014	90 000,00	-	70 000,00	200 000,00	122,22%
231312	Anse / Lucenay - Programme 2014	70 000,00	-	50 000,00	130 000,00	85,71%
231312	St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône - Programme 2014				60 000,00	
231312	Ste Colombe - Programme 2014				50 000,00	
231312	Montrottier - Programme 2014				-40 000,00	
	RENOVATIONS	5 625 000,00	115 258,48	5 795 258,48	3 340 000,00	-40,62%
231353	Villeurbanne / La Doua - Restructuration - Programme 2011	50 000,00		75 000,00	10 000,00	-80,00%
231351	Amplepuis - Restructuration - Programme 2011	350 000,00		600 000,00	50 000,00	-85,71%
231351	Écully - Restructuration - Programme 2011	130 000,00		70 000,00	350 000,00	169,23%
231351	Tarare - Restructuration - Programme 2011	80 000,00		60 000,00	80 000,00	0,00%
231351	Rillieux-la-Pape - Restructuration - Programme 2011	50 000,00		50 000,00	150 000,00	200,00%
231351	Lyon Confluence - Restructuration - Programme 2013	4 255 000,00		4 255 000,00	1 700 000,00	-60,05%
231351	L'Assin la demi Lune - Restructuration - Programme 2013	20 000,00		40 000,00	250 000,00	1150,00%
231351	Pierre-Bénite - Restructuration - Programme 2014	160 000,00		100 000,00	400 000,00	150,00%
231351	Bully / St Germain Nuelles - Restructuration - Programme 2014	30 000,00		30 000,00	50 000,00	66,67%
231351	Grosses réparations programmées sur bâtiments en pleine propriété	500 000,00	115 258,48	515 258,48	300 000,00	-40,00%
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	6 707,46	6 707,46	0,00	
2317	Immobilisations ^o reçues au titre d'une mise à disposit ^o	80 000,00	4 134,84	44 134,84	10 000,00	-87,50%
2317312	St Lager / Cercic - Extension - Programme 2006	30 000,00	-	35 000,00		-100,00%
231735	Aménagement des constructions - Grosses réparations programmées sur bâtiments mis à disposition	50 000,00	4 134,84	9 134,84	10 000,00	-80,00%
2318	Autres immobilisations corporelles (Travaux de bâtiments non programmés)	-	6 539,13	6 539,13	-	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles - avances demandées par la SERL pr opération Meyzieu/Décines - Programme 2003		-	5 400,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 710 000,00	-	5 489 740,00	5 700 000,00	-0,18%
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - Investissements réalisés dans le cadre du BEA	5 710 000,00	-	5 489 740,00	5 700 000,00	-0,18%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	938 987,00	-	918 100,00	918 660,00	-2,16%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	938 987,00	-	918 100,00	918 660,00	-2,16%
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	938 987,00	-	918 100,00	918 660,00	-2,16%
1391	Subventions d'équipement	672 245,00	-	672 245,00	682 245,00	1,49%
13911	Subventions d'équipement - Etat	4 065,00	-	4 065,00	4 065,00	0,00%
13913	Subventions d'équipement - Département	593 846,00	-	593 846,00	593 846,00	0,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2015

Article	Libellé article	BP 2014	Reports	Total des crédits 2014	Projet BP 2015	Evolution BP 2015/2014
13914	Subventions d'équipement - Communes	74 334,00	-	74 334,00	84 334,00	13,45%
1393	Fonds affectés à l'équipement	266 742,00	-	245 855,00	236 415,00	-11,37%
13931	Subventions d'équipement - FAI	266 742,00	-	245 855,00	236 415,00	-11,37%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	100 000,00	-	4 607 192,00	200 000,00	100,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00	-	580 000,00	200 000,00	100,00%
2044	Subventions d'équipement en nature	100 000,00	-	580 000,00	200 000,00	100,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	4 027 192,00	-	-
2313	Constructions	-	-	4 027 192,00	-	-
231312	Feyzin - Programme 2005 (O/O)	-	-	27 402,00	-	-
231312	Meyzieu - Programme 2005 (O/O)	-	-	3 999 790,00	-	-
001	DEFICITS ANTERIEURS REPORTEES	-	-	-	-	-
020	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-
	TOTAL	34 146 048,00	4 720 895,67	44 179 138,67	29 639 311,00	-13,20%

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2015

Article	Libellé article	BP 2014	Total des crédits 2014	Projet BP 2015	Evolution BP 2015/2014
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 000 000,00	11 710 105,98	2 500 000,00	-16,67%
1022	Fonds globalisés d'investissement	3 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	-16,67%
10222	FCTVA	3 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	-16,67%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		9 210 105,98		
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	350 000,00	430 000,00	0,00	-100,00%
131	Subventions d'investissement transférables	300 000,00	300 000,00	0,00	-100,00%
1314	Communes	300 000,00	300 000,00		-100,00%
133	Fonds affectés à l'équipement transférables	50 000,00	130 000,00	0,00	-100,00%
1331	FAI	50 000,00	130 000,00	0,00	-100,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 696 048,00	0,00	9 966 261,00	14,61%
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	8 696 048,00	-	9 966 261,00	14,61%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 000 000,00	-	4 500 000,00	-55,00%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 000 000,00	11 320 598,00	11 700 000,00	-2,50%
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	12 000 000,00	11 320 598,00	11 700 000,00	-2,50%
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	0,00	1 129 079,00	0,00	
2804	Subventions d'équipement versées	0,00	402 277,00	0,00	
280421	Subv. d'équip. versées aux pers. de droits privés - Biens mobiliers, mat. et études		600,00		
280441	Subvention en nature - Biens mobiliers, mat. et études		401 677,00		
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		726 802,00		
281	Amortissement des immobilisations corporelles	12 000 000,00	10 191 519,00	11 700 000,00	-2,50%
2813	Constructions	-	691 811,00	-	
28131	Bâtiments publics	0,00	667 859,00	0,00	
281311	Bâtiments administratifs		3 170,00		
281312	Centres d'incendie et de secours		664 689,00		
28132	Bâtiments privés		16 881,00		
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	7 071,00	0,00	
281351	Bâtiments publics	0,00	7 071,00	0,00	
2814	Constructions sur sol d'autrui		28 177,00		
2815	Installations, matériel et outillage techniques	12 000 000,00	8 624 633,00	11 700 000,00	-2,50%
28153	Réseaux divers	0,00	1 605 149,00	0,00	
281531	Réseaux de transmission		1 504 877,00		
281538	Autres réseaux - Téléphonie		100 272,00		
28156	Matériel d'incendie et de secours	12 000 000,00	6 472 434,00	11 700 000,00	-2,50%
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	12 000 000,00	4 966 540,00	11 700 000,00	-2,50%
281562	Matériel d'incendie et de secours		1 505 894,00		
28157	Matériel et outillage techniques	0,00	547 050,00	0,00	
281571	Ateliers		46 119,00		
281578	Autre matériel et outillage technique		500 931,00		
2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles	0,00	846 898,00	0,00	
28182	Matériel de transport		61 467,00		
28183	Matériel informatique		600 907,00		
28184	Matériel de bureau et mobilier		184 328,00		
28188	Autres immobilisations corporelles		196,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2015

Article	Libellé article	BP 2014	Total des crédits 2014	Projet BP 2015	Evolution BP 2015/2014
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	4 607 192,00	200 000,00	100,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00	580 000,00	200 000,00	100,00%
215	Installations , matériel et outillage techniques	100 000,00	580 000,00	200 000,00	100,00%
2156	Matériel d'incendie et de secours	100 000,00	580 000,00	200 000,00	100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Dons	100 000,00	580 000,00	200 000,00	100,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	4 027 192,00	0,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles -Feyzin - Programme 2003		27 402,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles -Meyzieu - Programme 2003		3 999 790,00		
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		16 093 742,69		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		17 500,00	773 050,00	
	TOTAL	34 146 048,00	44 179 138,67	29 639 311,00	-13,20%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2015

Article	Libellé article	BP 2014	Total crédits 2014 (y compris TC/VC)	Projet BP 2015	Evolution BP 2015/2014
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 684 737,00	28 156 937,00	27 949 000,00	0,95%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 667 300,00	13 235 800,00	12 990 500,00	2,55%
604	Achats d'études, prestations de services	3 581 800,00	3 607 800,00	3 470 500,00	-3,11%
6042	Achats de prestations de services - Informatique	1 545 000,00	1 715 000,00	1 565 000,00	1,29%
6042	Achats de prestations de services - Logistique	1 145 000,00	1 139 200,00	1 160 000,00	1,31%
6042	Achats de prestations de services - Bâtiment	350 000,00	320 000,00	330 000,00	-5,71%
6042	Achats de prestations de services - Formation	463 000,00	353 000,00	340 000,00	-26,57%
6042	Achats de prestations de services - RH	50 000,00	46 000,00	51 000,00	2,00%
6042	Achats de prestations de services - Service médical	26 000,00	26 000,00	10 000,00	-61,54%
6042	Achats de prestations de services - Marché et assurance	2 800,00	8 600,00	4 500,00	60,71%
6042	Achats de prestations de services - Communication			10 000,00	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	9 085 500,00	9 628 000,00	9 520 000,00	4,78%
6061	Fournitures non stockables	2 353 000,00	2 473 000,00	2 590 000,00	10,07%
60611	Eau et assainissement	190 000,00	210 000,00	205 000,00	7,89%
60612	Energie et électricité	1 260 000,00	1 160 000,00	1 300 000,00	3,17%
60612	Energie et électricité - gaz	730 000,00	880 000,00	895 000,00	22,60%
60613	Chauffage urbain	173 000,00	223 000,00	190 000,00	9,83%
6062	Fournitures non stockées	1 710 000,00	1 897 500,00	1 820 000,00	6,43%
60621	Combustibles	150 000,00	100 000,00	160 000,00	6,67%
60622	Carburants	1 300 000,00	1 500 000,00	1 350 000,00	3,85%
60623	Alimentation - eau, rations ...	50 000,00	50 000,00	60 000,00	20,00%
60628	Autres fournitures non stockées - Matériaux, huiles et lubrifiants	210 000,00	247 500,00	250 000,00	19,05%
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 470 500,00	4 750 500,00	4 606 000,00	3,03%
60631	Fournitures d'entretien - produits d'entretien et divers	185 000,00	185 000,00	185 000,00	0,00%
60632	Fournitures de petit équipement	3 835 500,00	4 065 500,00	3 871 000,00	0,93%
60636	Habillement et vêtements de travail	450 000,00	500 000,00	550 000,00	22,22%
6064	Fournitures administratives	170 000,00	130 000,00	140 000,00	-17,65%
6066	Produits pharmaceutiques	152 000,00	152 000,00	139 000,00	-8,55%
60661	Médicaments	52 000,00	52 000,00	52 000,00	0,00%
60662	Vaccins et sérums - médecine du travail	20 000,00	20 000,00	17 000,00	-15,00%
60668	Autres produits pharmaceutiques - Dispositif médico stériles	80 000,00	80 000,00	70 000,00	-12,50%
6067	Produits d'intervention	190 000,00	190 000,00	195 000,00	2,63%
6068	Autres matières et fournitures	40 000,00	35 000,00	30 000,00	-25,00%
61	SERVICES EXTERIEURS	11 372 437,00	11 645 637,00	11 728 000,00	3,13%
611	Contrats de prestations de services (BEA)	4 710 000,00	4 645 000,00	4 700 000,00	-0,21%
613	Locations	531 000,00	467 500,00	643 000,00	21,09%
6132	Locations immobilières	228 000,00	278 500,00	360 000,00	57,89%
6135	Locations mobilières	303 000,00	189 000,00	283 000,00	-6,60%
614	Charges locatives et de copropriété	23 000,00	33 000,00	20 000,00	-13,04%
615	Entretien et réparations	4 498 437,00	4 830 137,00	4 715 000,00	4,81%
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	697 000,00	843 700,00	650 000,00	-6,74%
61521	Terrains - entretien	127 000,00	117 000,00	115 000,00	-9,45%
61522	Bâtiments, Entretien stations de carburant, Contrôle technique	570 000,00	586 700,00	535 000,00	-6,14%
61523	Voies et réseaux		140 000,00		

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2015

Article	Libellé article	BP 2014	Total crédits 2014 (y compris TC/VC)	Projet BP 2015	Evolution BP 2015/2014
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 105 937,00	2 240 937,00	2 265 000,00	7,55%
61551	Matériel roulant - Sous-traitance extérieurs, contrôle technique	1 675 937,00	1 825 937,00	1 720 000,00	2,63%
61558	Autres biens mobiliers - matériel et outillage	430 000,00	415 000,00	545 000,00	26,74%
6156	Maintenance	1 695 500,00	1 745 500,00	1 800 000,00	6,16%
616	Primes d'assurances	620 000,00	620 000,00	620 000,00	0,00%
618	Divers	990 000,00	1 050 000,00	1 030 000,00	4,04%
6182	Documentation générale et technique	125 000,00	125 000,00	100 000,00	-20,00%
61821	Documentation générale et technique - Abonnements	45 000,00	45 000,00	40 000,00	-11,11%
61828	Documentation générale et technique - Autres	80 000,00	80 000,00	60 000,00	-25,00%
6184	Versements à des organismes de formation	865 000,00	925 000,00	930 000,00	7,51%
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	50 000,00	50 000,00	55 000,00	10,00%
<i>Total Versements à des organismes de formation SPP/PATS/ Autre set SPI'</i>		<i>815 000,00</i>	<i>875 000,00</i>	<i>875 000,00</i>	<i>7,36%</i>
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	540 000,00	600 000,00	500 000,00	-7,41%
6184	Versements à des organismes de formation - PATS/AUTRES			100 000,00	
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	275 000,00	275 000,00	275 000,00	0,00%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 579 000,00	3 213 500,00	3 190 500,00	-10,85%
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	109 000,00	134 000,00	103 500,00	-5,05%
6226	Honoraires	90 000,00	123 000,00	95 000,00	5,56%
6227	Frais d'actes et de contentieux	13 000,00	5 000,00	3 000,00	-76,92%
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	6 000,00	6 000,00	5 500,00	-8,33%
623	Publicité, publication, relations publiques	275 500,00	285 500,00	238 000,00	-13,61%
6231	Annonces et insertions	60 000,00	70 000,00	70 000,00	16,67%
6232	Fêtes et cérémonies	92 800,00	92 800,00	70 000,00	-24,57%
6234	Réceptions	10 200,00	10 200,00	8 000,00	-21,57%
6236	Catalogues, imprimés et publications	112 500,00	112 500,00	90 000,00	-20,00%
624	Transport de biens et transports collectifs	192 000,00	204 500,00	192 000,00	0,00%
6241	Transports de biens	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00%
6247	Transports collectifs du personnel	110 000,00	122 500,00	110 000,00	0,00%
6248	Transports divers	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00%
625	Déplacement et missions	205 000,00	254 000,00	239 000,00	16,59%
6251	Voyages, déplacements et missions	190 000,00	228 000,00	229 000,00	20,53%
6258	Divers	15 000,00	26 000,00	10 000,00	-33,33%
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 197 500,00	827 500,00	840 000,00	-29,85%
6261	Frais d'affranchissement	197 500,00	197 500,00	190 000,00	-3,80%
6262	Frais de télécommunications	1 000 000,00	630 000,00	650 000,00	-35,00%
628	Divers	1 600 000,00	1 508 000,00	1 578 000,00	-1,38%
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 400 000,00	1 245 000,00	1 410 000,00	0,71%
6287	Remboursement de frais	195 000,00	255 000,00	160 000,00	-17,95%
62878	Remboursement de frais à des tiers - reomt intervention hors département	35 000,00	35 000,00	30 000,00	-14,29%
62878	Remboursement de frais à des tiers - autres remboursements	160 000,00	220 000,00	130 000,00	-18,75%
6288	Autres services extérieurs - divers autres	5 000,00	8 000,00	8 000,00	60,00%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	66 000,00	62 000,00	40 000,00	-39,39%
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	65 000,00	61 000,00	35 000,00	-46,15%
6351	Impôts directs (Taxes foncières)	5 000,00	1 000,00	5 000,00	0,00%
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	60 000,00	60 000,00	30 000,00	-50,00%
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM	1 000,00	1 000,00	5 000,00	400,00%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2015

Article	Libellé article	BP 2014	Total crédits 2014 (y compris TC/VC)	Projet BP 2015	Evolution BP 2015/2014
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	99 315 000,00	100 868 800,00	100 488 252,00	1,18%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	800 000,00	795 800,00	450 000,00	-43,75%
621	Personnel extérieur au service	800 000,00	795 800,00	450 000,00	-43,75%
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel COURLY	420 000,00	375 800,00	390 000,00	-7,14%
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel CG	350 000,00	350 000,00		-100,00%
6218	Autre personnel extérieur - Graufication de stage	30 000,00	20 000,00	30 000,00	0,00%
6218	Autre personnel extérieur - Convention avec Chambre d'Agriculture		50 000,00	30 000,00	
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	585 800,00	620 300,00	620 500,00	5,92%
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	585 800,00	620 300,00	620 500,00	5,92%
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - SPP	510 000,00	535 000,00	540 000,00	5,88%
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - PATS	67 800,00	78 300,00	72 000,00	6,19%
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - AUTRES	8 000,00	7 000,00	8 500,00	6,25%
64	CHARGES DE PERSONNEL	97 929 200,00	99 452 700,00	99 417 752,00	1,52%
641	Rémunérations du personnel	70 750 550,00	72 023 150,00	72 174 252,00	2,01%
6411	Personnel titulaire	61 932 150,00	62 778 150,00	62 759 252,00	1,34%
64111	Rémunération principale - SPP	28 690 650,00	29 020 650,00	29 143 252,00	1,58%
64111	Rémunération principale - PATS	7 125 000,00	7 245 000,00	7 150 000,00	0,35%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	295 000,00	295 000,00	300 000,00	1,69%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	71 000,00	75 000,00	71 000,00	0,00%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	650 000,00	720 000,00	700 000,00	7,69%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	140 000,00	155 000,00	140 000,00	0,00%
64113	NBI - SPP	335 000,00	345 000,00	340 000,00	1,49%
64113	NBI - PATS	135 000,00	137 000,00	140 000,00	3,70%
64118	Autres indemnités - SPP	21 142 000,00	21 164 000,00	21 250 000,00	0,51%
64118	Autres indemnités - PATS	2 421 000,00	2 750 000,00	2 700 000,00	11,52%
64118	Autres indemnités - AUTRES	221 000,00	160 000,00	120 000,00	-45,70%
64118	Autres indemnités - formations - SPP	690 000,00	690 000,00	690 000,00	0,00%
64118	Autres indemnités - formations - PATS	15 000,00	20 000,00	15 000,00	0,00%
64118	Autres indemnités - formations - AUTRES	1 500,00	1 500,00		-100,00%
6413	Personnel non titulaire	643 400,00	510 000,00	610 000,00	-5,19%
64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale - AUTRES	633 000,00	500 000,00	600 000,00	-5,21%
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - IR - AUTRES	6 400,00	5 000,00	6 000,00	-6,25%
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - SIT - AUTRES	4 000,00	5 000,00	4 000,00	0,00%
6414	Personnel rémunéré à la vacation	8 175 000,00	8 735 000,00	8 805 000,00	7,71%
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	8 150 000,00	8 695 000,00	8 765 000,00	7,55%
64148	Autres vacations - formateurs	25 000,00	40 000,00	40 000,00	60,00%
645	Charges sociales et de prévoyance	23 688 650,00	23 933 550,00	23 669 000,00	-0,08%
6451	Cotisations à l'URSSAF - SPP	5 100 000,00	4 900 000,00	5 000 000,00	-1,96%
6451	Cotisations à l'URSSAF - PATS	1 200 000,00	1 370 000,00	1 250 000,00	4,17%
6451	Cotisations à l'URSSAF - AUTRES	207 000,00	177 000,00	200 000,00	-3,38%
6453	Cotisations aux caisses de retraite - SPP	11 650 000,00	11 850 000,00	11 650 000,00	0,00%
6453	Cotisations aux caisses de retraite - PATS	2 200 000,00	2 400 000,00	2 200 000,00	0,00%
6453	Cotisations aux caisses de retraite - AUTRES	43 000,00	35 000,00	35 000,00	-18,60%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	500 000,00	400 000,00	500 000,00	0,00%
6456	Versement au FNC du SPT			70 000,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - SPP	340 000,00	340 000,00	320 000,00	-5,88%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - PATS	79 500,00	83 000,00	85 000,00	6,92%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2015

Article	Libellé article	BP 2014	Total crédits 2014 (y compris TC/VC)	Projet BP 2015	Evolution BP 2015/2014
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - AUTRES	3 650,00	3 050,00	4 000,00	9,59%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - SPP	490 000,00	490 000,00	470 000,00	-4,08%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - PATS	120 000,00	130 000,00	130 000,00	8,33%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - AUTRES	15 500,00	15 500,00	15 000,00	-3,23%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - SPV cotisation CNP	140 000,00	140 000,00	140 000,00	0,00%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00%
646	Allocation de vétéranee	1 065 000,00	1 065 000,00	1 065 000,00	0,00%
647	Autres charges sociales	552 500,00	568 500,00	585 500,00	5,97%
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - SPP	145 000,00	145 000,00	150 000,00	3,45%
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - PATS	39 000,00	39 000,00	40 000,00	2,56%
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - AUTRES	4 500,00	4 500,00	4 500,00	0,00%
6472	Prestations familiales directes - SPP	65 000,00	45 000,00	55 000,00	-15,38%
6472	Prestations familiales directes - PATS	4 000,00	7 000,00	8 000,00	100,00%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - SPP	30 000,00	32 000,00	30 000,00	0,00%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - PATS	9 000,00	13 000,00	12 000,00	33,33%
6473	Allocations de chômage	40 000,00	55 000,00	60 000,00	50,00%
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	176 000,00	188 000,00	176 000,00	0,00%
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	40 000,00	40 000,00	50 000,00	25,00%
648	Autres charges de personnel	1 872 500,00	1 862 500,00	1 924 000,00	2,75%
6484	Congé pour difficulté opérationnelle	22 500,00	12 500,00	24 000,00	6,67%
6488	Autres charges (Valeur nominale "chèque déjeuner", ...)	1 850 000,00	1 850 000,00	1 900 000,00	2,70%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 234 000,00	2 279 000,00	2 343 000,00	4,88%
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	66 000,00	66 000,00	60 000,00	
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDIS	48 000,00	43 000,00	48 000,00	0,00%
6531	Indemnités des élus	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00%
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	13 000,00	8 000,00	13 000,00	0,00%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
6541	Créances admises en non valeur	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
656	Participations (réseau EPARI + contribution à l'INPT)	515 000,00	515 000,00	550 000,00	6,80%
657	Subventions	1 600 000,00	1 650 000,00	1 680 000,00	5,00%
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	1 600 000,00	1 650 000,00	1 680 000,00	5,00%
66	CHARGES FINANCIERES	2 468 169,00	2 687 298,00	2 542 774,00	3,02%
661	Charges d'intérêts	2 464 169,00	2 683 298,00	2 538 774,00	3,03%
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 163 169,00	1 395 998,00	1 247 774,00	7,27%
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 020 679,00	1 020 679,00	941 239,00	-7,78%
66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	142 490,00	375 319,00	306 535,00	115,13%
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (LT)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6618	Intérêts des autres dettes (BEA)	1 300 000,00	1 286 300,00	1 290 000,00	-0,77%
668	Autres charges financières	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	124 000,00	149 000,00	24 000,00	-80,65%
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 000,00	19 000,00	14 000,00	0,00%
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 000,00	15 000,00	10 000,00	0,00%
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6718	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	30 000,00	10 000,00	0,00%
678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00	100 000,00		-100,00%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2015

Article	Libellé article	BP 2014	Total crédits 2014 (y compris TC/VC)	Projet BP 2015	Evolution BP 2015/2014
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 000 000,00	11 320 598,00	11 700 000,00	-2,50%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 000 000,00	11 320 598,00	11 700 000,00	-2,50%
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	12 000 000,00	11 320 598,00	11 700 000,00	-2,50%
022	DEPENSES IMPREVUES	33 000,00	11 895,00	54 468,00	65,05%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		17 500,00	773 050,00	
	TOTAL	143 858 906,00	145 491 028,00	145 874 544,00	1,40%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2015

Article	Libellé article	BP 2014	Total des crédits 2014	Projet BP 2015	Evolution BP 2015/2014
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 209 000,00	3 299 000,00	3 405 000,00	6,11%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - COURLY	2 950 000,00	2 950 000,00	2 950 000,00	0,00%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - CG	144 000,00	284 000,00	350 000,00	143,06%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	15 000,00	15 000,00	5 000,00	-66,67%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - primes d'assurances collectives	100 000,00	50 000,00	100 000,00	0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 400 000,00	2 141 212,95	2 530 155,00	5,42%
706	Prestations de services	1 800 000,00	1 328 000,00	1 800 155,00	0,01%
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	110 000,00	158 000,00	145 155,00	31,96%
7061	Interventions soumises à facturation - Transports sanitaires pour le compte des SMUR	500 000,00	-	500 000,00	0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - Ascenseurs	120 000,00	120 000,00	130 000,00	8,33%
7061	Interventions soumises à facturation - Divers	140 000,00	120 000,00	100 000,00	-28,57%
7068	Autres prestations de services - concours SPPNO	10 000,00	10 000,00	5 000,00	-50,00%
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	900 000,00	900 000,00	900 000,00	0,00%
708	Autres produits	600 000,00	813 212,95	730 000,00	21,67%
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	500 000,00	633 212,95	550 000,00	10,00%
70878	Remboursements de frais par des tiers	100 000,00	180 000,00	180 000,00	80,00%
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	135 590 919,00	135 638 872,00	137 300 729,00	1,26%
747	Contributions et participations	134 590 919,00	134 638 872,00	137 300 729,00	2,01%
74718	Autres - colonnes de renfort	50 000,00	50 000,00	10 000,00	-80,00%
7473	Nouveau Département	98 318 912,00	98 318 912,00	20 200 000,00	-79,45%
7474	Communes	6 291 721,00	6 291 721,00	5 168 811,00	13,86%
7475	Métropole (Ex Gd Lyon)	29 003 735,00	29 037 188,00	29 037 188,00	0,12%
7475	Métropole (En qualité de Département)			80 800 000,00	
7475	Groupements de collectivités (Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône)	836 551,00	836 551,00		-100,00%
7478	Autres organismes (Interventions hors département)	50 000,00	54 500,00	50 000,00	0,00%
7478	Autres organismes (Interventions sur autoroutes)	40 000,00	50 000,00	40 000,00	0,00%
748	Autres participations - (Participation CG pr occupation site de St-Priest)	1 000 000,00	1 000 000,00	-	-100,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 615 000,00	1 715 000,00	1 615 000,00	0,00%
752	Revenus des immeubles (loyers)	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00%
758	Produits divers de gestion courante	1 600 000,00	1 700 000,00	1 600 000,00	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	105 000,00	107 100,00	105 000,00	0,00%
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	2 000,00	0,00	
7711	Dédits et pénalités perçus		2 000,00		
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteint par déchéance quadriennale	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
775	Produits de cessions d'immobilisations		0,00		
778	Autres produits exceptionnels	100 000,00	100 100,00	100 000,00	0,00%
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00%
7788	Autres produits exceptionnels - divers		100,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	938 987,00	918 100,00	918 660,00	-2,16%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	938 987,00	918 100,00	918 660,00	-2,16%
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	938 987,00	918 100,00	918 660,00	-2,16%
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES		1 671 743,05		
	TOTAL	143 858 906,00	145 491 028,00	145 874 544,00	1,40%

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS							
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP		REALISE 2009	REALISE 2010	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	CP 2014	CP prévisionnels 2015	Reste à financer (ex. au delà de N+1)
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2009	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00		0,00	0,00	0,00	75 971,76	1 274 788,86	2 800 000,00	150 000,00	249 239,38
<i>Construction de casernements</i>	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00		0,00	0,00	0,00	75 971,76	1 274 788,86	2 800 000,00	150 000,00	249 239,38
Opération Moment	2 250 000,00		2 250 000,00		0,00	0,00	0,00	9 156,87	969 333,83	1 100 000,00	50 000,00	122 529,50
Opération Genas / Chassieu	2 300 000,00		2 300 000,00		0,00	0,00	0,00	66 834,89	306 455,03	1 700 000,00	100 000,00	126 710,08

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS							
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	CP Prévisionnels 2014	TC	CP 2014	CP prévisionnels 2015	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2011	7 700 000,00	0,00	7 700 000,00	2 192,27	49 329,88	503 228,19	1 592 200,00	0,00	1 592 200,00	840 000,00	4 713 049,66	
<i>Construction de casernes</i>	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	0,00	3 444,48	8 898,24	737 200,00	0,00	737 200,00	200 000,00	1 650 457,28	
Opération Saint-Georges-de-Ronens / Belleville	2 600 000,00		2 600 000,00	0,00	3 444,48	8 898,24	737 200,00		737 200,00	200 000,00	1 650 457,28	
Rénovation de casernes	5 100 000,00	0,00	5 100 000,00	2 192,27	45 885,40	494 329,95	855 000,00	0,00	855 000,00	640 000,00	3 062 592,38	
Opération Rillieux	1 450 000,00		1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00		50 000,00	150 000,00	1 250 000,00	
Opération Villeurbanne La Doua	550 000,00		550 000,00	2 192,27	32 333,86	370 395,66	75 000,00	6 000,00	81 000,00	10 000,00	54 058,21	
Opération Tarare	1 800 000,00		1 800 000,00	0,00	1 937,52	19 582,71	60 000,00		60 000,00	80 000,00	1 638 479,77	
Opération d'Amplepuis	800 000,00		800 000,00	0,00	7 862,50	92 607,10	600 000,00	-6 000,00	594 000,00	50 000,00	55 530,40	
Opération d'Écully	500 000,00		500 000,00	0,00	3 731,52	11 744,48	70 000,00		70 000,00	350 000,00	64 524,00	

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2012	REALISE 2013	CP 2014	CP prévisionnels 2015	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2012	6 888 668,00	0,00	6 888 668,00	1 455 018,00	1 834 686,79	1 420 000,00	1 120 000,00	1 058 963,21	
Opération véhicules d'intervention	6 888 668,00		6 888 668,00	1 455 018,00	1 834 686,79	1 420 000,00	1 120 000,00	1 058 963,21	
TOTAL	6 888 668,00	0,00	6 888 668,00	1 455 018,00	1 834 686,79	1 420 000,00	1 120 000,00	1 058 963,21	

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS			
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2013	CP 2014	CP prévisionnels 2015	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2013	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,39	1 948 400,00	360 000,00	286 300,61	
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,39	1 948 400,00	360 000,00	286 300,61	
Opération véhicules d'intervention	3 583 216,00		3 583 216,00	1 001 078,15	1 948 400,00	360 000,00	273 737,85	
Opération véhicules hors intervention	50 232,00		50 232,00	37 669,24	0,00	0,00	12 562,76	
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2013	12 942 400,00	0,00	12 942 400,00	816 188,67	5 145 000,00	2 900 000,00	4 081 211,33	
<i>Construction de casernements</i>	3 990 000,00	0,00	3 990 000,00	42 041,79	850 000,00	950 000,00	2 147 958,21	
Opération Blacé	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	70 000,00	303 000,00	927 000,00	
Opération Beaujeu / Quincié	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	1 220 000,00	
Opération Soucieu en Jarrest / Orléanas	1 390 000,00		1 390 000,00	42 041,79	750 000,00	597 000,00	938,21	
<i>Rénovation de casernements</i>	8 952 400,00	0,00	8 952 400,00	774 146,88	4 295 000,00	1 950 000,00	1 933 253,12	
Opération Lyon Confluence	8 252 400,00		8 252 400,00	771 454,68	4 255 000,00	1 700 000,00	1 525 945,32	
Opération Tassin la Demi-Lune	700 000,00		700 000,00	2 692,20	40 000,00	250 000,00	407 307,80	
TOTAL	16 575 848,00	0,00	16 575 848,00	1 854 936,06	7 093 400,00	3 260 000,00	4 367 511,94	

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	CP 2014	CP prévisionnels 2015	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)		
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2014	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	1 555 000,00	1 900 000,00	45 000,00		
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	1 555 000,00	1 900 000,00	45 000,00		
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2014	14 800 000,00	0,00	14 800 000,00	350 000,00	1 530 000,00	12 920 000,00		
AP Construction et rénovation de casernes	14 800 000,00	0,00	14 800 000,00	350 000,00	1 530 000,00	12 920 000,00		
OPERATIONS =								
- Eveux / L'Arbresle / St Bel-Savigny / Soucieux les Mines / Lentilly								
- Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix								
- Anse / Lucenay								
- Saint Symphorien d'Ozon / Sérezin du Rhône								
- Sainte Colombe								
- Montrottier								
- Saint Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand								
- Bully / St Germain Nuelles								
- Pierre Bénite								

LISTE DES AP VOTEES EN 2015

Mise à jour le 17/12/2014

	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		CP prévisionnels 2015	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
OPERATION	Montant de l'AP ouverte		
ACQUISITION DE VEHICULES	6 000 000,00	1 800 000,00	4 200 000,00
Programme 2015			
Véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00	1 800 000,00	4 200 000,00
Opération véhicules d'intervention	6 000 000,00	1 800 000,00	4 200 000,00



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHONE

POSTE COMPTABLE DU PAYEUR DEPARTEMENTAL DU RHONE

M61

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2015

A Lyon le, **18 DEC. 2014**
Le Président du Conseil d'administration


MICHEL MERCIER

ADRESSE POSTALE : 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

SOMMAIRE

Informations générales

I - Présentation générale du budget

Vue d'ensemble du budget	page 2
1. Equilibre financier du budget	
A - Section de fonctionnement	page 3
B - Section d'investissement	page 4
2. Balance générale du budget	
Dépenses	page 5
Recettes	page 6

II - Vote du budget

A - Section de fonctionnement	
A1 - Vue d'ensemble - Dépenses/Recettes	page 8
A2 - Dépenses	page 9 à 11
A3 - Recettes	page 12 à 13
B - Section d'investissement	
B1 - Vue d'ensemble - Total - Dépenses / Recettes	page 14
B2 - Section d'investissement - Equipements	page 15
B3 - Section d'investissement - Equipements - Opération en AP/CP	
B3 - Section d'investissement - Equipements - Opération sans AP/CP	
B4 - Subventions d'équipement à verser	page 16
B5 - Recettes d'équipement	page 16
B6 - Section d'investissement - Opérations pour le compte de tiers	
B7 - Section d'investissement - Opérations financières - Dépenses	page 17
B7 - Section d'investissement - Opérations financières - Recettes	page 18
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	page 19
(opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)	

III - Annexes

	page	joint	sans objet
Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier			x
Eléments du bilan - Etat de la dette	21 à 23	x	
Eléments du bilan - Etat des provisions constituées- Etat de répartition des charges	24	x	
Crédit-bail - Engagements donnés - Engagements reçus			x
Engagements - Autorisations de programme et crédits de paiement	25 à 30	x	
Détail des chapitres d'opérations pour compte de tiers - Etat des méthodes utilisées	31	x	
Liste des organismes de regroupement - Subventions versées par le SDIS dans le cadre du vote du budget - Liste des établissements publics créés - Liste des services individualisés dans un budget annexe - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	32	x	
Etat du personnel au 31/12/N-1	33	x	
Signatures	34 à 35	x	



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	1
VUE D'ENSEMBLE	

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29 639 311,00	29 639 311,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	145 874 544,00	145 874 544,00
TOTAL DU BUDGET	175 513 855,00	175 513 855,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	28 520 651,00	1 118 660,00	16 966 261,00	12 673 050,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	133 401 494,00	12 473 050,00	144 955 884,00	918 660,00
TOTAL DU BUDGET	161 922 145,00	13 591 710,00	161 922 145,00	13 591 710,00



BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	I
1) EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET	A

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
GESTION DES SERVICES		GESTION DES SERVICES	
011 Charges à caractère général	27 949 000,00	70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	2 530 155,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	100 488 252,00	74 Contributions et participations	137 300 729,00
65 Autres charges de gestion courante	2 343 000,00	75 Autres produits de gestion courante	1 615 000,00
014 Atténuation de produits		013 Atténuation de charges	3 405 000,00
Total dépenses de gestion des services	130 780 252,00	Total recettes de gestion des services	144 850 884,00
66 Charges financières	2 542 774,00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	24 000,00	77 Produits exceptionnels	105 000,00
68 Dotations aux provisions		78 Reprises sur provisions	
022 Dépenses imprévues	54 468,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	133 401 494,00	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	144 955 884,00
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : EXCEDENT			11 554 390,00

OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	11 700 000,00	042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	918 660,00
023 Virement complémentaire à l'inv.	773 050,00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	12 473 050,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	918 660,00
AUTOFINANCEMENT DEGAGE : NEGATIF			-11 554 390,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	145 874 544,00	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	145 874 544,00
---	-----------------------	---	-----------------------



BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	I
1) EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET	B

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (c/20, 21, 23) (y compris programmes) 204 Subventions d'équipements versées	20 782 000,00	Fonds propres d'origine externe (c/10 hors 1068) 20, 21 et 23 immob. incorp. corp. ou en cours 27 Remboursement de prêts Subventions d'équipement reçues (c/13)	2 500 000,00
45 Travaux pour le compte de tiers		Emprunts et dettes assimilées (c/16) 024 Produit des cessions d'immobilisations 45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	9 966 261,00 4 500 000,00
Dépenses financières (c/10, 13, 16, 26, 27) 020 Dépenses imprévues	7 738 651,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	28 520 651,00	TOTAL DES RECETTES REELLES	16 966 261,00
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (Dépenses réelles - Recettes réelles) :			11 554 390,00

OPERATION D'ORDRE			
040 Opé.d'ordre de transfert entre sections	918 660,00	040 Opé.d'ordre de transfert entre sections	11 700 000,00
041 Opérations patrimoniales	200 000,00	041 Opérations patrimoniales	200 000,00
		021 Virement de la section de fonct.	773 050,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 118 660,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	12 673 050,00
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE (solde des opérations d'ordre de section à section)			11 554 390,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29 639 311,00	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29 639 311,00
--	----------------------	--	----------------------



BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

I- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	1
2) BALANCE GENERALE DU BUDGET	2

DEPENSES

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 949 000,00		27 949 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 488 252,00		100 488 252,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHAT ET VARIATION DE STOCKS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 343 000,00		2 343 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 542 774,00		2 542 774,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 000,00		24 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		11 700 000,00	11 700 000,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
022	DEPENSES IMPREVUES	54 468,00		54 468,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		773 050,00	773 050,00
Dépenses de fonctionnement - Total		133 401 494,00	12 473 050,00	145 874 544,00

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		918 660,00	918 660,00
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS (sauf 1688 non budgétaire)	2 038 651,00		2 038 651,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION			
	TOTAL DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	10 600 000,00		10 600 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors progr. et 204)	2 380 000,00	200 000,00	2 580 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	7 492 000,00		7 492 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	310 000,00		310 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 700 000,00		5 700 000,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (reprises)			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	STOCKS ET EN-COURS			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		28 520 651,00	1 118 660,00	29 639 311,00



BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

1 - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	1
2) BALANCE GENERALE DU BUDGET	2

RECETTES

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 405 000,00		3 405 000,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 530 155,00		2 530 155,00
71	PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	137 300 729,00		137 300 729,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 615 000,00		1 615 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	105 000,00	918 660,00	1 023 660,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		144 955 884,00	918 660,00	145 874 544,00

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	2 500 000,00		2 500 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS (sauf 1688 non budgétaire)	9 966 261,00		9 966 261,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		200 000,00	200 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		11 700 000,00	11 700 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	STOCKS ET EN-COURS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		773 050,00	773 050,00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 500 000,00		4 500 000,00
Recettes d'investissement - Total		16 966 261,00	12 673 050,00	29 639 311,00



BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif.

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015



II- VOTE DU BUDGET	II
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitres		Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin.
DEPENSES DE L'EXERCICE		143 858 906,00	145 874 544,00	145 874 544,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 684 737,00	27 949 000,00	27 949 000,00
	- avec AE/CP			
	- hors AE/CP	27 684 737,00	27 949 000,00	27 949 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	99 315 000,00	100 488 252,00	100 488 252,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 234 000,00	2 343 000,00	2 343 000,00
	- avec AE/CP			
	- hors AE/CP	2 234 000,00	2 343 000,00	2 343 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 468 169,00	2 542 774,00	2 542 774,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	124 000,00	24 000,00	24 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
022	DEPENSES IMPREVUES	33 000,00	54 468,00	54 468,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		773 050,00	773 050,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 000 000,00	11 700 000,00	11 700 000,00
RECETTES DE L'EXERCICE		143 858 906,00	145 874 544,00	145 874 544,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 400 000,00	2 530 155,00	2 530 155,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	135 590 919,00	137 300 729,00	137 300 729,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 615 000,00	1 615 000,00	1 615 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 209 000,00	3 405 000,00	3 405 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	105 000,00	105 000,00	105 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	938 987,00	918 660,00	918 660,00

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015



II - VOTE DU BUDGET				II
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				A2
OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES				
Art.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 684 737,00	27 949 000,00	27 949 000,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 667 300,00	12 990 500,00	12 990 500,00
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 581 800,00	3 470 500,00	3 470 500,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	190 000,00	205 000,00	205 000,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	1 990 000,00	2 195 000,00	2 195 000,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	173 000,00	190 000,00	190 000,00
60621	COMBUSTIBLES	150 000,00	160 000,00	160 000,00
60622	CARBURANTS	1 300 000,00	1 350 000,00	1 350 000,00
60623	ALIMENTATION	50 000,00	60 000,00	60 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	210 000,00	250 000,00	250 000,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	185 000,00	185 000,00	185 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 835 500,00	3 871 000,00	3 871 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	450 000,00	550 000,00	550 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	170 000,00	140 000,00	140 000,00
60661	MEDICAMENTS	52 000,00	52 000,00	52 000,00
60662	VACCINS ET SERUMS	20 000,00	17 000,00	17 000,00
60668	AUTRE PRODUITS PHARMACEUTIQUES (Dispositifs médico-stériles)	80 000,00	70 000,00	70 000,00
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	190 000,00	195 000,00	195 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	40 000,00	30 000,00	30 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	11 372 437,00	11 728 000,00	11 728 000,00
611	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE (BEA)	4 710 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	228 000,00	360 000,00	360 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	303 000,00	283 000,00	283 000,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	23 000,00	20 000,00	20 000,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	127 000,00	115 000,00	115 000,00
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	570 000,00	535 000,00	535 000,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	1 675 937,00	1 720 000,00	1 720 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	430 000,00	545 000,00	545 000,00
6156	MAINTENANCE	1 695 500,00	1 800 000,00	1 800 000,00
616	PRIMES D'ASSURANCES	620 000,00	620 000,00	620 000,00
61821	ABONNEMENTS	45 000,00	40 000,00	40 000,00
61828	AUTRE DOCUMENTATION	80 000,00	60 000,00	60 000,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	865 000,00	930 000,00	930 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 579 000,00	3 190 500,00	3 190 500,00
6226	HONORAIRES	90 000,00	95 000,00	95 000,00
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	13 000,00	3 000,00	3 000,00
6228	DIVERS (Prestations chèques déjeuner)	6 000,00	5 500,00	5 500,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	60 000,00	70 000,00	70 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	92 800,00	70 000,00	70 000,00
6234	RECEPTIONS	10 200,00	8 000,00	8 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	112 500,00	90 000,00	90 000,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	110 000,00	110 000,00	110 000,00
6248	TRANSPORTS DIVERS	80 000,00	80 000,00	80 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	190 000,00	229 000,00	229 000,00
6258	DIVERS	15 000,00	10 000,00	10 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	197 500,00	190 000,00	190 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 000 000,00	650 000,00	650 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 400 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	195 000,00	160 000,00	160 000,00
6288	AUTRES	5 000,00	8 000,00	8 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	66 000,00	40 000,00	40 000,00
63512	TAXES FONCIERES	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	60 000,00	30 000,00	30 000,00
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00	5 000,00	5 000,00

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015



II- VOTE DU BUDGET				II
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				A2
OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES				
Art.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	99 315 000,00	100 488 252,00	100 488 252,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	800 000,00	450 000,00	450 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	800 000,00	450 000,00	450 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	585 800,00	620 500,00	620 500,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	585 800,00	620 500,00	620 500,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	97 929 200,00	99 417 752,00	99 417 752,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	35 815 650,00	36 293 252,00	36 293 252,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 156 000,00	1 211 000,00	1 211 000,00
64113	NBI	470 000,00	480 000,00	480 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	24 490 500,00	24 775 000,00	24 775 000,00
64131	REMUNERATIONS	643 400,00	610 000,00	610 000,00
64141	INDEMNITES VERSEES AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	8 150 000,00	8 765 000,00	8 765 000,00
64148	AUTRES VACATIONS	25 000,00	40 000,00	40 000,00
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	6 507 000,00	6 450 000,00	6 450 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	13 893 000,00	13 885 000,00	13 885 000,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	500 000,00	500 000,00	500 000,00
6456	VERSEMENTS AU FNC DU SFT		70 000,00	70 000,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 788 650,00	2 764 000,00	2 764 000,00
646	ALLOCATION DE VETERANCE	1 065 000,00	1 065 000,00	1 065 000,00
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	188 500,00	194 500,00	194 500,00
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	108 000,00	105 000,00	105 000,00
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	40 000,00	60 000,00	60 000,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	216 000,00	226 000,00	226 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES			
6484	CONGE POUR DIFFICULTE OPERATIONNELLE	22 500,00	24 000,00	24 000,00
6488	AUTRES CHARGES (Valeur nominale chèques déjeuner)	1 850 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
65	AUTRES CHARGES D'ACTIVITE	2 234 000,00	2 343 000,00	2 343 000,00
651	REDEVANCES PR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	66 000,00	60 000,00	60 000,00
6531	INDEMNITES	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PART PATRONALE	13 000,00	13 000,00	13 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6542	CREANCES ETEINTES			
656	PARTICIPATIONS (réseau EPARI + INPT)	515 000,00	550 000,00	550 000,00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	1 600 000,00	1 680 000,00	1 680 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011+ 012+ 65+ 014)	129 233 737,00	130 780 252,00	130 780 252,00
66	CHARGES FINANCIERES (B)	2 468 169,00	2 542 774,00	2 542 774,00
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	1 020 679,00	941 239,00	941 239,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	142 490,00	306 535,00	306 535,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES (BEA)	1 300 000,00	1 290 000,00	1 290 000,00
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	4 000,00	4 000,00	4 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (C)	124 000,00	24 000,00	24 000,00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR AMENDES FISCALES ET PENALES	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	3 000,00	3 000,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	10 000,00	10 000,00	10 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (D)			
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION			
022	DEPENSES IMPREVUES (E)	33 000,00	54 468,00	54 468,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A+B+C+D+E		131 858 906,00	133 401 494,00	133 401 494,00

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015



II- VOTE DU BUDGET		II		
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		A2		
OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES				
Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		773 050,00	773 050,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 000 000,00	11 700 000,00	11 700 000,00
6031	VARIATION DE STOCKS DE MATIERES PREMIERES			
668	INDEMNITE DE RENEGOCIATION CAPITALISEE			
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	12 000 000,00	11 700 000,00	11 700 000,00
7133	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
7134	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES			
7135	VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		12 000 000,00	12 473 050,00	12 473 050,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Opérations réelles et d'ordre)		143 858 906,00	145 874 544,00	145 874 544,00

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015



II - VOTE DU BUDGET	II
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	A3

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES

Art.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 400 000,00	2 530 155,00	2 530 155,00
7061	INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION	890 000,00	895 155,00	895 155,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	910 000,00	905 000,00	905 000,00
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	500 000,00	550 000,00	550 000,00
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	100 000,00	180 000,00	180 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	135 590 919,00	137 300 729,00	137 300 729,00
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT	50 000,00	10 000,00	10 000,00
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS			
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	98 318 912,00	20 200 000,00	20 200 000,00
7474	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES	6 291 721,00	7 163 541,00	7 163 541,00
7475	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	29 840 286,00	109 837 188,00	109 837 188,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	90 000,00	90 000,00	90 000,00
748	AUTRES PARTICIPATIONS	1 000 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 615 000,00	1 615 000,00	1 615 000,00
751	REDEVANCE POUR CONCESSIONS (BEA)			
752	REVENUS DES IMMEUBLES	15 000,00	15 000,00	15 000,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 209 000,00	3 405 000,00	3 405 000,00
6095	RABAIS REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR MATERIELS			
6096	RABAIS REMISES ET RISTOURNES SUR ACHATS NON STOCKES			
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	3 209 000,00	3 405 000,00	3 405 000,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES (70+74+75+013) (A)	142 814 919,00	144 850 884,00	144 850 884,00

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015



II - VOTE DU BUDGET	II
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	A3

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES

Art.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration
76	PRODUITS FINANCIERS (B)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (C)	105 000,00	105 000,00	105 000,00
7711	DEDIT ET PENALITES PERCUS			
7713	LIBERALITES RECUES			
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR DECHEANCE QUADRIENNALE	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00	100 000,00	100 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (D)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES (A+B+C+D)	142 919 919,00	144 955 884,00	144 955 884,00

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	938 987,00	918 660,00	918 660,00
6031	VARIATION DE STOCKS DE MATIERES PREMIERES			
7133	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
7134	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES			
7135	VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS			
72	TRAVAUX EN REGIE			
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	938 987,00	918 660,00	918 660,00
791	CHARGES D'EXPLOITATION			
796	CHARGES FINANCIERES			
797	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	938 987,00	918 660,00	918 660,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Opérations réelles et d'ordre)		143 858 906,00	145 874 544,00	145 874 544,00
---	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

II - VOTE DU BUDGET	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B1

DEPENSES

NATURE	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration
TOTAL	34 146 048,00	29 639 311,00	29 639 311,00
Dépenses des équipements	25 388 550,00	20 782 000,00	20 782 000,00
- Non individualisées en programmes d'équipement	25 388 550,00	20 782 000,00	20 782 000,00
- avec AP/CP	15 136 550,00	10 600 000,00	10 600 000,00
- hors AP/CP	10 252 000,00	10 182 000,00	10 182 000,00
- Individualisées en programmes d'équipement			
- avec AP/CP			
- hors AP/CP			
Subventions d'équipement à verser (c/204)			
- avec AP/CP			
- hors AP/CP			
Opérations pour compte de tiers (page II B6)			
Dépenses financières (page II B7)	8 657 498,00	8 657 311,00	8 657 311,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	100 000,00	200 000,00	200 000,00

RECETTES

NATURE	Pour mémoire, budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil d'administration
TOTAL	34 146 048,00	29 639 311,00	29 639 311,00
Subventions d'investissement reçues (page II B4 B5)	350 000,00		
Emprunts (page II B4 B5)	8 696 048,00	9 966 261,00	9 966 261,00
Opérations pour compte de tiers (page II B6)			
Recettes financières (page II B7 : F+G+H+J+ 024)	25 000 000,00	19 473 050,00	19 473 050,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	100 000,00	200 000,00	200 000,00



II- VOTE DU BUDGET	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B2

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap./ art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'adm.
	TOTAL	25 388 550,00	20 782 000,00	20 782 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors c/204)	2 270 000,00	2 380 000,00	2 380 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2033	FRAIS D'INSERTION	20 000,00	30 000,00	30 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES PROCEDES	2 150 000,00	2 250 000,00	2 250 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 778 550,00	12 672 000,00	12 672 000,00
2115	TERRAINS BATIS	350 000,00	450 000,00	450 000,00
21311	CONSTRUCTIONS - BATIMENTS ADMINISTRATIFS			
21312	CONSTRUCTIONS - CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	80 000,00	40 000,00	40 000,00
2132	CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PRIVES			
21351	AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BAT. PUBLICS	980 000,00	1 280 000,00	1 280 000,00
21531	RESEAUX DE TRANSMISSION	610 000,00	510 000,00	510 000,00
21538	AUTRES RESEAUX - Téléphonie	40 000,00	50 000,00	50 000,00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	6 396 550,00	5 230 000,00	5 230 000,00
21562	MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 547 000,00	2 797 000,00	2 797 000,00
21571	ATELIERS	100 000,00	100 000,00	100 000,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	980 000,00	690 000,00	690 000,00
21735	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	90 000,00	40 000,00	40 000,00
217531	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - RESEAUX DE TRANSMISSION	60 000,00	40 000,00	40 000,00
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	30 000,00	60 000,00	60 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	845 000,00	905 000,00	905 000,00
2184	MOBILIER	670 000,00	480 000,00	480 000,00
23	TRAVAUX EN COURS	9 340 000,00	5 730 000,00	5 730 000,00
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 635 000,00	2 380 000,00	2 380 000,00
231351	BATIMENTS PUBLICS	5 625 000,00	3 340 000,00	3 340 000,00
231352	BATIMENTS PRIVES			
231531	RESEAUX DE TRANSMISSION			
2317312	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS - CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	30 000,00		
231735	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - GROSSES REPARATIONS	50 000,00	10 000,00	10 000,00
2317531	RESEAUX DE TRANSMISSION - Sites mis à disposition			
23181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS			
23188	AUTRES - TRAVAUX URGENTS DE BATIMENTS			
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES			

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES DE PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'adm.
	TOTAL			



II- VOTE DU BUDGET	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B4
RECETTES D'EQUIPEMENTS	B5

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER

Chap. /art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil d'administration
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES			
2045	FONDS DE CONCOURS			

RECETTES D'EQUIPEMENT - Détail des chapitres

Chap. /art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	350 000,00		
1314	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES COMMUNES	300 000,00		
1331	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	50 000,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 696 048,00	9 966 261,00	9 966 261,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	8 696 048,00	9 966 261,00	9 966 261,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE			

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015



II- VOTE DU BUDGET	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES	B7

DETAIL PAR ARTICLES - DEPENSES

Chap./ art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'adm.
DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D+E		8 657 498,00	8 657 311,00	8 657 311,00
HORS CHARGES TRANSFEREES II=A+B+C+D+E		7 718 511,00	7 738 651,00	7 738 651,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (A)	2 008 511,00	2 038 651,00	2 038 651,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 008 511,00	2 038 651,00	2 038 651,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
AUTRES DEPENSES FINANCIERES (SOUS-TOTAL) (B)=10+13+26+27 (-C)+020		5 710 000,00	5 700 000,00	5 700 000,00
10	REVERSEMENT DE DOTATIONS			
13	REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			
261	TITRES DE PARTICIPATION			
266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 710 000,00	5 700 000,00	5 700 000,00
271	ACQUISITION DE TITRES IMMOBILISES			
272	ACQUISITION DE TITRES IMMOBILISES			
274	PRETS ACCORDES			
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
2763	CREANCES SUR AUTRES COLLECTIVITES LOCALES (C)			
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERS. DE DROIT PRIVE	5 710 000,00	5 700 000,00	5 700 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES			
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS = D+E		938 987,00	918 660,00	918 660,00
	REPRISES/AUTOFINANCEMENT ANTERIEUR ET CHARGES A REPARTIR (D)	938 987,00	918 660,00	918 660,00
139	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPRISES AU COMPTE DE RESULTAT	938 987,00	918 660,00	918 660,00
13911	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - ETAT	4 065,00	4 065,00	4 065,00
13913	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - DEPARTEMENT	593 846,00	593 846,00	593 846,00
13914	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - COMMUNES	74 334,00	84 334,00	84 334,00
13931	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - FAI	266 742,00	236 415,00	236 415,00
CHARGES TRANSFEREES (E) TRAVAUX EN REGIE				

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015



II- VOTE DU BUDGET	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES	B7

DETAIL PAR ARTICLES - RECETTES

Chap./ art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'adm.
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=F+G+H+J		25 000 000,00	19 473 050,00	19 473 050,00
RESSOURCES PROPRES EXTERNES (F)		3 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
10221	DGE			
10222	F.C.T.V.A.	3 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
AUTRES RECETTES FINANCIERES (G)				
274	REMBOURSEMENT DE PRÊTS			
024	PRODUIT DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 000 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (H)		12 000 000,00	11 700 000,00	11 700 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMO. CORPORELLES	12 000 000,00	11 700 000,00	11 700 000,00
28031	FRAIS D'ETUDE			
28033	FRAIS D'INSERTION			
28042	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE			
28044	SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE			
28045	FONDS DE CONCOURS			
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVES, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES			
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION			
281561	MATERIEL ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS	12 000 000,00	11 700 000,00	11 700 000,00
281562	MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281571	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - ATELIERS			
281578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - AUTRES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE			
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (J)		773 050,00	773 050,00

Pour information : autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres

Montant total			
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE		
166	REFINANCEMENT DE DETTES		

	Montant
Dépenses financières hors dépenses des c/16449 et c/166	8 657 311,00
Recettes financières	19 473 050,00
Solde (recettes - dépenses) (1)	10 815 739,00
Solde net hors créances s/ autres collectivités (C) et charges transférées (E) (2)	10 815 739,00

(1) Indiquer le signe algébrique

(2) Ces créances et charges pouvant être financées par emprunt



II- VOTE DU BUDGET	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)	B8

Art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration
041	DEPENSES	100 000,00	200 000,00	200 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00	200 000,00	200 000,00
20441	SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE - BIENS MOBILIERS, MATERIEL T ETUDES	100 000,00	200 000,00	200 000,00
041	RECETTES	100 000,00	200 000,00	200 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00	200 000,00	200 000,00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	100 000,00	200 000,00	200 000,00



ANNEXES

III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

164	Objet de la dette	Organisme prêteur	TAUX			Date de la 1ère échéance	DETE EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETE EN CAPITAL AU 31/12/N-1	IGNE N	ANNULTE/A PAYER DANS L'EXERCICE	
			FRV (1)	Index (2)	Marge (3)					Taux	Intérêts (5)
Emprunts auprès d'établissements de crédit											
	Programme d'investissement 1999	Société Générale	F			2000	10 061 635,14	3 085 597,79		125 685,07	634 050,25
	Refinancement Programme d'investissement 1999	Crédit Agricole Centre Est	F			2006	12 136 595,32	6 387 681,79	128 240,14	226 123,95	638 768,17
	Programme d'investissement 2005	Société Générale	F			2006	9 000 000,00	6 653 086,46		239 906,55	311 829,61
	Programme d'investissement 2007	Dexia CL	F			2008	5 000 000,00	4 192 428,14	178 293,46	200 398,07	104 001,99
	Programme d'investissement 2009	Caisse d'Épargne	F			2010	6 000 000,00	4 033 000,00		149 125,24	350 000,00
TOTAL							42 198 230,46	24 351 794,18	306 533,60	941 238,88	2 038 650,02

(1) Indiquer F pour taux fixe, R pour taux révisable, V pour variable

(2) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : EURIBOR 3 mois)

(3) Marge appliquée à l'index retenu

(4) Indiquer A pour annuel, S pour semestriel, T pour trimestriel, M pour mensuel, X pour autres (préciser)

(5) Dont intérêts capitalisés

III - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	

ETAT DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER										
Nature du contrat	Organisme contractant	Date du contrat	Durée du contrat	Date de règlement	Montant de la dette couverte (1)	Montant maximum autorisé pour l'année N	Charges financières constatées à la conclusion du contrat			Pertes et profits constatés pendant la durée du contrat (cumul)
							Encours + emprunts de l'exercice	Prime d'assurance	Commissions diverses	

TABLEAU RECAPITULATIF DES LIGNES COMPOSANT LE NOTIONNEL DE REFERENCE											
N° du contrat	Montant initial	Durée	Type de taux (1)	Taux	Indice de référence (2)	Profil d'amort. (3)	Date de la 1ère échéance	Capital restant dû au 31/12/N-1	Annuité N		
									Intérêts	Capital	Total
1	10 061 635,14	20	F	4,41%		EC	27/02/2000	3 085 597,79	125 685,07	634 050,25	759 735,32
(2) 5	12 136 595,32	19	F	3,54%		CC	15/05/2006	6 387 681,79	226 123,95	638 768,17	864 892,12
4	9 000 000,00	25	F	3,62%		EC	30/03/2006	6 653 086,46	239 906,55	311 829,61	551 736,16
6	5 000 000,00	30	F	4,78%		EC	01/03/2008	4 192 428,14	200 398,07	104 001,99	304 400,06
7	6 000 000,00	20	F	3,77%		AD	25/03/2010	4 033 000,00	149 125,24	350 000,00	499 125,24
TOTAL								24 351 794,18	941 238,88	2 038 650,02	2 979 888,90

(1) Type de taux : TF (fixe) ; TV (variable) ; TR (révisable)

(2) Indice de référence : marché monétaire (EONIA, T4M, TAM, T10P, ...), obligataire (TEC, TMO, TME), international (EURIBOR)

(3) Profil d'amortissement : Echéances constantes (EC), capital constant (CC), amortissement dégressif (AD) in fine, différé total)

III - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	

EMPRUNTS ANCIENS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N													
Année d'enc	Objet de la dette	Organisme prêteur	TAUX		Index	Marge	Date de la 1ère année de remboursement	Périodicité	DETTES EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTES EN CAPITAL AU 31/12/N	ANNUITE A PAYER DANS L'EXERCICE		
			FRV								Intérêts	Capital	

EMPRUNTS DE REMPLACEMENT OU DE REFINANCEMENT RECUS AU COURS DE L'ANNEE N													
Année d'enc	Objet de la dette	Organisme prêteur	TAUX		Index	Marge	Date de la 1ère année de remboursement	Périodicité	DETTES EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTES EN CAPITAL AU 31/12/N	ANNUITE A PAYER DANS L'EXERCICE		
			FRV								Intérêts	Capital	

CREDITS DE TRESORERIE					
Nature	Date de la délibération autorisant la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 1/01/N-1	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant dû au 31/12/N-1
5191 Avances du Trésor					
5192 Avances de trésorerie					0,00
5193 Autres crédits de trésorerie					



III - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETATS DES PROVISIONS
ETATS DE REPARTITION DES CHARGES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2015

Nature de la provision	Objet de la provision	Date de la constitution de la provision	Montant de la provision au 1/1/N	Montant des utilisations ou reprises	SOLDE
Provisions pour risques et charges					
	Décret du 28 décembre 2012 prévoyant un relèvement de la contribution employeur au financement de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Probable incidence sur l'exercice budgétaire 2014	23/10/13	700 000,00		700 000,00

PROVISIONS NOUVELLES

Nature	Objet	Montant

ETATS DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant de la dotation aux amort. De l'exercice (c/6812)
TOTAL					



**III - ANNEXES - ENGAGEMENTS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Construction de casements	4 550 000,00		4 550 000,00	4 150 760,62	150 000,00	249 239,38	0,00
TOTAL AP 2009	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00	4 150 760,62	150 000,00	249 239,38	0,00



III - ANNEXES - ENGAGEMENTS

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Construction de casernements	2 600 000,00		2 600 000,00			2 600 000,00	0,00
Rénovation de casernements	5 100 000,00		5 100 000,00			5 100 000,00	0,00
TOTAL AP 2011	7 700 000,00	0,00	7 700 000,00	0,00	0,00	7 700 000,00	0,00



III - ANNEXES - ENGAGEMENTS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Acquisition de véhicules d'intervention	6 888 668,00		6 888 668,00	4 709 704,79	1 120 000,00	1 058 963,21	0,00
TOTAL AP 2012	6 888 668,00	0,00	6 888 668,00	4 709 704,79	1 120 000,00	1 058 963,21	0,00



III - ANNEXES - ENGAGEMENTS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<i>Total acquisition de véhicules</i>	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	2 987 147,39	360 000,00	286 300,61	0,00
Acquisition de véhicules d'intervention	3 583 216,00		3 583 216,00	2 949 478,15	360 000,00	273 737,85	0,00
Acquisition de véhicules hors intervention	50 232,00		50 232,00	37 669,24	0,00	12 562,76	0,00
<i>Total construction et rénovation de casernements</i>	12 942 400,00	0,00	12 942 400,00	5 961 188,67	2 900 000,00	4 081 211,33	0,00
Construction de casernements	3 990 000,00		3 990 000,00	892 041,79	950 000,00	2 147 958,21	0,00
Rénovation de casernements	8 952 400,00		8 952 400,00	5 069 146,88	1 950 000,00	1 933 253,12	0,00
TOTAL AP 2013	16 575 848,00	0,00	16 575 848,00	8 948 336,06	3 260 000,00	4 367 511,94	0,00



**III - ANNEXES - ENGAGEMENTS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Acquisition de véhicules d'intervention et hors intervention	3 500 000,00		3 500 000,00	1 555 000,00	1 900 000,00	45 000,00	0,00
Construction et rénovation de casernes	14 200 000,00		14 200 000,00	350 000,00	1 530 000,00	12 320 000,00	0,00
TOTAL AP 2014	17 700 000,00	0,00	17 700 000,00	1 905 000,00	3 430 000,00	12 365 000,00	0,00



**III - ANNEXES - ENGAGEMENTS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Acquisition de véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00		6 000 000,00	1 800 000,00	4 200 000,00	0,00
TOTAL AP 2015	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	1 800 000,00	4 200 000,00	0,00

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE

III - ANNEXES

ETAT DES METHODES UTILISEES

METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Délégation	
AMORTISSEMENT	Catégories de biens amortis :		
		Durée :	
		D/12 - 11/04 D/13 - 06/10	
	Atelier Désincarcération	10	
	Audiovisuel	5	
	Bâtiments et travaux achevés (constructions, extensions, restructurations, réhabilitations ...) réalisés à partir du 1er janvier 2004	30	
	Électroménager	5	
	Embarcations et remorques afférentes	15	
	Équipement immobilier	5	
	Habillement 1 an	1	
	Habillement 3 ans	3	
	Habillement 6 ans	6	
	Habillement 10 ans	10	
	Logiciel bureautique ou simple ou standard	3	
	Logiciel complexe	5	
	Logiciel d'entreprise et d'alerte	7	
	Matériel analyses et mesures	10	
	Matériel de bureau	5	
	Matériel de réseaux téléphonique, téléphone mobile, smartphone, tablette	2	
	Matériel de réseaux téléphonique 5 ans	5	
	Matériel de traction et de levage	5	
	Matériel d'éclairage et de ventilation	10	
	Matériel d'entraînement sportif	5	
	Matériel d'entraînement sportif et pédagogique	10	
	Matériel des unités spécialisées 10 ans	10	
	Matériel des unités spécialisées 5 ans	5	
	Matériel d'extinction	10	
	Matériel d'intervention 1 an	1	
	Matériel d'intervention 5 ans	5	
	Matériel d'intervention 10 ans	10	
	Matériel divers	5	
	Matériel informatique 1 an	1	
	Matériel informatique 3 ans	3	
	Matériel informatique 5 ans	5	
	Matériel médical 5 ans	5	
	Matériel médical 10 ans	10	
	Matériel médical 20 ans	20	
Matériel réseau transmission 5 ans	5		
Matériel réseau transmission 10 ans	10		
Matériel secours routier	10		
Matériel technique 5 ans	5		
Matériel technique 10 ans	10		
Matériel technique 15 ans	15		
Matériels d'atelier 5 ans	5		
Matériels d'atelier 10 ans	10		
Matériels d'atelier 15 ans	15		
Mobilier de bureau	5		
Mobilier de vie	10		
Mobilier technique	10		
Remorques	20		
Véhicule terrestre à moteur 10 ans	10		
Véhicule terrestre à moteur 15 ans	15		
Véhicule terrestre à moteur 20 ans	20		
Véhicule terrestre banalisé à moteur	10		

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE

III - ANNEXES

SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

ARTICLE	SUBVENTION	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
FONCTIONNEMENT					
6574	Convention du 6/03/02	Subvention de fonctionnement	CASC du SDIS du Rhône	Association	1 591 431,00
6574	Délibération/13- 11/06	Subvention de fonctionnement	Association Départementale des jeunes sapeurs-pompiers	Association	47 150,00
6574	Délibération/14- 02/07	Subvention de fonctionnement	Union départementale des sapeurs pompiers	Association	3 000,00
6574	Délibération/14- 02/07	Subvention de fonctionnement	Œuvre des pupilles	Association	2 000,00
6574	Délibération/14- 06/18	Subvention de fonctionnement	CASC - APPUI	Association	7 500,00
6574	Arrêté n° 14/06/01	Subvention de fonctionnement	Syndicat CGT des SPP du Grand Lyon Rhône	Syndicat	1 000,00
6574	Arrêté n° 14/03/01	Subvention de fonctionnement	CFTC SNSPP Rhône Syndicat national des SPP	Syndicat	1 000,00
6574	Arrêté n° 14/08/02	Subvention de fonctionnement	Syndicat autonome du SDIS 69 UNSA	Syndicat	1 000,00
6574	Arrêté n° 14/01/01	Subvention de fonctionnement	Syndicat Sud SPP/PATS SDIS du Rhône	Syndicat	1 000,00
6574	Arrêté n° 14/09/02	Subvention de fonctionnement	Syndicat National Avenir Secours section Rhône	Syndicat	1 000,00
6574	Arrêté n° 14/02/04	Subvention de fonctionnement	Syndicat autonome SDIS 69 FA SPP-PATS	Syndicat	1 000,00

(Montants des subventions versées en 2014)

III - ANNEXES
ETAT DU PERSONNEL AU 1er janvier 2015

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES BUDGETAIRES	Dont TEMPS NON COMPLET	Dont MIS A DISPOSITION	Dont postes MUTUALISÉS	POSTES POURVUS par effectifs fonctionnaires	POSTES POURVUS par effectifs non-titulaires
SAPEURS-POMPIERS		1375	0	4	0	1197	0
Colonel	A	7		1		7	
Lieutenant-colonel	A	23		1		22	
Commandant	A	27		1		27	
Capitaine	A	47				44	
Lieutenant 2ème cl, 1ère cl, hors cl	B	111		1		98	
Adjudant	C	338				338	
Sergent	C	822				608	
Caporal chef	C					2	
Caporal	C					3	
Sapeur 1ère cl	C					42	
Sapeur 2ème cl	C					6	
SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL		25	2	0	0	25	1
Médecin de classe exceptionnelle	A	1				1	
Médecin hors classe	A	6				6	
Médecin de 1ère classe	A	2	2			2	1
Médecin de 2ème classe	A						
Pharmacien de classe exceptionnelle	A						
Pharmacien hors classe	A	1				1	
Pharmacien de 1ère classe	A	1				1	
Pharmacien de 2ème classe	A						
Infirmier d'encadrement	A	6				6	
Infirmier chef	B	1				1	
Infirmier principal	B	2				2	
Infirmier	B	5				5	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)		183	0	1	1	181	1
Administrateur territorial	A	1				1	
Attaché / Directeur territorial	A	27				26	1
Rédacteur territorial	B	31		1	1	30	
Adjoint administratif	C	124				124	
TECHNIQUE (2)		169	0	1	10	168	4
Ingénieur territorial	A	27			1	27	2
Technicien territorial	B	32			1	31	2
Agent de maîtrise	C	31			1	31	
Adjoint technique	C	79		1	7	79	
SOCIALE (3)		1	0	0	0	1	0
Conseiller socio-éducatif	A						
Assistants sociaux éducatifs	B	1				1	
MEDICO-SOCIALE (4)							
Médecin territorial	A						
Infirmière territoriale	B						
MEDICO-TECHNIQUE (5)		1	0	0	0	1	0
Biologiste, vétérinaire, pharmacien 2ème classe	A	1				1	
SPORTIVE (6)							
CULTURELLE (7)		2	0	2	0	2	0
Conservateur du patrimoine	A						
Attaché de conservation du patrimoine	A	2		2		2	
Assitant de conservation du patrimoine	B						
ANIMATION (8)							
EMPLOIS NON CITES (9)		9	0	0	0	0	9
Apprenti		9					9
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9)		1765	2	8	11	1575	15



PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 24 DEC. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 22
Nombre de membres présents 14
Nombre de suffrages exprimés 14
VOTES : Pour 14
 Contre —
 Abstentions —

Présenté par le Président du Conseil d'administration du SDIS du Rhône
A Lyon, le 18 DEC. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDIS
A Lyon, le 18 DEC. 2014

Michel MERCIER

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. BARRY

M. FALCONNET

M. BRECHARD

Mme FONTAINE

M. CATELON

M. FORISSIER

M. CELLIER

M. GUILLOTEAU

M. CHAVEROT

M. JACQUET

M. DEVINAZ

Mme LE FRANC

M. DURAND

M. LONGIN



M. MARTIN *J.P. Neoms*

M. PONCET

M. MERCIER *[Signature]*

M. ROCHE

M. PELAEZ

M. SECHERESSE *[Signature]*

M. PHILIP *[Signature]*

M. VINCEDET

Reçu en préfecture le

Certifié exécutoire par le Président du conseil d'administration compte tenu de la réception en préfecture le et de la Publication le

A Lyon, le

[Signature]
Michel MERCIER



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO D/14 - 12/ 03

OBJET Commission de réforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«La commission de réforme de matériels s'est réunie le 27 octobre 2014 et a validé, pour le SDIS du Rhône :

▪ Les dons suivants :

- Un FPTL, 1 FMOGP, 1 VLTT, un VFJHR, une MPE 15 et deux MPE 30 pour la Protection civile de Guinée ;
- Un VFITT, 1 VSAB et 2 MPE 30 au Corps national des Sapeurs-pompiers de la République du Cameroun ;
- Un VFITT à la mairie de Claveisolles (Rhône) ;
- Deux VSAB et trois MPE 30 à CASC APPUI ;
- Deux VSAB à la Côte d'Ivoire ;
- Deux VSAB à l'association Villefranche-Kandi ;
- Un VSAB à l'ambassade de France en Guinée ;
- Une RSUB à l'association des JSP d'Oytier Septeme.



La Commission de réforme a entériné :

▪ la destruction des matériels usagés suivants :

- Un Chariot élévateur ;
- Un Nettoyeur haute pression ;
- Deux lots d'appareils de détection ;
- Une disqueuse et deux tronçonneuses ;
- 26 portatifs TPH700 ;
- 2 mobiles BER ;
- 2 Pilot Box ;
- 1 BIP DE900 173 Mhz ;
- 25 BIP DE710 85 Mhz ;
- 15 BIP DE710 170 Mhz ;
- 63 BIP DE506 173 Mhz ;
- 90 BIP FX_COM 80 Mhz ;
- 1 BIP FX_COM 173 Mhz ;
- 8 portatifs MX3000 170 Mhz ;
- 19 portatifs MX300080 Mhz ;
- 3 portatifs SRP 170 Mhz ;
- 2 portatifs Icom 170 Mhz ;
- 11 PRF10, 1PDP et 1 relais 40 ;
- Un lot de licences et logiciels obsolètes ;
- Un lot de mobilier de bureau (10 pièces).

▪ la cession des matériels suivants :

- Deux CCFM pour respectivement 640 et 660 €, un VTU pour 1590 €, un VSAB pour 1950 € et un VAT pour 680 € à Serge Motoculture soit un montant total de 5520 € ;
- Un FPIL pour 775 € et une remorque pour 75 € au garage LHOPITAL soit un montant total de 850 € ;
- Un VLTT pour 5800 € et un VLB pour 920 € au garage du Dauphiné soit un montant total de 6720 € ;
- Un VCS pour 1510 €, un VTU pour 1086 € et un BLSP Vulcain pour 7818 € au garage BALLY soit un montant total de 10 414 € ;
- Un VSC au garage WAGNER pour un montant de 1702 € ;
- Un VFI pour 1751 €, un VSAB pour 2351 € et une RSUB pour 482 € au garage BURDIAT soit un montant total de 4584 € ;



- Un VTU au garage DP MECA pour un montant de 1230 € ;
- Un CTUHR à CSVS pour 1860 € ;
- Un BLSP Junon pour 2029 €, et deux remorques respectivement pour 251 € et 91 € à NEGO 36 soit un montant total de 2371 € ;
- Une RSUB à TDM pour un montant de 320 € ;
- Une équilibreuse à pneus et un analyseur gaz à GC AUTO pour un montant de 400 €.
- La cession à la SMACL, assureur de la flotte automobile du SDIS, d'un véhicule VSAB déclaré économiquement irréparable à la suite d'un sinistre non responsable, pour un montant de 35 000 € (valeur résiduelle à dire d'expert).
- La cession à GPA épaviste mandaté par la SMACL d'un VSM déclaré économiquement irréparable à la suite d'un sinistre dont le taux de responsabilité n'est pas encore fixé, pour un montant de 510€.

Je vous demande mesdames, messieurs :

- de me donner acte de la décision de la Commission de réforme en date du 27 octobre 2014 ;
- d'autoriser au titre de cette Commission de réforme l'émission des titres de recette pour un montant de 35 971 € pour les cessions ;

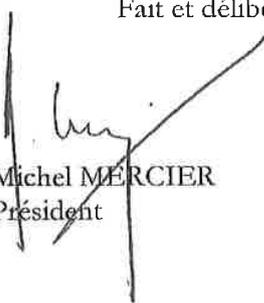
d'entériner la recette de 35 510 € pour les véhicules économiquement irréparables suite à sinistres.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **D/14 - 12/ 04**

OBJET **Récapitulatif des marchés codifiés passés en applications des délibérations n° D/11-07/02 du 1er juillet 2011 et D/14-06/02 du 30 juin 2014.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Vous m'avez accordé une délégation lors du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2011, renouvelée le 30 juin 2014, pour prendre, pendant la durée de mon mandat, tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et avenants de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur forme.

A titre d'information je vous prie de trouver ci-dessous la liste des marchés codifiés passés en application de cette délégation pour la période du 12 novembre 2013 au 31 octobre 2014.

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
13 0067	Fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) de type 3 pour les sapeurs-pompiers du SDIS du Rhône lors d'interventions particulières en cas de risques technologiques.	Mini : 30 000,00 € HT Maxi : 150 000,00 € HT	4 ans	DRÄGER Safety France SAS 3 C Route de la Libération 67025 STRASBOURG CEDEX 1	12/11/13
13 0069	Fourniture et à l'aménagement de deux véhicules d'interventions diverses et présignalisation (2 VIDP) - programme 2013, pour le SDIS du Rhône.	129 000,00 € HT	Délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification ou du bon de commande	IVECO L.V.I. 56 route Grenoble 69800 SAINT PRIEST	13/11/13
13 0070	Fourniture de deux véhicules d'assistance technique (2 VAT) - programme 2013, pour le SDIS du Rhône	151 900,00 € HT	Délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification ou du bon de commande	MERCEDES-BENZ V.I LYON ZAC des Grandes Terres 530 rue Antoine Pinay - BP 210 69742 GENAS CEDEX Avec sous-traitant : Carrosserie PREVOST 381 CHEMIN DES Vallières 01480 CHALEINS	04/12/13
13 0075	Prestation de placement et de gestion des assurances du SDIS 69 - lot n° 2 : responsabilité civile garagiste	Solution de base : Prime totale : 12 531,00 € TTC (Prime nette : 11 482,00 € TTC + frais et taxes : 1 049,00 € TTC)	5 ans à compter du 01/01/14	Agent général intermédiaire d'assurance : CHENEY ASSURANCES 23 rue Sergent Michel Berthet 69009 LYON Avec assureur : MMA IARD	27/12/13



N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
13 0077	Exploitation, conduite, surveillance, dépannages et l'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau, des casernes et des bâtiments du SDIS du Rhône hors site du BEA - lot n° 1 : secteur géographique Est et Sud	Mini : 120 000,00 € HT Maxi : 480 000,00 € HT	4 ans à compter du 01/01/14	SOMECI 30 rue Saint Simon 69009 LYON	16/12/13
13 0078	Exploitation, conduite, surveillance, dépannages et l'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau, des casernes et des bâtiments du SDIS du Rhône hors site du BEA - lot n° 2 : secteur géographique Ouest	Mini : 120 000,00 € HT Maxi : 480 000,00 € HT	4 ans à compter du 01/01/14	SOMECI 30 rue Saint Simon 69009 LYON	16/12/13
13 0079	Exploitation, conduite, surveillance, dépannages et l'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau, des casernes et des bâtiments du SDIS du Rhône hors site du BEA - lot n° 3 : secteur géographique Nord	Mini : 90 000,00 € HT Maxi : 360 000,00 € HT	4 ans à compter du 01/01/14	SPIE Sud-Est Direction Opérationnelle du Lyonnais Département MGT 23 montée Castellane 69140 RILLEUX LA PAPE	19/12/13
14 0001	Gestion des déchets sur les sites de Saint Priest et Villefranche s/s	Sans mini Sans maxi	2 ans reconductible 2 fois 1 an	SITA CENTRE EST 50 - 52 avenue Garibaldi 59120 VAULX EN VELIN	24/01/14 Début du marché : 16/02/14

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14 0002	Fourniture de draps à usage unique pour contention et transport ambulatoire de victimes.	Mini : 70 000,00 € HT Maxi : 280 000,00 € HT Coût unitaire d'un drap à usage unique : 0,58 € HT	4 ans	CA DIFFUSION ZI de la Rouge Porte 1 avenue de Machelen 59250 HALLUIN	17/01/14
14 0003	Fourniture d'électrodes pour les défibrillateurs Lot 1 : paires d'électrodes adultes.	Mini : 40 000,00 € HT Maxi : 80 000 € HT	4 ans	DORVIT MEDICAL 9 rue des Cascades 75020 PARIS	21/02/14
14 0004	Fourniture d'électrodes pour les défibrillateurs Lot 2 : paires d'électrodes pédiatriques.	Mini : 5 000,00 € HT Maxi : 15 000 € HT	4 ans	LAERDAL MEDICAL France 1 rue des Vergers Bat 5B 69760 LIMONEST	20/02/14
14 0005	Prestations d'assistance pour la maintenance et l'évolution des systèmes voix et données du SDIS du Rhône et fournitures associées au profit des différents sites du SDIS du Rhône (SDIS 69).	Mini : 300 000,00 € HT Maxi : 900 000,00 € HT	3 ans reconductible tacitement 1 an	NextiraOne France Parc d'Activités du Chêne 7 rue du 35 ^{ème} Régiment d'Aviation 69500 BRON	13/02/14
14 0006	Acquisition et maintenance du parc d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert (ARICO) du SDIS du Rhône.	Mini : 250 000,00 € HT Maxi : 1 000 000,00 € HT	4 ans	MATISEC 36 montée de la Ladrrière BP 26 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE	17/02/14
14 0007	Acquisition de fournitures de bureau et de petits matériels de bureau pour les services du SDIS du RHONE.	Mini : 300 000,00 € HT Maxi : 800 000,00 € HT	4 ans	LACOSTE 15 ZA Saint Louis 84250 Le Thor	05/03/14
14 0008	Fourniture de matériels divers d'intervention pour les sapeurs pompiers du SDIS du RHONE	Mini : 100 000,00 € HT Maxi : 350 000,00 € HT	4 ans	MOREAU 35 avenue Clément Ader 69800 SAINT PRIEST	05/03/14

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14 0009	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des engins agricoles de marque NOREMAT entretenus par le SDIS du Rhône ainsi que tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 200 000,00 € HT Maxi : 400 000,00 € HT	4 ans	NOREMAT 166 rue Ampère BP 60093 54714 LUDRES CEDEX	12/03/14
14 0010	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des engins de déneigement de marque EPOKE entretenus par le SDIS du Rhône ainsi que tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 400 000,00 € HT Maxi : 600 000,00 € HT	4 ans	JEAN VILLETON Matériel de Déneigement - Équipements Spéciaux ZI - RN 6 Rue Racine 38490 SAINT ANDRÉ LE GAZ	12/03/14
14 0011	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des engins de déneigement de marque SCHMIDT entretenus par le SDIS du Rhône ainsi que tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 50 000,00 € HT Maxi : 150 000,00 € HT	4 ans	EUROPE SERVICE Parc d'Activités de Tronquières Avenue du Garric 15000 AURILLAC	12/03/14
14 0012	Prestations d'entretien périodique et de réparation des fontaines de dégraissage BIO-CIRCLE en place dans les ateliers du SDIS du Rhône	Mini : 50 000,00 € HT Maxi : 120 000,00 € HT	4 ans	HAUTE PERFORMANCE CHIMIE ZAC des Epalits 42610 St Romain le Puy	01/04/14

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14 0013	Acquisition et maintenance de copieurs multifonctions	Mini : 400 000,00 € HT Maxi : 750 000,00 € HT	4 ans	KONICA MINOLTA 189 chemin du Bac à Traille Immeuble le Telyca 69300 Caluire	11/03/14
14 0014	Fourniture d'un camion porte cellule (CPCE) - programme 2013, pour le SDIS du Rhône	147 380,00 € HT	Livraison dans un délai de 12 mois qui suivront l'envoi de la lettre de commande	RENAULT TRUCKS GRAND LYON Site de Corbas ZA Les taillis 10 rue de Savoie 69960 CORBAS	26/03/14
14 0015	Acquisition de fournitures de produits et matériels d'entretien pour les services du SDIS du RHONE	Mini : 200 000,00 € HT Maxi : 600 000,00 € HT	4 ans	ALPHA VALLET 33 chemin de Genas CS 30149 69802 SAINT PRIEST	01/04/14
14 0016	Entretien des espaces verts, murs et toitures végétalisés, remplacement et fourniture de végétaux et matériels des casernes et sites Etat-Major du SDIS du Rhône	Mini : 80 000,00 € HT Maxi : 320 000,00 € HT	4 ans	NATURE Parc des plattes 24 chemin des ronzières 69390 VOURLES	25/04/14
14 0017	Fourniture de quincaillerie (hors visserie, boulonnerie et petits éléments consommable de fixation) pour les services du SDIS du Rhône	Mini : 75 000,00 € HT Maxi : 225 000,00 € HT	4 ans	MOREAU 35 avenue Clément Ader 69800 SAINT PRIEST	04/04/14
14 0018	Fourniture de pièces détachées, maintenance et contrôle des équipements DESAUTEL des véhicules spécifiques du SDIS du Rhône.	Mini : 100 000,00 € HT Maxi : 300 000,00 € HT	4 ans	DESAUTEL PARC D'ENTREPRISES BP 9 01121 MONTLUEL CEDEX	11/04/14

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14 0019	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines et spécifiques pour l'entretien des tracteurs de marque RENAULT et CLAAS entretenus par le SDIS du Rhône ainsi que tous les travaux (maintenance et réparations) et prestations annexes (dépannage, remorquages, ...) qui s'avèreraient nécessaires.	Mini : 400 000,00 € HT Maxi : 600 000,00 € HT	4 ans	CLASS RESEAU AGRICOLE MACON ZI des Berthilliers 407 chemin des Jonchères 71580 CHARNAY LES MACON	03/04/14
14 0020	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des engins agricoles de marque ROUSSEAU ainsi que de tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires.	Mini : 200 000,00 € HT Maxi : 450 000,00 € HT	4 ans	ROUSSEAU 40 avenue Wissel CS 10132 69583 NEUVILLE SUR SAÔNE CEDEX	04/04/14
14 0021	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des engins de déneigement de marque ACOMETIS ainsi que de tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires.	Mini : 40 000,00 € HT Maxi : 100 000,00 € HT	4 ans	ACOMETIS PRODUCTION 7 place du 17 Novembre 68360 SOULTZ	10/04/14
14 0022	Prestations de géomètre ou géomètre expert Lot 2 : relevés de bâtiments et calcul de surfaces.	Mini : 50 000,00 € HT Maxi : 200 000,00 € HT	4 ans	MEYRIAT - PIN n° 6 le pré de la maison CIDEX 150 BIS 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY	14/04/14
14 0023	Fourniture de 4 véhicules d'interventions diverses et pré-signalisation (4 VIDP) - programme 2014, pour le SDIS du Rhône	Offre de base : 236 320,00 € HT (soit 59 080,00 € HT l'un) (Soit 130 800,00 € HT pour les 4 châssis) (32 700,00 € l'un) et 105 520,00 € HT pour l'équipement des 4 VIDP (26 380,00 € HT l'un)	Livraison dans un délai de 12 mois qui suivront l'envoi de la lettre de commande	MERCEDES BENZ V.I. LYON ZAC des Grandes Terres BP 210 69742 GENAS CEDEX	16/05/14

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14 0024	Fourniture de 2 véhicules d'assistance technique (2 VAT) - programme 2014, pour le SDIS du Rhône	Offre de base : 144 099,00 € HT (soit 72 049,50 € HT l'un) (Soit 67 200,00 € HT pour les 2 châssis) (33 600,00 € l'un) et 76 899,00 € HT pour l'équipement des 2 VAT (38 449,50 € HT l'un)	Livraison dans un délai de 12 mois qui suivront l'envoi de la lettre de commande	MERCEDES BENZ V.I. LYON ZAC des Grandes Terres BP 210 69742 GENAS CEDEX	21/05/14
14 0025	Prestation de placement et de gestion des assurances du SDIS 69 - lot n° 1 : dommages aux biens et risques annexes	*Solution unique : Prime totale : 44 224,48 € TTC (Prime nette : 40 823,85 € TTC + frais et taxes : 3 400,63 € TTC) * avec franchise de 5 000,00 € TTC par sinistre sauf pour la garantie "Autres événements" : 7 500,00 € TTC sauf franchises légales pour catastrophes naturelles	4 ans et 6 mois à compter du 1er juillet 2014	Courtier d'assurance : GRAS SAVOYE RHÔNE ALPES AUVERGNE 164 avenue Jean Jaurès CS 70420 69364 LYON CEDEX 07 Avec assureur : GROUPAMA RHÔNE ALPES 50 rue de Saint-Cyr 69009 LYON	29/04/14
14 0026	Services de télécommunication et services connexes Lot n° 1 : service de téléphonie fixe des sites centraux du SDIS69 et présélection pour les sites distants.	Mini HT : 100 000 euros Maxi HT : 300 000 euros	3 ans	COMPLETEL 5 place de la pyramide Tour Ariane 92088 La défense cedex	23/04/14
14 0027	Services de télécommunication et services connexes Lot n° 2 : fourniture de service d'interconnexion (réseau privé étendu) de certains sites du SDIS 69	Mini HT : 100 000 euros Maxi HT : 300 000 euros	3 ans	LASOTEL SAS 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne	23/04/14

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14 0028	Fourniture de produits et matériels d'hygiène et de désinfection pour le SDIS du Rhône Lot 1 : produits nettoyeurs désinfectants	Mini HT : 55 000 euros Maxi HT : 140 000 euros	4 ans	AXIOMEDICA 61 rue Professeur Rochaix 69003 Lyon	04/06/14
14 0029	Fourniture de produits et matériels d'hygiène et de désinfection pour le SDIS du Rhône Lot 2 : produits de désinfection des mains, produits biocides destinés à l'hygiène humaine (directive Biocide groupe 1, TP1)	Mini HT : 50 000 euros Maxi HT : 130 000 euros	4 ans	LABORATOIRE MEDA PHARMA 25 boulevard de l'Amiral Bruix 75016 PARIS	04/06/14
14 0030	Fourniture de produits et matériels d'hygiène et de désinfection pour le SDIS du Rhône Lot 3 : produits nettoyeurs pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux	Mini HT : 3 000 euros Maxi HT : 9 000 euros	4 ans	PAREDES CSE 1 rue G. Besse ZI de Revoisson 69740 GENAS	06/06/14
14 0032	Fourniture de pièces d'origine (hors pièces d'entretien courant) nécessitant la compétence du constructeur pour les véhicules de marque VOLVO de plus de 3,5 T	Mini : 50 000,00 € HT Maxi: 150 000,00 € HT	4 ans	VOLVO TRUCK CENTER RHÔNE- ALPES Parc d'Affaires de la Vallée d'Ozon 69970 CHAPONNAY	26/06/14
14 0033	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE situés en zone d'équilibrage Sud Lot 4 petits sites (relevés semestriels)	Sans mini Sans maxi	Jusqu'au 30/09/2016re conductible 12 mois puis reconductible 9 mois Durée maximum 48 mois	GDF SUEZ Cellules AO Publics Parc d'activités de La Breteque 94, rue Louis Blériot 76230 Bois Guillaume	30/07/14

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14 0034	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE situés en zone d'équilibre Sud Lot 5 grands sites (relevés mensuels)	Sans mini Sans maxi	Jusqu'au 30/09/2016 reconductible 12 mois, puis reconductible 9 mois Durée maximum 48 mois	GDF SUEZ Cellules AO Publics Parc d'activités de La Breteque 94, rue Louis Blériot 76230 Bois Guillaume	31/07/14
14 0035	Fourniture et enlèvement de véhicules hors d'usage pour des actions de formation - Lot 1 : groupements Est et Sud-Est	Mini : 95 000,00 € HT Maxi : 190 000,00 € HT	4 ans	INDRA SAS 80 rue Condorcet CS 30112 - Vaulx Milieu 38096 VILLEFONTAINE CEDEX	30/07/14
14 0036	Fourniture et enlèvement de véhicules hors d'usage pour des actions de formation - Lot 2 : groupements Centre, Nord et Centre-Ouest	Mini : 35 000,00 € HT Maxi : 70 000,00 € HT	4 ans	INDRA SAS 80 rue Condorcet CS 30112 - Vaulx Milieu 38096 VILLEFONTAINE CEDEX	30/07/14
14 0037	Fourniture et enlèvement de véhicules hors d'usage pour des actions de formation - Lot 3 : groupements CIS de Belleville, Beaujeu/Fleurie, Monsols/CIS d'Amplepuis, Lamure/Poule-Les-Echarmeaux, Tarare, Thizy les Bourgs/Cours-La-Ville	Mini : 45 000,00 € HT Maxi : 90 000,00 € HT	4 ans	INDRA SAS 80 rue Condorcet CS 30112 - Vaulx Milieu 38096 VILLEFONTAINE CEDEX	30/07/14
14 0038	Fourniture et enlèvement de véhicules hors d'usage pour des actions de formation - Lot 4 : CIS de Chazay-d'Azergues, Le Bois d'Oingt, Villefranche-sur-Saône/Ause et CIS de l'Arbresle ety Vaugneray	Mini : 45 000,00 € HT Maxi : 90 000,00 € HT	4 ans	INDRA SAS 80 rue Condorcet CS 30112 - Vaulx Milieu 38096 VILLEFONTAINE CEDEX	30/07/14

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14 0039	Fourniture et enlèvement de véhicules hors d'usage pour des actions de formation - Lot 5 : CIS de Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin en Haut/Saint Symphorien sur Coise, Mornant, Condrieu et Givors	Mini : 27 500,00 € HT Maxi : 55 000,00 € HT	4 ans	INDRA SAS 80 rue Condorcet CS 30112 - Vaulx Milieu 38096 VILLEFONTAINE CEDEX	30/07/14
14 0040	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des balayuses de marque RABAUD entretenus par le SDIS du Rhône ainsi que tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 10 000,00 € HT Maxi : 30 000,00 € HT	4 ans à compter du 2 août 2014	RABAUD SA "BELLEVUE" 85110 SAINTE CÉCILE	31/07/14 Prise d'effet : 02/08/14
14 0041	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des balayuses de marque FAB DIF entretenus par le SDIS du Rhône ainsi que tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 6 000,00 € HT Maxi : 18 000,00 € HT	4 ans à compter du 21 septembre 2014	FAB - DIF SARL Fabrication Diffusion Matériel et Entretien Routier 27 route de la Combe 38730 VALENCOGNE	01/08/14
14 0042	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des balayuses de marque SEMAT entretenus par le SDIS du Rhône ainsi que tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 40 000,00 € HT Maxi : 120 000,00 € HT	4 ans	SEMAT SA Direction Après-vente 335 avenue Jean Guiton 17028 LA ROCHELLE CEDEX 1	01/08/14

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14 0043	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des racleurs caoutchouc, de robots et de lames de marque ARVEL SNOWTEC entretenus par le SDIS du Rhône ainsi que tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 35 000,00 € HT Maxi : 105 000,00 € HT	4 ans	ARVEL INDUSTRIES SARL ZA Péraches 63114 COUDES	01/08/14
14 0044	Prestations de géomètre sur l'ensemble du patrimoine immobilier du SDIS du Rhône - lot n° 1 : établissement de levés topographiques et réalisation de prestations exceptionnelles	Mini : 35 000,00 € HT Maxi : 105 000,00 € HT	4 ans	Groupement conjoint d'entreprises : CABINET OUDOT ROUX (Mandataire) 60 rue de la République 38270 BEAUREPAIRE avec TERRATLAS 32 rue Gabriel Sarrazin 69008 LYON	30/09/14
14 0045	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des engins de marque MECALAC entretenus par le SDIS du Rhône ainsi que tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 15 000,00 € HT Maxi : 45 000,00 € HT	4 ans	FRAMATEQ RHÔNE-ALPES 10 rue Monseigneur Ancel CS 80094 69804 SAINT PRIEST	13/08/14
14 0046	Maintenance et programmation des ensembles de marque MERCURA	Mini : 40 000,00 € HT Maxi : 80 000,00 € HT	4 ans	MERCURA SAS ZA Les Gailletrous 41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR	25/08/14

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14 0047	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des brancards et chariots portoir de marque RTS CHAPUIS entretenus par le SDIS du Rhône ainsi que tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 60 000,00 € HT Maxi : 180 000,00 € HT	4 ANS	RTS CHAPUIS SAS ZA Le Bois Rond 2 rue des Frères Lumière 69720 SAINT BONNET DE MURE	25/08/14
14 0050	Acquisition d'un CCFM (tranche ferme) et d'un CCFM (tranche conditionnelle)	Prix unitaire du CCFM : 195 885,00 € HT	Livraison du CCFM dans un délai de 12 mois qui suivra l'envoi de la lettre de commande	SOCOPHYM Chemin du Lyonnais 69720 SAINT BONNET DE MURE	03/10/14
14 0051	Fourniture et aménagement d'un fourgon secours routier moyen (1FSRM) programme 2014, pour le SDIS du Rhône	154 293,00 HT	Livraison du FSRM dans un délai de 12 mois qui suivra l'envoi de la lettre de commande	GRUAU LYON LANERY 2 rue Henri Dumas 69200 VENISSIEUX	29/09/14
14 0053	Formation et passage de permis poids lourds et semi-remorque pour les personnels du SDIS du Rhône	Mini : 210 000,00 € HT Maxi : 420 000,00 € HT	4 ans	ECF AEROPORT DE LYON BRON 69500 BRON	23/10/14
14 0054	Location et entretien des vêtements de travail pour le personnel des différents services techniques du SDIS du Rhône	Mini : 20 000,00 € HT / an Maxi : 70 000,00 € HT / an	1 an reconductible 2 fois	MAJ ELIS RHONE ALPES 31 Chemin Latéral au Chemin de Fer 93500 PANTIN	22/10/14
14 0055	Acquisition, maintenance d'avertisseurs d'alerte (BIP), de leurs accessoires et pièces de rechange ainsi que la formation des utilisateurs	Mini : 200 000,00 € HT / an Maxi : 400 000,00 € HT / an	4 ans	SWISSPHONE 3 rue de Marly 78 000 Versailles	30/10/14

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de cette communication.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2014

A handwritten signature in black ink is written over the printed name and title. The signature is stylized and appears to be 'M. Mercier'.

Michel MERCIER
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **D/14 - 12/ 05**

OBJET **Récapitulatif des marchés à procédure adaptée passés en application des délibérations n° D/11-07/02 du 1er juillet 2011 et D/14-06/02 du 30 juin 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Vous m'avez accordé une délégation lors du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2011, renouvelée le 30 juin 2014, pour prendre, pendant la durée de mon mandat, tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et avenants de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur forme.

A titre d'information je vous prie de trouver ci-dessous la liste des marchés à procédure adaptée passés en application de cette délégation pour la période du 12 novembre 2013 au 31 octobre 2014.

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
13M130	Presse d'atelier PL capacité 50 tonnes minimum	4 480,00	Ponctuel	DURAND SERVICES 301 rue Louis Neel 38140 RIVE SUR FURE	15/11/13
13M131	Démontage, transfert des éléments sur le site de Vaulx en Velin et remontage des électroclasseurs à l'occasion des travaux sur le site de Saint Priest	9 000,00	Ponctuel	ELECTROCLASSELE CTROCLASS12 rue Gutenberg P.A Gustave Eiffel 77600 BUSSY ST GEORGES	20/11/13
13M091	Fourniture d'énergie électrique portable Lot 1 : fourniture et maintenance de groupes électrogènes	Mini : 20 000 Maxi : 80 000	4ans	GALLIN SAS 620 rue des Barronnières 01700 BEYNOST	20/11/13
13M069	Mission de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration et l'extension de la caserne de Tassin la Demi Lune	34 840,00	6 mois	G+M 4 rue du Général Foy 42000 SAINT ETIENNE	21/11/13
13M103	Achat de sacs de transport et de système de protection pour bouteille MEOPA de capacité de 5 l et réparations éventuelles	Mini : 25 000 Maxi : 75 000	4 ans	DIMATEX SECURITE ZA de Montépy 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	21/11/13
13M105	Construction d'aires d'exercice sur 4 casernes – Croix Rousse – Gerland – Duchère – Cusset Lot 1 : gros œuvre – terrassement - Vrd	114 648,00	4 mois	SOMACO 10 rue du Luxembourg BP 132 69883 MEYZIEU CEDEX	21/11/13
13M122	Etude du risque psychosocial	12 800,00	2 ans	Philippe SARNIN 4 impasse Gambetta 69740 GENAS	21/11/13
13M134	Achat d'aspirateurs de mucosités	6 552,00	Ponctuel	LAERDAL MEDICAL France BAT 5B 1 rue des Vergers 69760 LIMONEST	21/11/13
13M106	Construction d'aires d'exercice sur 4 casernes – Croix Rousse – Gerland – Duchère – Cusset Lot 2 : serrurerie - métallerie	124 439,00	4 mois	SOCAM ZA Rhône Varèze 5 rue Gaspard Monge 38550 SAINT MAURICE L'EXIL	22/11/13
13M092	Fourniture d'énergie électrique portable Lot 2 : Fourniture d'accessoires électriques relatif à la distribution de courant	Mini 20 000 Maxi : 100 000	4 ans	SOCOMEST 197 avenue de Strasbourg 67170 BURMATH	25/11/13

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
13M114	Construction de tronçons de liaisons en fibre optique permettant le raccordement du SDIS du Rhône entre les sites Etat-Major entre eux et le GIX de REZOPOLE Lot 3 : Raccordement des casernes Lyon Croix Rousse vers Campus Villeurbanne la Doua (Lyon IX 1)	134 042,40	1 an	SERPOLLET 2 Chemin du Génie BP 83 69633 VENISSIEUX CEDEX	26/11/13
13M138	Achat licence fixe FME oracle Edition	8 060,00	4 ans	VEREMES 9 rue de la Courregade 66240 ST ESTEVE	28/11/13
13M096	Fourniture de matériel de sport Lot 4 : matériel spécifique pompies	Mini : 30 000 Maxi : 60 000	4 ans	CASAL SPORT ZA Activéum rue Blériot 67129 MOLSHEIM CEDEX	02/12/13
13M099	Achat de défibrillateurs automatisés externes semi-automatiques (DSA) et produits associés	Mini : 60 000 Maxi : 180 000	4 ans	CARDIAC SCIENCE TECH'INDUS D Zone d'activité d'Aix en Provence 645 rue Mayor de Montricher 13854 AIX EN PROVENCE CEDEX	02/12/13
13M104	Assistance à la rédaction de procédures de gestion du parc informatique et téléphonique et assistance au paramétrage du logiciel de gestion des services informatiques EASY VISTA	Mini : 23 000 Maxi : 92 000	2 ans	ITAMSYS 9 rue des Tuiliers 69003 LYON	02/12/13
13M140	Calcul des données foncières sur 48 centres de secours du département du Rhône	8 260,00	Ponctuel	ALTEA 78 rue du Bourbonnais 69009 LYON	05/12/13
13M078	Mission de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et la restructuration de la caserne de Blacé	71 280,00	5 mois	SERIZIAT 565 chemin de la Bruyère 69760 LIMONEST	06/12/13
13M135	Fourniture de nouveaux composants à l'outil informatique d'analyse décisionnelle et de construction d'information de pilotage	Mini : 25 000 Maxi : 100 000	2 ans	OXIO 85 rue des Alliés 38100 GRENOBLE	12/12/13

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
13M142	Acquisition de 3 terminaux Nomade (code barre + RFID)	4 320,00	Ponctuel	TAGPRODUCT 5 chemin du Jubin 69570 DARDILLY	12/12/13
13M143	Acquisition de 2 licences pour 2 postes informatiques pour la réalisation de vidéos images 3 D et simulation sur les techniques opérationnelles + mise à jour sur 3 ans	14 000,00	3 ans	E. SEMBLES bv Papsouwseiaan 119 T 2624 AK DELFT NETHERLANDS	13/12/13
13M112	Mission SPS pour la caserne de Pierre Bénité	11 480,00	6 mois	QUALICONSULT Parc de Crécy 4 rue Claude Chappe 69771 ST DIDIER AU MONT D'OR	16/12/13
13M145	Acquisition d'un portique et d'un palan de levage pour l'atelier 2	11 791,81	Ponctuel	ACTWORK 260 Rue des barronnières 01700 BEYNOST	18/12/13
13M146	Acquisition de cuves à huile avec pompes ateliers UV	7 017,50	Ponctuel	GOBILLOT 195 rue Léon Blum 69615 VILLEURBANNE CEDEX	18/12/13
13M147	Maintenance de serveurs informatiques	6 550,35	Ponctuel	BULL 20 rue Dieumegard 93406 ST OUEN CEDEX	18/12/13
13M115	Mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension de la caserne de Pierre Bénite	14 760,00	6 mois	QUALICONSULT Parc de Crécy 4 rue Claude Chappe 69771 ST DIDIER AU MONT D'OR	30/12/13
13M090	Fourniture de matériaux métallurgiques (tôles, profilés, tubes etc...) pour les ateliers	Mini : 70 000 Maxi : 190 000	4 ans	DESCOURS ET CABAUD RAA 176 Avenue Francis de Préssensé BP 63 69633 VENISSIEUX CEDEX	02/01/14
13M117	Fourniture de matériel de désinsectisation	Mini : 25 000 Maxi : 75 000	4 ans	DIPTER Avenue Flore BP 823 95500 LE THILLAY	02/01/14
14M003	Achat enrouleurs huiles et graisse AT1	14 698,00	Ponctuel	AD RHONE 1 rue Fernand Pelloutier 69200 VENISSIEUX	10/01/14

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
13M093	Fourniture de pièces détachées pour les ensembles mécaniques portables ou embarqués, qu'ils soient pour l'intervention ou les travaux	Sans mini Maxi : 45 000	4 ans	JARDINS ET LOISIRS 78 route de Grenoble 69800 SAINT PRIEST	14/01/14
14M020	Déménagements industriels	4 717,00	Ponctuel	TRANSMANUTEC 16 rue de l'Avenir 69740 GENAS	16/01/14
13M119	Fourniture d'aspirateurs à eau et /ou poussières, maintenance, accessoires et pièces détachées	Mini : 25 000 Maxi : 75 000	4 ans	PRODINE 14 rue Douaumont 69100 VILLEURBANNE	17/01/14
13M108	Fourniture de matériels pour la réalisation d'atlas d'interventions cartographiques	Mini : 60 000 Maxi : 90 000	3 ans	TANTIT DEVELOPPEMENT Route de la Tour d'Aigues 841200 LA BASTIDONNE	28/01/14
13M098	Mission de maîtrise d'œuvre construction caserne de Pierre Bénite	169 320,00	8 semaines	XXL ATELIER 46 quai Rambaud 69002 LYON	28/01/14
14M021	Mission de contrôle technique concernant la construction de la caserne de Blacé	6 230,00	22 mois	QUALICONSULT Parc de Crécy 4 rue Claude Chappe 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR	28/01/14
14M022	Mission de coordination en matière de sécurité et de prévention de la santé (SPS) relative à la construction de la caserne de Blacé	4 650,00	22 mois	ELYFEC SPS 29 rue Condorcet porte 7021 38090 VAULX MILIEU	28/01/14
13M136	Fourniture de matelas coquille à dépression et pompe associée	Mini : 20 000 Maxi : 60 000	4 ans	CERTEC 257 route du Bourg 69210 SOURCIEUX LES MINES	07/02/14
13M137	Achat d'oxymètres de pouls portables et maintenance préventive et curative éventuelle	Mini : 20 000 Maxi : 60 000	4 ans	AXIOMEDICA 61 rue du Professeur Rochaix 69003 LYON	18/02/14
13M141	Acquisition, entretien et dépannages éventuels d'un ensemble permettant d'équiper un poste de travail en matériel de contrôle des PL du Groupement logistique	Mini : 35 000 Maxi : 90 000	4 ans	DURAND SERVICES ZI la Saulaie 269 route de Givors 38670 CHASSE SUR RHÔNE	18/02/14

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14M027	Formation diagnostic / réparation des systèmes multiplexés automobiles	4 662,00	Ponctuel	GNFA ZAC de la fouillouse 6 rue Nicéphore Niepce 69800 SAINT PRIEST	20/02/14
13M043	Fourniture de consommables, entretien et réparation des étiqueteuses de marque BRADY	Mini : 12 000 Maxi : 36 000	4 ans	BRADY SAS 45 avenue de l'Europe 59436 RONCA	25/02/14
14M029	Achat de casques acier SP	8 049,90	Ponctuel	France SELECTION 7 rue Roland Martin 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	25/02/14
14M030	Etudes géotechniques construction caserne Chazay d'Azergues	4 665,00	Ponctuel	GINGER CEBTP 53 rue Jean Zay 69802 SAINT PRIEST CEDEX	27/02/14
13M121	Mission de maîtrise d'œuvre construction de la caserne de Chazay d'Azergues	82 200,00	12 mois	EJB ARCHITECTES 90 rue du 28 juin 1944 71000 MACON	03/03/14
14M001	Fourniture de matériels pour interventions : cordage pour amarrage de matériels, équipements de reconnaissance en particulier liaisons personnelles, lignes guide avec enrouleur, sangles de maintien du matériel ainsi que tous les accessoires et pièces détachées	Mini : 35 000 Maxi : 100 000	4 ans	COURANT SAS 36 boulevard de l'Industrie 49000 ANGERS	14/03/14
13M118	Déménagements industriels sur divers sites du SDIS du Rhône en particulier sur le site de Saint Priest, pendant les travaux de réaménagement et de construction	Mini : 60 000 Maxi : 100 000	2 ans	TRANSMANUTEC 16 rue de l'Avenir 69740 GENAS	19/03/14
14M031	Assistance au recrutement d'un ingénieur système de base de données et sauvegardes	4 000,00	Ponctuel	CAPAP Tour Part-Dieu 129 rue Servient 69326 LYON CEDEX	26/03/14
14M032	Nettoyage fientes pigeons Ecole Départementale et installation de pics anti-pigeons et d'effaroucheurs à ultra sons	9 500,00	Ponctuel	PSE 267 route de Suzel 38890 CHASSIEU CEDEX	30/03/14

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
13M144	Fourniture de visserie, boulonnerie et petits éléments consommables de fixation avec prestation d'inventaire et de recomplètement associé	Mini : 15 000 Maxi : 45 000	4 ans	WURTH France Rue Georges Besse BP 40013 67158 ERSTEIN CEDEX	11/04/14
14M004	Travaux d'aménagement de terrains de sport et d'équipements sportifs	Mini : 150 000 Maxi : 600 000	4 ans	PARCS ET SPORTS 7 rue Jean Mermoz BP 70 69684 CHASSIEU CEDEX	11/04/14
14M018	Acquisition et maintenance de systèmes adaptés à l'ouverture de portes	Mini : 60 000 Maxi : 150 000	4 ans	SULITEC GROUP 125 à 127 route de Lyon 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE	11/04/14
14M023	Contrôle de la qualité des prestations de nettoyage dans les bâtiments du SDIS du Rhône et assistance au suivi administratif et technique des marchés de prestations de nettoyage	Mini : 40 000 Maxi : 80 000	2 ans	CTIP 51 à 53 rue de l'Alcazar 59800 LILLE	11/04/14
14M024	Mise en place et maintenance d'une solution informatique de gestion de la prévention pour le SDIS du Rhône ainsi que des prestations de formation et d'adaptation sur le logiciel	Mini : 90 000 Maxi : 180 000	4 ans	ANTIBIA Résidence le Comte 72 rue du Nord 84170 MONTEUX	11/04/14
14M025	Prestations de contrôle technique obligatoire, de remplissage de poudre BC, de réparation et de dépollution des remorques- poudre	Mini : 40 000 Maxi : 120 000	4 ans	DESAUTEL BP 9 01121 MONTLUEL CEDEX	11/04/14
14M026	Assistance au recrutement de sapeurs-pompiers professionnels officiers et non officiers de certains personnels administratifs et techniques (catégorie A ou profils particuliers) et formation et accompagnement à la conduite d'entretien et d'évaluation	Mini : 20 000 Maxi : 80 000	4 ans	CAPAP Tour Part-Dieu 129 rue Servient 69326 LYON CEDEX 03	11/04/14

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14M002	Fourniture et pose de signalétique des sites du SDIS du Rhône	Mini : 50 000 Maxi : 200 000	4 ans	D2Ev 308 chemin de Champivost 69760 LIMONEST	14/04/14
14M019	Cuves à huile avec pompe	7 017,50	Ponctuel	GOBILLOT 195 rue Léon Blum 69615 VILLEURBANNE CEDEX	15/04/14
14M033	Potence et palan pour le nouvel atelier de secours routier (Bât I)	5 995,00	Ponctuel	LIFTOP La Croix Gioquiaud 44220 COUERAN	15/04/14
13M120	Mission de maîtrise d'oeuvre construction caserne d'Éveux – l'Arbresle	124 000,00	8 semaines	ATELIER ESPACE ARCHITECTURE 58 rue de la république 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON	18/04/14
14M005	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 1 : gros oeuvre	268 791,07	1 an	O2 CONSTRUCTION ZAC Franklin Roosevelt 5 rue Auguste et Louis Lumière 69120 VAULX EN VELIN	18/04/14
14M006	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 2 : charpente métallique – couverture bac sec	122 639,24	1 an	SOCAM ZA Rhône Vaèze 5 rue Gaspard Monge 38550 SAINT MAURICE L'EXIL	18/04/14
14M007	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 3 : étanchéité	11 325,12	1 an	DAG ETANCHEITE 2 allée Giacomo Puccini 42000 SAINT ETIENNE	18/04/14
14M008	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 4 : plâtrerie – peinture – plafonds suspendus – sols minces	49 000,04	1 an	TABOURY 1429 route de Beucaire 69700 LOIRE SUR RHÔNE	18/04/14
14M009	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 5 : menuiserie bois	21 644,81	1 an	ATELIER DES AGENCEURS 482 rue de l'Industrie 01480 JASSANS RIOTTIER	18/04/14

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14M010	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 6 : revêtement carrelage – faïences	22 011,33	1 an	COMPTOIRE DU REVETEMENT 45 rue du Marais 69100 VILLEURBANNE	18/04/14
14M011	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 7 : électricité – courants faibles	61 267,12	1 an	GUILLOT SA ZA les 2 B Chemin du Deronet 01360 BELIGNEUX	18/04/14
14M012	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 8 : chauffage – VMC – plomberie sanitaires	98 955,68	1 an	CEME CERNAUT 4 chemin de l'Industrie ZAC du Paisy 69570 DARDILLY	18/04/14
14M013	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 9 : menuiseries alu - métallerie	97 873,00	1 an	MASFER 9 rue du Traité de Rome ZAC les Pierres Blanches 69780 MIONS	18/04/14
14M014	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 10 : portes sectionnelles	11 650,00	1 an	AB FERMERTURE DIJON BP 49 21121 DAIX	18/04/14
14M015	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 11 : bardage – isolation extérieure	51 129,46	1 an	IRCM 5 rue Alphonse Bouffard Roupé 38500 VOIRON	18/04/14
14M016	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 12 : Vrd – espaces verts	155 459,77	1 an	TP LACASSAGNE 58 route de Saint Galmier 42140 CHAZELLE	18/04/14
14M017	Travaux de construction de la caserne de Soucieu en Jarrest – lot 13 : pylônes – antennes – protection contre la foudre	14 625,00	1 an	DEL.COM 12 rue du 35 ^{ème} régiment d'aviation 69500 BRON	18/04/14
14M034	Réfection et mise aux normes de la station service du CT Duchère	14 790,00	Ponctuel	MP SERVICES 259 rue des chartinières 01120 DAGNEUX	18/04/14
14M028	Prestation d'édition, fourniture d'enveloppes, mise sous pli et transmission des bulletins de paie	Mini : 20 000 Maxi : 90 000	4 ans	SERVICHEQUE Rue de la ruelle aux loups CS61866 35418 SAINT MALO	25/04/14
14M036	Impression et mise sous pli du matériel de vote des élections CTASIS et CCDSPV	10 701,50	Ponctuel	DOCAPOST 10 avenue Charles de Gaulle 94673 CHARENTON LE PONT CEDEX	06/05/14

N°	OBJET	MONTANT € HT'	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14M037	Contrat concernant l'astreinte électrique des sites du SDIS du Rhône	Forfait annuel de 3 500 € + prestations d'astreinte hors contrat + frais kilométriques + fournitures si nécessaire	1 an	COFELY INEO 30 rue de la Poudrette 69627 VILLEURBANNE CEDEX	20/05/14
14M040	Mission de coordination SPS relative à la construction de la caserne d'Eveux	5 184,00	Ponctuel	AASCO 3 rue Couvent 84350 COURTHEZON	23/05/14
14M041	Mission de contrôle technique relatif à la construction de la caserne d'Eveux	6 272,00	Ponctuel	BUREAU VERTIAS 67 à 71 boulevard du château 92571 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	02/06/14
14M042	Aménagement bureau accueil magasin UM	14 773,00	Ponctuel	SCITA 318 chemin des Carrières ZI des Barillettes 73230 SAINT ALBAN LEYSSE	06/06/14
14M043	Mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Chazay d'azergues	10 650,00	Ponctuel	2BR 582 Allée de la Sauvegarde 69009 LYON	11/06/14
14M044	Achat de 16 protections thermiques + 16 sacs de cuisse pour ARI à circuit fermé	9 926,40	Ponctuel	DIMATEX SECURITE ZA de Montepy 69210 FLEURIEU SUR L'ARBRESLE	12/06/14
14M047	Fourniture des établis pour les nouveaux ateliers du bâtiment F pour API/RTECH	8 880,00	Ponctuel	PROVOST DISTRIBUTION 80 rue Christian Lacouture 69500 BRON	17/06/14
14M050	Rénovation monuments aux morts des sapeurs pompiers	6 832,00	Ponctuel	MARBRERIE PAUL FAVRE 94 Philippe de la Salle 69004 LYON	23/06/14

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14M053	Fourniture et pose de cloisons local de convivialité unité véhicules	5545,00	Ponctuel	STIC 44 à 45 rue Louis Aulagne 69922 OULLINS CEDEX	30/06/14
14M055	Equipement de 3 poteaux en colonnes de distribution (3 en d'huiles/air /graisse en potelet)	11 985,00	Ponctuel	AD RHÔNE SAS BUGISY 1 rue Fernand Palloutier 69200 VENISSIEUX	02/07/14
14M056	Installation équipement son et vidéo en salle de direction et au GFOR	6 662,50	Ponctuel	INTRACOM 7 chemin Fortuné Ferrini 38700 LA TRONCHE	03/07/14
14M057	Maintenance de serveurs informatiques	6 405,35	Ponctuel	BULL 20 rue Dieumegard 93406 ST OUEN CEDEX	04/07/14
14M058	Laveuse de sol normal atelier réhabilité	8 672,50	Ponctuel	AD RHÔNE SAS BUGISY 1 rue Fernand Palloutier 69200 VENISSIEUX	04/07/14
14M051	Contrat de maintenance des liaisons fibre optique du SDIS du Rhône	sup à 4000 €	1 an reconductible 3 fois tacitement	SERPOLLET. COM 2 Chemin du Génie BP 83 69633 VENISSIEUX CEDEX	08/07/14
14M062	Fourniture et pose d'une barrière bois	4 875,00	Ponctuel	PATAY FRANCK Le Thel 69430 LES ARDILLATS	08/07/14
14M063	Installation complète d'un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de lavage intérieur PL	4 261,00	Ponctuel	DURAND SERVICES ZI La Saulaie 269 Route de Givors 38670 CHASSE SUR RHÔNE	08/07/14
14M064	Achat d'un appareil photos et accessoires	4 452,00	Ponctuel	CARRE COULEUR 5 rue Servient 69003 LYON	08/07/14
14M065	Campagne annuelle de contrôle réglementaire périodique des appareils et accessoires de levage en dotation dans tous les CI	29 000,00	Ponctuel	DEKRA INDUSTRIAL SAS 36 Avenue Jean Mermoz CS 58212 69355 LYON CEDEX 08	10/07/14



N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14M081	Achat d'une équilibréuse PL avec les accessoires nécessaires pour la gamme VL et VUL	5 178,00	Ponctuel	AUTO DISTRIBUTION RHÔNE 1 rue Fernand Pelloutier 69200 VENISSIEUX	15/07/14
14M084	Contrôle de géométrie poids lourds	12 100,00	Ponctuel	AUTO DISTRIBUTION RHÔNE 1 rue Fernand Pelloutier 69200 VENISSIEUX	21/07/14
14M085	Mission de coordination en matière de contrôle technique relative à la construction de la caserne de Chazay	9 450,00	Ponctuel	BUREAU VERITAS 16 chemin du Jubin BP 26 69571 DARDILLY CEDEX	22/07/14
14M086	Mission de coordination en matière de sécurité et de prévention de la santé (SPS) relative à la construction de la caserne d'Anse Lucenay	8 370,00	Ponctuel	AASCO RHÔNE ALPES 19 chemin du Reveret 38690 BIOL	22/07/14
14M087	Mission de coordination en matière de contrôle technique relative à la construction de la caserne d'Anse Lucenay	8 400,00	Ponctuel	BUREAU VERITAS 16 chemin du Jubin BP 26 69571 DARDILLY CEDEX	22/07/14
14M054	Fourniture de boîtiers SWITCH de tête de poste ANTARES et de ses accessoires	Mini : 10 000 Maxi : 35 000	4 ans	TRIODE + Place de la Gare 38530 CHAPAREILLAN	29/07/14
14M093	Prestation d'intervention portes sectionnelles caserne de Genas	8 208,00	Ponctuel	ACCES CONCEPT 23 rue des frères lumières 69680 CHASSIEU	01/08/14
14M039	Mise en place d'un Kit radiocommande sur la grue du camion plateau - CPLAT	26 634,39	4 mois	FREDERIC PIN SAS 15 rue du Champ Dolin BP 628 69800 SAINT PRIEST	06/08/14
14M095	Fourniture de cages animalières et accessoires pour le vétérinaire	4 753,02	Ponctuel	ALCYON France Rue du beaujolais 01706 MIRIBEL CEDEX	06/08/14
14M099	Achat de combinaisons pour la spécialité sauvetage déblaiement	11 040,00	Ponctuel	BALSAN BP 57 36130 DEOLS	08/09/14

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14M100	Installation complète (laveur haute pression eau chaude avec réservoir et double distribution pour son lavage extérieur à Saint Priest	13 405,00	Ponctuel	DURAND SERVICES ZI la Saulaie 269 route de Givors 38670 CHASSE SUR RHÔNE	09/09/14
14M101	Equipement de la nouvelle zone securs routiers du Bât I en postes de travail	4 596,00	Ponctuel	AD RHÔNE 1 rue Fernand Pelloutier 69200 VENISSIEUX	12/09/14
14M048	Fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle (EPI) des personnels technico-administratifs	Mini : 20 000 Maxi : 80 000	4 ans	VBL PA Europe 13 rue de l'Italie 69780 MIONS	25/09/14
14M049	AMO pour la réalisation d'une étude pour avis technique et économique portant sur la bonne exécution des clauses du BEA	15 000,00	Ponctuel	DIAMUS 13 B chemin du Levant 01210 FERNEY VOLTAIRE	30/09/14
14M104	Audit de prestation d'assistance aux utilisateurs et de gestion des moyens	8 800,00	Ponctuel	SIDERLOG 9 rue des Tuilliers 69003 LYON	03/10/14
14M046	Fourniture de produits et matériels de désinfection pour le SDIS du Rhône Lot 5 : matériels pour le nettoyage et la désinfection des VSAV du SDIS du Rhône	Mini : 10 000 Maxi : 30 000	4 ans	ARGOS HYGIENE 12 rue Pierre Mendès France 69120 VAULX EN VELIN	03/10/14
14M105	Impression et mise sous pli de matériel de vote des élections CAP et CT	7 938,20	Ponctuel	DOCAPOST 10 avenue Charle de Gaulle 94673 CHARENTON LE PONT CEDEX	08/10/14
14M106	Mission géotechnique G12 CT' EVEUX	4 250,00	Ponctuel	ECR ENVIRONNEMENT 14 rue D'arsonval 69680 CHASSIEU	10/10/14
14M107	Soutènement d'un talus Saint Maurice sur Dargoire	14 850,00	Ponctuel	TP LACASSAGNE 58 route de Saint Galmier 42140 CHAZELLE	13/10/14
14M082	Contrôle technique du parc de véhicules gamme poids lourds du SDIS du Rhône Lot 1 : secteur géographique nord	Mini : 30 000 Maxi : 70 000	4 ans	VIVAUTO PL 102 rue Etienne Marcel 93100 MONTREUIL	27/10/14

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14M083	Contrôle technique du parc de véhicules gamme poids lourds du SDIS du Rhône Lot 2 : secteur géographique sud	Mini : 70 000 Maxi : 120 000	4 ans	AUTO BILAN France 11 A 13 Avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES	27/10/14
14M094	Fourniture de pièces détachées et maintenance curative dépassant les compétences et habilitations du service gestionnaire pour les différents appareils de marque DRAGER	Mini : 25 000 Maxi : 100 000	4 ans	DRAGER SAFETY France 3 C route de la Fédération BP 80141 67025 STRASBOURG CEDEX	27/10/14
14M103	Acquisition et maintenance de licences Business Objects Edge édition	Mini : 75 000 Maxi : 135 000	4 ans	COSMOS Consulting 760 rue Mayor de Montricher 13854 AIX EN PROVENCE	27/10/14
14M119	Achat de 9 stations de travail fixes et 5 écrans	13 013,00	Ponctuel	DELL SA 8 avenue du Stade de France 93218 SAINT DENIS CEDEX	27/10/14
14M088	Service de communication électroniques relatifs à son transit internet sur le nœud d'échange de trafic internet LyonIX 1 et LyonXI 2 Lot 1 : LyonIX 1	Redevance annuelle 3 600,00 + option burst occasionnel 3,00 € HT le Mbit supplémentaire calculé au 95 percentil	4 ans	EDX Network 97 Ter rue du Dauphiné 69003 LYON	29/10/14
14M089	Service de communication électroniques relatifs à son transit internet sur le nœud d'échange de trafic internet LyonIX 1 et LyonXI 2 Lot 2 : LyonIX 2	Redevance annuelle 3 600,00 + option burst occasionnel 3,00 € HT le Mbit supplémentaire calculé au 95 percentil	4 ans	EDX Network 97 Ter rue du Dauphiné 69003 LYON	29/10/14
14M120	Remise en conformité électrique de la CEVCE	14 800,00	Ponctuel	BERLUCCHI V 8 rue Charles Martin 69190 SAINT FONS	31/10/14

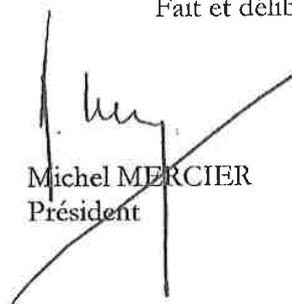
Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de cette communication.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2014



Michel MERCIER
Président



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT OPERATIONS ET COORDINATION DES SECOURS

NUMERO DB/14- 12/10

**OBJET Convention entre l'Etat et le SDIS relative à l'accueil d'équipements de
télécommunication**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son
président et après en avoir délibéré :*

«Le réseau ANTARES est un réseau national de communication radioélectrique des services publics de sécurité civile qui a été lancé par l'Etat en 2007.

Sa mise en œuvre a nécessité que les équipements du SDIS situés au 17 rue Rabelais Lyon 3ème soient raccordés au point de connexion national hébergé à l'Hôtel de Police, 40 rue Marius Berliet, Lyon 8ème et que du matériel permettant ce raccordement puisse être stocké sur ce site.

Dans un souci d'amélioration de la sécurité des systèmes d'information de l'Etat, ce dernier a souhaité séparer physiquement le réseau du SDIS des autres réseaux présents sur ce site et a consenti à lui mettre à disposition un local de stockage.

L'objet de la présente convention est de définir, en accord avec les services de l'Etat concernés, à savoir la direction départementale de la sécurité publique du Rhône (DDSP) et le service général d'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), les conditions de mise à disposition de ce local.

La convention est conclue à titre gracieux, pour une durée de cinq ans, renouvelable à son terme par tacite reconduction par tranche de trois années. Elle prévoit que les travaux d'installation et de maintenance des équipements du SDIS dans le local dédié sont à la charge de ce dernier et précise également les conditions d'accès des agents du SDIS au local.



Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout avenant y afférent.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président

**CONVENTION D'ACCUEIL D'EQUIPEMENTS
DE TELECOMUNICATION
C2014-64**

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône, représenté par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sis 17 rue RABELAIS 69003 LYON,

Et l'État

- Direction des Systèmes d'Information et de Communication du SGAMI Sud-Est implantée à la Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON,

- Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône, sis 40 rue Marius BERLIET 69 008 LYON.

PREAMBULE

La mise en œuvre du réseau ANTARES nécessite un lien permanent entre les équipements techniques situés à l'Hôtel de Police 40, rue Marius BERLIET 69008 LYON et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône conformément au décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile.

Ce lien composé de faisceaux hertziens permet de relier les infrastructures du SDIS du Rhône aux installations d'accès et de raccordement au réseau INPT situés dans le local du 6ème étage (salle 6005) de l'Hôtel de Police

Pour respecter les consignes nationales de sécurité de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication du Ministère de l'Intérieur et faciliter les interventions curatives en heures non ouvrées, il est nécessaire de déplacer cette liaison en salle **6018**.

ARTICLE 1^{er} : LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le SGAMI (DSIC-SE) met à disposition du SDIS un emplacement situé dans les locaux techniques du 6e étage (salle 6018) de l'Hôtel de Police. Cet emplacement étant destiné à accueillir les matériels actifs nécessaires au raccordement INPT, ces équipements sont regroupés dans une baie technique de 42U.

Le SGAMI (DSIC-SE) fournira à titre gratuit un départ d'énergie continue 48 V pour alimenter les installations du SDIS du Rhône.

Le SDIS prend les locaux dans l'état où ils se trouvent à la date de la mise à disposition.

Il sera procédé à un état des lieux établi contradictoirement et par écrit à l'occasion de l'entrée et de la sortie des lieux.

ARTICLE 2 : TRAVAUX D'INSTALLATION

Le SDIS du Rhône prend en charge l'exécution des travaux d'installation de ses équipements aux emplacements prévus à l'article 1^{er}.

Le SDIS du Rhône procède à l'installation technique de ses équipements, dispositifs de raccordement en respectant strictement les normes en vigueur, les règles de l'art et les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

La mise en place de cette installation ne devra en aucun cas perturber les installations techniques de l'Hôtel de Police. Dans le cas où il serait constaté un dysfonctionnement sur un équipement technique de l'Hôtel de Police dû à cette installation, le SDIS du Rhône s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et à ses frais pour y remédier.

Les plans de prévention, ponctuel pour travaux et annuel pour le maintien en condition opérationnelle, seront rédigés avec les services du SGAMI (DSIC-SE) et de l'Hôtel de police, et validés par les trois parties.

La totalité de la maintenance de cette installation sera à la charge du SDIS du Rhône sauf en cas de vandalisme, destruction volontaire, accident suite à travaux alentours, ou toute autre situation en dehors d'un usage normal des installations.

Le SDIS 69 identifiera ses équipements et câbles par une signalétique claire. Il établira une mise à jour du DOE du site, en y incluant toutes les modifications apportées, qui sera jointe au PV de réception de l'installation.

ARTICLE 3 : ACCES

Le local abritant l'infrastructure ANTARES étant installé sur le site de l'Hôtel de Police 40 rue Marius BERLIET 69008 LYON, les conditions d'accès sont déterminées comme suit par la DDSP69 :

- L'intervenant SDIS se présente, après avoir prévenu le CENAC, à l'accueil de l'Hôtel de police et fait appeler le chef de brigade de l'Unité de Surveillance des Hôtels de Police au poste 4758 pour l'accompagnement et la remise de la clé de la salle 6018. Toute intervention par un prestataire du SDIS, nécessitera la présence d'un agent du SDIS.
- Une fois son intervention terminée, l'agent du SDIS repasse par l'accueil pour restituer la clé de la salle 6018.
- Un registre, spécialement ouvert à cet effet et renseigné par l'agent en poste à l'accueil,

indiquera les dates et heures de début et de fin d'intervention, les observations éventuelles ainsi que l'identité de l'intervenant.

Le SDIS transmettra une liste nominative des intervenants potentiels, avec les mises à jour utiles, en fonction des mouvements éventuels des personnels et prestataires du SDIS.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Le SDIS du Rhône aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances qui pourraient être occasionnés par les personnes agissant pour son compte.

Il contractera à cette fin une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie et la responsabilité civile en général.

L'Hôtel de Police décline toute responsabilité en cas d'intervention effectuée sans son accord par une tierce partie ayant pour conséquence une interruption du lien INPT.

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN D'OCCUPATION

À la cessation d'occupation du local, quelle qu'en soit la cause, le SDIS du Rhône s'engage à procéder à une évacuation de ses installations et une remise en état des lieux.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années, renouvelable à son terme par tacite reconduction par tranche de trois années, qui prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les trois parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La DDSP du Rhône et le SGAMI (DSIC-SE) se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis de six (06) mois, notifié par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au SDIS du Rhône.

Le SDIS du Rhône se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis de trois (03) mois, notifié par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à chaque entité suivante : SGAMI (DSIC-SE) de Lyon et à la DDSP du Rhône.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige portant sur les conditions d'exécution de la présente convention, une conciliation amiable sera recherchée.

En cas d'échec de la conciliation, le différend relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en 3 exemplaires à Lyon, le

Le Directeur
des Systèmes d'Information et
de Communication
SGAMI SE

Le Directeur départemental
de la sécurité publique du
Rhône

Le Directeur départemental des
services d'incendie et de
secours du Rhône.



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO **DB/14- 12/11**

OBJET **Subventions annuelles 2015 à l'UDSP et à l'Oeuvre des pupilles des sapeurs-pompiers**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le SDIS du Rhône verse depuis de nombreuses années une aide financière aux associations apportant un soutien aux sapeurs-pompiers comme l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP), qui fédère les sapeurs-pompiers sur le département, ou l'Oeuvre des pupilles, association nationale qui soutient les orphelins de sapeurs-pompiers décédés dans l'exercice de leurs missions,

Comme suite à leur demande, je vous propose de continuer à soutenir les actions réalisées par ces associations en leur versant une subvention de la manière suivante :

1. Union départementale du Rhône

Subvention annuelle..... 3 000 €

2. Œuvre des pupilles

Subvention annuelle..... 2 000 €

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS

5 000 €

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget de notre établissement public pour l'exercice 2015.»

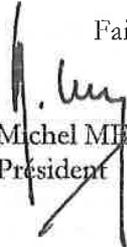


DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et ~~délibéré~~ à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO DB/14- 12/12

OBJET Convention entre EDF et le SDIS du Rhône, autorisant les exercices de plongée et de sauvetage aquatique de surface sur le site de l'usine hydroélectrique de Cusset et le Canal de Jonage.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir régulièrement pour des opérations de secours subaquatique ou de surface sur le site de l'usine hydroélectrique de Cusset et le barrage de Jonage.

Le milieu aquatique aux abords de cet ouvrage est réputé hostile et insalubre, les mouvements d'eau ainsi que la vitesse du courant pouvant notamment altérer les capacités d'engagement des personnels.

Dans ce contexte, il est important que les sapeurs-pompiers puissent s'entraîner sur le canal de Jonage et le sas aval de l'écluse de Cusset sachant que ces sites sont actuellement concédés à EDF.

La convention qui vous est proposée a ainsi pour objet de fixer les conditions d'utilisation de ces ouvrages pour des exercices de plongées et de sauvetage aquatique en surface par les sapeurs-pompiers.

La convention, conclue avec EDF à titre gratuit pour une durée d'un an reconductible, fait l'objet d'un visa de l'Etat (DREAL Rhône-Alpes) au titre de sa qualité de propriétaire des ouvrages mis à disposition du SDIS.



La convention contient, en outre, en annexe, un document « sécurité tiers » listant les mesures de prévention édictées en fonction des risques répertoriés, et ce afin de prévenir tout risque d'accident.

Je vous propose, messieurs, d'approuver cette convention et de bien vouloir m'autoriser à la signer ainsi que tout avenant y afférent.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



**CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE
D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCEDE**

**AUTORISANT DES EXERCICES DE PLONGEES ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE EN SURFACE
PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU RHÔNE**

C 2014-33

Entre,

Électricité de France (EDF), Société Anonyme au capital de 930 004 234 d'euros, créée par la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz ayant son siège à Paris 8^{ème}, 22-30 avenue de Wagram, inscrite au registre du commerce sous le n° 552081317, représentée par Monsieur Michel VOGIEN, Directeur de l'Unité Production Alpes, 37 rue Diderot – 38000 GRENOBLE, ci-après dénommé « EDF »

d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône, 17 rue Rabelais, 69421 Lyon Cedex 03, représenté par Monsieur Michel MERCIER, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du bureau du Conseil d'Administration du ci-après dénommé « SDIS 69 »,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Cette convention annule et remplace l'autorisation d'occupation temporaire signée en août 2009 entre EDF et le SDIS 69.

Préambule

Par arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2002, EDF est concessionnaire de la chute hydroélectrique de Cusset située dans les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

Cette chute hydroélectrique a été conçue et réalisée pour la satisfaction du Service Public incombant à EDF, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages et par

1/5

conséquent aucune obligation ou attribution n'incombe à EDF en dehors de sa mission énergétique.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, EDF autorise le SDIS 69 :

- A réaliser des exercices de plongée dans le canal de Jonage du PK 0 au PK 17 ainsi que sur la parcelle cadastrée AZ n° 368 commune de Vaulx en Velin pour l'entraînement et la formation de son personnel.
- A effectuer des exercices pédagogiques dans les anciens aqueducs de remplissage du Sas aval de l'écluse de Cusset pour initier son personnel aux techniques subaquatiques.
- A utiliser le canal de Jonage afin d'effectuer des entraînements dans le cadre de sa spécialité Sauveteur Aquatique, entre le barrage de Jonage (500 m à l'aval) et l'usine de Cusset (500 m à l'amont).
- A utiliser un bateau à moteur (BLSP) sur le même linéaire lors des entraînements ou exercices. L'embarquement et le débarquement se feront à partir de la mise à l'eau publique située sur le plan d'eau du Grand Large, ou à partir d'autres mises à l'eau pouvant être créées à l'avenir.
- La mise à l'eau publique du Grand Large doit être privilégiée, en cas de nécessité.
Les mises à l'eau naturelles et artificielles situées le long du canal peuvent être utilisées. Les pistes de l'anneau bleu doivent être préservées

Ces aménagements font partie du domaine public de la chute hydroélectrique de Cusset.

La présente convention n'a pas pour objet de définir les conditions d'engagement du SDIS en cas d'intervention.

Article 2 : Désignation

Le droit d'occupation s'exercera sur le canal de Jonage, dans la zone définie ci-dessus.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels en faveur du SDIS 69.

Article 3 : Priorité des activités et précarité de l'autorisation donnée

La chute hydroélectrique de Cusset a pour objet la production d'énergie électrique ; son entretien et son exploitation ne sauraient être empêchés, restreints ou gênés en quoi que ce soit du fait de la présente convention.

En conséquence, le SDIS 69 reconnaît la prépondérance des besoins d'EDF ainsi que le caractère précaire et révoquant de l'autorisation qui lui est accordée. EDF se réserve ainsi le droit de demander à tout moment et sans préavis, la suspension, voire la suppression de la présente convention, sans que le SDIS 69 ne

puisse prétendre à aucune indemnité et sans que la responsabilité d'EDF ne puisse se trouver engagée de ce fait.

Article 4 : Respect du droit des tiers

La présente convention n'accorde au SDIS 69 aucune exclusivité quant à l'usage des ouvrages occupés et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Conditions suspensives

La présente convention est conclue sous la condition suspensive que le SDIS 69 obtienne toutes les autorisations éventuelles nécessaires pour l'exercice de son activité, délivrées par les administrations compétentes.

Article 6 : Obligations du SDIS 69

Le SDIS 69 s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou à intervenir notamment en matière de police, de protection de l'environnement, de salubrité et de sécurité des personnes ; d'une manière générale, il s'engage à faire connaître par tout moyen à sa convenance, les dangers qui peuvent résulter directement ou indirectement de ses activités ou de l'exploitation des ouvrages de la chute de Cusset.

Les éléments stipulés dans les documents « sécurité tiers » joints en annexes font partie intégrante de la présente convention.

Il s'engage à ne procéder à aucun acte pouvant nuire à l'exploitation de la chute hydroélectrique de Cusset.

La présente convention est strictement personnelle et non transmissible ; aucun transfert, sous quelque forme que ce soit, des droits découlant de la présente autorisation ne pourra être consenti.

Important :

Le SDIS 69 s'engage, à informer EDF aménagement de Cusset, de sa présence sur le domaine EDF pour l'accès à l'écluse, et s'il doit utiliser le chemin de halage ou de contre halage avant le début de chaque exercice ou entraînement. EDF aménagement de Cusset s'autorise à refuser l'accès au site.

Au début et à la fin de chaque exercice, le SDIS 69 devra impérativement prendre contact avec EDF, aménagement de Cusset, en appelant un des numéros de téléphone suivants :
04 72 93 09 00 ou 04 72 93 09 01 ou 04 78 26 59 86.

Article 7 : Responsabilité

Le SDIS 69 s'engage expressément à n'exercer aucune action contre l'État, EDF, ses agents ou ses préposés, sauf faute lourde de leur part, et à les garantir contre tout recours exercé contre eux à quelque titre que ce soit, en cas de dommages de

3/5

toute nature survenus du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Il fera son affaire de toutes les demandes d'indemnités qui pourraient lui être présentées en raison des dommages et accidents de toute nature survenus du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention même s'ils trouvent leur origine dans l'exploitation de la chute hydroélectrique de Cusset, sans pouvoir exercer d'action récursoire contre l'État, EDF, ses agents ou ses préposés, sauf faute lourde de leur part. Il s'engage à les garantir contre toute condamnation qui pourrait être prononcée contre eux pour ces motifs.

En cas d'accident de travail survenant du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention à des préposés, employés ou ouvriers d'entreprises travaillant pour le compte de l'État, d'EDF, ou du SDIS 69, ce dernier s'engage à garantir EDF, sauf faute lourde, contre toute action en responsabilité qui pourrait être exercée contre elle par la victime, ses ayants-droits ou tout organisme subrogé dans les droits de la victime, ou de ses activités,.

Article 8 - Assurances

Le SDIS 69 s'engage à souscrire les assurances nécessaires avec une clause de non recours contre l'État, EDF et ses agents, sauf faute lourde de leur part, pour couvrir les dommages et responsabilités à sa charge. EDF pourra à tout instant obtenir copie du contrat en vigueur.

Article 9 – Indemnisation des pertes de production

Les pertes de production subies par EDF à l'occasion des dommages de toute nature causés aux installations de la chute de Cusset du fait de la présente convention seront indemnisées par le SDIS 69. Cette indemnité sera payée au vu des justifications apportées par EDF du préjudice subi.

Article 10 - Durée

La présente convention est accordée à titre précaire et révocable, pour un an, renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de trois mois avant sa date d'échéance, et, en tout état de cause, dans la limite du titre administratif de la chute hydroélectrique de Cusset, soit jusqu'au 31 décembre 2041.

Article 11 – Entrée en vigueur

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après sa signature par les parties, et approbation par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

Article 12 - Gratuité

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 13 - Communication

Si une communication externe est envisagée avec des médias ou autres personnes, le SDIS 69 s'engage à ce que la collaboration d'EDF soit évoquée.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Villeurbanne, le

Pour le SDIS 69
Monsieur Michel MERCIER

Pour EDF, Directeur de l'UP Alpes
Monsieur M.ichel VOGIEN

Pour approbation
La Directrice de la DREAL RHÔNE-ALPES

DOCUMENT SECURITE TIERS

Convention entre EDF et le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

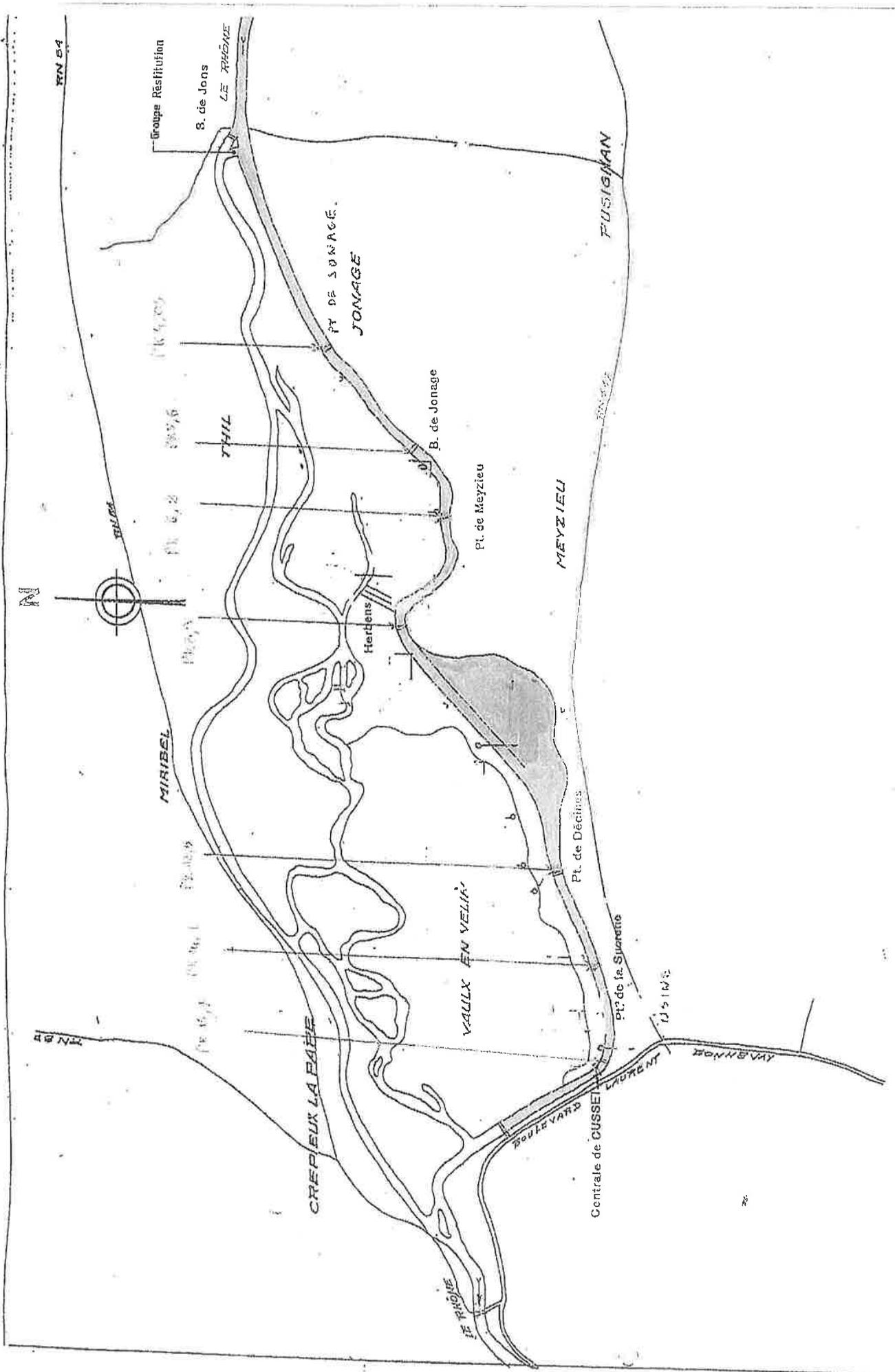
Exercices dans le canal de Jonage

LISTE DES RISQUES	MESURES DE PREVENTION	Resp
<u>Variations débits, vitesses, niveaux</u> dans le canal dus au fonctionnement de l'usine de Cusset et du barrage de JONAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Respect des règles de navigation : signalisation de l'exercice par la mise en place d'un pavillon Alpha ➤ EDF informera le SDIS si variations de débit > 100m³/s ➤ Rester joignables par EDF 	SDIS EDF SDIS
<u>Autres risques, hors exploitation</u> ➤ Navigation dans le canal de JONAGE ➤ Présence de corps flottants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Respect des règles de navigation : signalisation de l'exercice par la mise en place d'un pavillon Alpha ➤ Vigilance 	SDIS SDIS
<u>Déversement au déversoir d' HERBENS</u> Le déversoir d' HERBENS est susceptible d'être mis en eau à tout moment en cas de déclenchement de l'usine de Cusset	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au fonctionnement de l'alarme sonore, et à la fermeture des barrières, évacuer la zone du déversoir. ➤ Appel du SDIS par EDF en cas de déversement ➤ Respecter une distance de sécurité par rapport au déversoir 	SDIS EDF SDIS
Circulation sur chemin de halage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Respect du code de la route ➤ Refermer les barrières après chaque passage ➤ Laisser un passage libre pour les véhicules de secours ➤ Vitesse limitée à 30 km/h 	SDIS SDIS SDIS
Berges glissantes et abruptes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas s'approcher du bord 	SDIS
Présence de promeneurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information du public sur les risques ➤ Balisage, signalisation et surveillance 	SDIS SDIS

Il incombe au SDIS du Rhône de fournir à EDF toute information impliquant une remise à jour de ce document.

Le SDIS du Rhône s'assure que tous les intervenants dans le cadre de ces exercices connaissent les dispositions listées dans ce document et les appliquent.

Signature SDIS



A 26.03.2000 Mise à jour suite à travaux 1993
 N 08-01-93 Abonné groupe restitution selon G.C. Cussey



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION ET ECOLE DEPARTEMENTALE

NUMERO **DB/14- 12/13**

OBJET **Convention entre l'ONF et le SDIS du Rhône relative à la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien du site de formation à la conduite opérationnelle tout-terrain de Chamelet**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par convention conclue le 22 juin 2007, le Département du Rhône a mis à disposition du SDIS, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2007, les parcelles n°7 et n°9 de la forêt départementale du Pully située sur la commune de Chamelet. Le SDIS utilise ce terrain comme site de formation à la conduite opérationnelle tout-terrain.

La convention prévoit que le SDIS doit entretenir les parcelles, étant précisé que, la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement et d'entretien de ces parcelles est obligatoirement assurée par l'Office National des Forêts (ONF) et ce, conformément à la convention de partenariat conclue entre le Département du Rhône et l'ONF le 1er janvier 2005 et renouvelée le 1er janvier 2013.

Le SDIS a ainsi, par convention du 17 juillet 2006 confié à l'ONF la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du site d'entraînement de la forêt de Pully et par conventions successives du 30 novembre 2007 et du 12 septembre 2011, confié à l'ONF la maîtrise d'œuvre relative au suivi et à l'entretien des infrastructures du site d'entraînement. La convention du 12 septembre 2011 arrive à son terme le 31 décembre 2014. Il convient donc de reconduire la mission confiée à l'ONF.

La présente convention a ainsi pour objet de confier à l'ONF une mission de maîtrise d'œuvre complète relative à l'entretien du site d'entraînement à la conduite opérationnelle tout terrain situé en forêt de Pully. Elle prévoit qu'un rapport préliminaire définira annuellement le montant global des prestations d'entretien à engager par le SDIS.



Le montant de la mission confiée à l'ONF s'élève à 8291,52 € TTC (6909,60 € HT) pour la période 2015 - 2018. Le détail des coûts est précisé dans le devis joint à la convention.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention et tout avenant y afférent.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



CONVENTION C2014-69

Entre:

- **le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône** (17 rue Rabelais 69421 Lyon cedex 03) représenté par Monsieur Michel MERCIER, Président, agissant en exécution d'une délibération adoptée par le bureau du conseil d'administration le 5 décembre 2014, ci-après désigné par le « SDIS », **d'une part**

Et :

- **l'Office National des Forêts**, EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) dont le siège social est situé 2 avenue de saint Mandé à Paris 12^{ème}, représenté par le directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône, Monsieur Bernard BONNICI, délégué ci-après par « l'ONF » **d'autre part :**

Il est préalablement exposé :

- Par convention du 22 juin 2007, le Département du Rhône a mis à disposition du SDIS, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2007, les parcelles n°7 et n°9 de la forêt départementale du Pully, située sur la commune de Chamelet. Le SDIS utilise ce terrain comme site de formation à la conduite opérationnelle tout terrain. La convention prévoit que le SDIS assure l'entretien des parcelles ;
- La délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS du 17 juillet 2006 autorisant le Président à signer la convention du 22 juin 2007 précise que la maîtrise d'oeuvre concernant les travaux d'aménagement et d'entretien des parcelles mise a disposition est assurée par l'ONF conformément à la convention conclue entre le Département du Rhône et l'ONF le 1^{er} janvier 2005 et renouvelée le 1^{er} janvier 2013 ;
- Le SDIS a ainsi confié, par convention du 30 novembre 2007, à l'ONF une mission de maîtrise d'oeuvre relative au suivi et à l'entretien des infrastructures du site d'entraînement. Cette convention renouvelée le 1^{er} janvier 2011 ayant expirée le 31 décembre 2014, il convient d'en conclure une nouvelle.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le SDIS confie à l'ONF une mission de maîtrise d'oeuvre complète avec devis préalable relatif au suivi et à l'entretien des infrastructures du site d'entraînement à la conduite opérationnelle tout terrain en forêt départementale du Pully, située sur la commune de Chamelet.

ARTICLE 2 : Cadre de la mission

La mission confiée à l'ONF consiste à la maîtrise d'oeuvre liée à la réalisation des travaux d'entretien du site par des entreprises, après un rapport préliminaire visant à définir annuellement le montant global des travaux d'entretien à engager par le SDIS.

ARTICLE 3 : Contenu de la prestation

Le détail de la prestation annuelle confiée à l'ONF est la suivante :

- Une visite complète du site permettant d'identifier les travaux à effectuer sur les infrastructures suivantes :
 - Pistes d'accès ;
 - Barrières ;
 - Clôture ;
 - Pistes d'entraînement internes au circuit ;
 - Ateliers de conduite ;
 - Abri ;ainsi que les travaux forestiers à réaliser sur les plantations et les peuplements en place.
- Proposition de travaux au SDIS avec montant prévisionnel par poste de dépense sous la forme d'un devis détaillé ;

- L'assistance pour la passation des marchés de travaux : réalisation des dossiers de consultation des entreprises, assistance au maître d'ouvrage dans le choix des prestataires chargés de l'exécution des travaux ;
- L'organisation et le suivi du chantier ; lancement des travaux, organisation et direction des réunions de chantier, encadrement des travaux, contrôle du cahier des charges ;
- L'assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception des travaux.

ARTICLE 4 : Délai de réalisation

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle peut être résiliée sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties au 1^{er} janvier de chaque année, avec préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Concours financier

Le SDIS s'engage à apporter un concours financier de 8 291.52 € TTC (6 909,60 € HT) à l'ONF correspondant à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux. Le détail des coûts est mentionné dans le devis joint à cette convention.

ARTICLE 6 : Modalités de règlement

Le règlement de la phase préliminaire et de l'assistance à la passation de marché est payable à l'attribution du marché.

Le règlement du suivi annuel des chantiers est divisé en quatre versements, payables chacun au 1^{er} novembre de l'année en cours.

Les règlements se feront sur présentation des factures de l'ONF portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresses du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal (Joindre un RIB pour le premier paiement)
- le numéro et la date de la convention
- le montant hors TVA de la prestation exécutée
- le montant total des prestations exécutées

Les factures émises seront payées dans le délai maximum de 30 jours à partir de leur réception à M. L'Agent Comptable Secondaire de l'Office National des Forêts (ONF Agence Comptable Secondaire, BP 53 148 – 69 406 Lyon Cedex 03 - RIB: 40031 00001 0000308203 C 74). Le mode de règlement retenu est le virement avec mandatement administratif sur présentation de factures en 3 exemplaires.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur Départemental du Rhône.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du contrat.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points, auquel est ajoutée une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret n° 2013-269 du 31 mars 2013).

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux

Pour le SDIS
Le Président

Pour l'Office National des Forêts
Le Directeur
de l'Agence interdépartementale
Ain-Loire-Rhône

Michel MERCIER

Bernard BONNICI



Mairie de Vernaison
 24, place du 11 novembre 1918
 69390 VERNAISON
 tél./fax: 04.72.30.18.69

DEVIS DE MAITRISE D'OEUVRE

POUR LE SUIVI ET L'ENTRETIEN DU SITE D'ENTRAINEMENT A LA CONDUITE DE VEHICULE TOUT TERRAIN EN FORÊT DEPARTEMENTALE DU PULLY

Période 2015 - 2018

<u>Phase préliminaire et assistance à la passation de marché</u>	<u>Coût (HT)</u>
<p><u>Evaluation du volume de travaux à effectuer sur une période de quatre ans:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les infrastructures : <ul style="list-style-type: none"> - pistes d'accès au site, barrières, clôture ; - pistes internes au circuit, ateliers de conduite ; - abri. • le peuplement forestier <ul style="list-style-type: none"> - Dégagements et taille de formation. <p><u>Validation des propositions :</u> <i>Validation des propositions de l'ONF sur le plan technique et financier avant de lancer les appels d'offres.</i></p> <p><u>Assistance au maître d'ouvrage :</u> <i>pour la passation d'un marché de services de 4 ans</i> <i>Rédaction des documents de consultation des entreprises.</i> <i>Analyse des offres.</i></p>	<p>1034,40€</p>
<u>Suivis annuels des chantiers</u>	
<p><u>Visites complètes du site afin d'identifier la nature des travaux à effectuer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les infrastructures : • le peuplement forestier <p><i>2 visites par an en présence du responsable du site</i></p> <p><u>Validation des propositions :</u> <i>Validation des propositions de l'ONF sur le plan technique et financier avant de lancer les travaux.</i></p> <p><u>Organisation et suivi et des travaux:</u> <i>Lancement des travaux ;</i> <i>Organisation et direction des réunions de chantiers ;</i> <i>Encadrement des travaux ;</i> <i>Contrôle du cahier des charges.</i></p> <p><u>Réception des travaux :</u> <i>Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception des travaux.</i></p>	<p>1 468,80€ par an</p> <p>soit pour 4 ans : 5 875,20€</p>
<u>Coût Total HT</u>	6 909,60 €
TVA 20%	1 381,92 €
<u>Coût Total TTC</u>	8 291,52 €

Validité des prix à compter de ce jour : 3 mois

A Vernaison, le 8 septembre 2014

Le Responsable de l'Unité Territoriale du Rhône

Guillaume Béal

Approuvé pour un montant de :

A.....

le.....



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION ET ECOLE DEPARTEMENTALE

NUMERO **DB/14- 12/15**

OBJET **Convention entre l'Hôpital Nord-Ouest et le SDIS du Rhône relative à l'utilisation par le SDIS du service de restauration de l'hôpital**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«La caserne de Villefranche-Sur-Saône ne disposant pas de service de restauration dans ses locaux, les agents du SDIS en formation dans le secteur prennent donc régulièrement leur repas à la cafétéria de l'Hôpital Nord-Ouest – Centre hospitalier de Villefranche-Sur-Saône.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat et au vu du nombre de repas (environ 1500 depuis le 1er janvier 2014), il a été jugé opportun de conclure une convention visant à préciser, à compter du 1er janvier 2015, les conditions dans lesquelles les agents du SDIS en formation sont autorisés à prendre leur repas au service de restauration de l'Hôpital Nord-Ouest.

Le prix du repas est fixé pour 2015 à 11 € TTC, le tarif étant inchangé par rapport à 2014. Les factures seront transmises par l'Hôpital au SDIS chaque début de mois au vu du nombre de repas pris.

Afin d'assurer une organisation optimale au sein du service restauration, la convention prévoit que les agents du SDIS éviteront de prendre leur repas entre 12h et 13h, la cafétéria étant ouverte de 11h30 à 14h.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015. Elle sera ensuite renouvelée chaque année par avenant, prenant en compte, le cas échéant, l'évolution des tarifs décidée par l'Hôpital Nord-Ouest au regard du coût de la vie.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention et tout avenant y afférent.»



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président

L'hôpital

NORD
OUEST

Villefranche-sur-Saône

Torcie

Trévoux

St Cyr au Mont d'Or

C 2014-73

CONVENTION DE RESTAURATION

**PRISE EN CHARGE DES REPAS DU PERSONNEL EN
FORMATION DU SDIS PAR LE SERVICE RESTAURATION
DE L'HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE SUR SAONE**

Entre :

L'Hôpital Nord Ouest - Villefranche-sur-Saône,

Adresse postale : BP 80436 - 69655 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE cedex

Représenté par Monsieur Franck ORCEL, Directeur de la logistique, des achats et de l'hôtellerie,

D'une part,

Et :

Le SDIS du Rhône,

Adresse : 17, rue Rabelais - 69421 LYON CEDEX 03

Représenté par Monsieur Michel MERCIER, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau du conseil d'administration en date du 5 décembre 2014.

D'autre part,

Le SDIS de Villefranche sur Saône ne disposant pas de service de restauration au sein de la caserne de Villefranche-sur-Saône, l'hôpital Nord Ouest - Centre hospitalier de Villefranche sur Saône a été sollicité afin de proposer aux agents en formation la prise des repas au sein de sa cafétéria.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les agents en formation du SDIS du Rhône sont autorisés à prendre leurs repas au sein du service restauration de l'hôpital Nord Ouest – Centre hospitalier de Villefranche sur Saône.

Article 2 : Organisation de la prestation

Afin d'assurer une organisation optimale au sein du service restauration, il est convenu que les agents du SDIS éviteront de prendre leur repas entre 12h et 13h, le personnel soignant de l'hôpital Nord Ouest – Centre hospitalier de Villefranche sur Saône étant prioritaire. Il est précisé que la cafétéria est ouverte de 11h30 à 14h00.

Article 3 : Détermination des tarifs

Les prix sont fixés comme suit :

10 € HT avec une TVA à 10%, soit 11 € TTC.

Les prix ci-dessus comprennent le service. Ils sont susceptibles d'être modifiés et révisés annuellement sur décision de l'hôpital Nord Ouest Villefranche sur Saône en fonction du coût de la vie. Ils feront alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le repas se compose au maximum d'une entrée, d'un plat complet, un fromage ou laitage, un dessert et un morceau de pain.

Article 4 : Modalités de facturation

Les factures seront transmises par l'hôpital Nord Ouest Villefranche sur Saône, par l'intermédiaire de la Trésorerie municipale, chaque début de mois au vu du nombre de repas pris.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle sera ensuite renouvelée par avenant pour une nouvelle période de 12 mois.

Article 6 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par chacune des Parties en respectant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 : Avenants

La présente convention pourra être modifiée par avenant conclu après accord préalable des parties.

Article 8 : Assurances

Le SDIS du Rhône déclare être couvert pour tous les risques que son personnel pourrait causer au sein de l'établissement.

A cet effet, il transmettra une attestation d'assurance à la Direction de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie.

Article 9 : Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation susceptible d'intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A défaut, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

La présente convention annule et remplace toute convention conclue précédemment et ayant le même objet.

Fait à Villefranche, le 25/11/2014

En deux exemplaires originaux

Pour l'hôpital Nord Ouest
Le Directeur de la logistique, des achats
et de l'hôtellerie

Franck ORCEL

Pour le SDIS du Rhône
Le Président du Conseil
d'administration

Michel MERCIER



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **DB/14- 12/14**

OBJET **Convention constitutive d'un groupement de commandes d'Union Logistique
Inter Services de Secours dite ULISS**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le SDIS du Rhône s'est engagé depuis quelques années dans une politique de mutualisation de ses achats, d'une part, en étant partie à la convention des SDIS de Rhône-Alpes-Auvergne pour les achats des équipements de l'univers pompier (véhicules, habillement, matériel) à l'UGAP, et, d'autre part, en participant à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel lancé par l'UGAP.

Le groupement de commandes d'union logistique inter services de secours, dit « ULISS », qui est l'aboutissement des travaux menés par le comité national d'experts commande publique des SDIS de l'ENSOSP, est ouvert à tous les acteurs de la sécurité civile (SDIS et autres entités nationales ou locales) qui souhaitent mutualiser leurs achats dans les domaines de la défense contre l'incendie et du secours.

Ce groupement de commandes est régi par l'article 8-I.4° du Code des marchés publics et a pour objectif d'optimiser les achats de ses membres par un accroissement attendu du nombre d'offres reçues, de tendre vers une standardisation des équipements, d'améliorer la fiabilité des matériels et leur interopérabilité, notamment en cas de sinistre impliquant l'envoi de colonnes de renforts entre départements.

Dans ces conditions, il apparaît opportun que le SDIS du Rhône devienne membre de cette union logistique inter services de secours qui s'inscrit pleinement dans la politique de mutualisation des achats d'ores et déjà engagée par notre établissement.

La présente convention fixe l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels des membres choisissent librement, au cas par cas, de participer.



Un membre coordonnateur, désigné pour chaque accord-cadre ou marché par accord des membres du groupement, sera chargé de préparer, signer et notifier les marchés.

Chaque membre du groupement reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou un marché ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés. Chaque participant y aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Les membres du groupement conserveront ainsi toute indépendance dans la conduite de leur politique d'achat hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

En conséquence, je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document s'y rattachant.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « ULISS »
C2014-77

Préambule

La « Communication » de la commission des finances du Sénat, publiée en septembre 2013, sur la base du rapport de la Cour des comptes, consacré à la mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile, a souligné la faible mutualisation de ceux-ci, et notamment leur tendance à l'isolement en matière d'achat public.

Des groupements de commandes existent, localement, entre Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et autres collectivités (communes, départements, centres hospitaliers) ou régionalement (entre SDIS). Cependant, aucun rapprochement national entre SDIS ne leur permet de mutualiser leurs capacités d'achat. Tel est l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes, d'union logistique inter services de secours dite « ULISS ».

Ce groupement a vocation à accueillir les SDIS et les autres entités, nationales ou locales, œuvrant dans le domaine de la défense contre l'incendie ou le secours et leurs partenaires.

Les membres ont, en se groupant, l'objectif d'optimiser leurs achats :

- L'accroissement du nombre d'offres reçues, de leur diversité, de leur qualité, de leur rapport qualité / prix, sans écarter de ces contrats les petites et moyennes entreprises sont des effets attendus du groupement des achats,
- Dans l'intérêt supérieur des victimes, l'association d'une parfaite fiabilité des matériels et d'une maîtrise irréprochable que pourront en avoir notamment les personnels médicaux constituera l'enjeu majeur des achats de matériels biomédicaux.

S'agissant des S.D.I.S et autres opérateurs de la sécurité civile, l'amélioration du potentiel d'interopérabilité entre le matériel de chaque département, en cas de sinistre impliquant l'envoi de colonnes de renforts entre départements, peut être un bénéfice indirect du travail en commun et de l'achat groupé.

La présente convention a comme seule vocation l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels des membres choisissent librement, au cas par cas, de participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou marché du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés. Chaque participant y aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Ils conserveront ainsi toute indépendance de leurs politiques d'achat respectives hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

Article I : Membres du groupement

Il est constitué entre les entités, désignées ci-dessus "les membres", un groupement de commandes régi par l'article 8-I.4° du code des marchés publics et la présente convention, dénommé Union logistique inter services de secours, dite ULISS.

Une entité devient membre du groupement ULISS en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de son instance compétente. Un exemplaire original et complet de la convention de groupement est détenu par le membre secrétaire qui en assure sa mise à disposition sur la plateforme électronique partagée du groupement.

Article II : Objet du groupement

Les achats objet du présent groupement évolueront en fonction des besoins futurs de ses membres, dans le cadre de projets communs ou de leurs missions respectives générant des besoins similaires.

Seront concernés les achats susceptibles, dans une procédure groupée, de permettre la réception d'offres plus nombreuses et économiquement plus avantageuses, prioritairement en fournitures et services.

Article III : Détermination des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer avec précision la nature et l'étendue de leurs besoins prévisionnels à satisfaire par le moyen des marchés et accords-cadres groupés, lorsqu'ils choisissent d'y participer, et à les communiquer en temps utile au coordonnateur, sous la forme appropriée pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises nécessaires aux lancement des procédures de passation correspondantes.

Les membres n'étant pas à même de déterminer avec précision le quantitatif de leurs besoins pourront tout de même demander à participer à l'accord-cadre ou au marché, sans être comptabilisés dans le calcul du minimum du marché (formule dite « inscription à zéro »), pour autant qu'ils fournissent une évaluation approximative de leur besoin moyen et maximal, afin d'être inclus dans le calcul de l'estimation et du maximum du marché ou de l'accord-cadre.

Les membres du groupement parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre envisagé, participeront à l'élaboration des cahiers des clauses techniques particulières pour y finaliser la prise en compte des spécifications techniques de leurs besoins.

Article IV : Durée et évolution du groupement

Le groupement prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées d'au moins deux de ses membres potentiels, et sa transmission au contrôle de légalité par son secrétaire.

Le groupement est ouvert à tout membre désigné en préambule, en capacité d'y adhérer, selon les modalités définies à l'article 1^{er} et sans avenant ni nouvelle délibération des membres déjà adhérents.

Il prendra fin, à l'issue de tous les marchés conclus dans le cadre de la présente convention de groupement, dès lors, que par suite du retrait de ses membres, par décision dûment habilitée, il n'en demeurera plus au moins deux.

Article V : Frais de fonctionnement du groupement

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Les frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, de réunion de la commission d'appel d'offres et d'avis d'attribution sont assumés par le coordonnateur du marché ou accord-cadre.

Article VI : Missions du coordonnateur

Le membre coordonnateur, représenté par le président de son conseil d'administration ou autorité exécutive, est désigné pour chaque accord-cadre ou ensemble d'accords-cadres, marché, ensemble de marchés, selon les dispositions prévues à l'article 8.VII-1^o du code des marchés publics, par accord des membres du groupement parties prenantes des projets d'achats concernés, avant le lancement de procédures correspondantes.

Dans ce cadre, le coordonnateur a en charge, pour la passation des accords-cadres et marchés (hors marchés subséquents) de :

- rédiger les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation des entreprises (AE, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...) établis en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres ;
- gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- convoquer la commission d'appel d'offres (et, pour les marchés issus de procédures adaptées, l'instance en charge de leur attribution), en assurer le secrétariat ;
- informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- signer les accords-cadres, les marchés et leurs avenants, sauf dans les cas où le recours aux dispositions de l'article 8.VI. a été spécifié lors du lancement de la procédure, chaque membre partie prenante signant alors l'acte d'engagement le concernant ;
- rédiger et transmettre les rapports de présentation en application des dispositions de l'article 79 du code des marchés publics ;
- assurer la transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée ;
- notifier les marchés aux attributaires ;
- répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- transmettre les copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun la partie d'exécution le concernant.

Il organise, en collaboration avec l'ensemble des membres, parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre, la validation du dossier de consultation des entreprises, obligatoire avant tout lancement de procédure, puis l'analyse des offres et le contrôle des prestations, suivant les modalités décrites aux articles IX et X de la présente convention.

Article VI-bis Coordonnateurs régionaux

Dans le cas d'appels d'offres allotés géographiquement, le coordonnateur pourra, en tant que de besoin, faire appel à des coordonnateurs régionaux qui, à l'échelle du lot géographique, pourront relayer son action notamment pour :

- Réunir régionalement un comité technique ou groupe technique de travail ;
- Rassembler les informations des membres concernés et les faire converger vers le coordonnateur national pour la participation à l'achat groupé, l'expression des besoins puis l'analyse des offres ;
- Vérifier l'acheminement d'échantillons vers les membres concernés du lot géographique ;
- Participer éventuellement à la commission d'appel d'offres du coordonnateur (non obligatoire et non bloquant), en tant que personnes compétentes ;
- Informer les candidats auteurs d'offres sur le lot géographique ;
- Acheminer les marchés vers les membres concernés du lot géographique.

Article VII : Attribution des marchés

Conformément à l'article 8.VII.1° du code des marchés publics, les marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur pourra recevoir le concours des juristes des marchés publics, des techniciens compétents des membres composant le groupement.

Les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées seront attribués au niveau prévu par le guide de procédures du coordonnateur.

Les procédures de marchés ou accords-cadres pour lesquelles ne seraient reçues que des offres économiquement moins avantageuses que celles obtenues séparément par les membres du groupement pourront être déclarées infructueuses, notamment si les membres ont inscrit à leur budget des crédits correspondants à leurs marchés précédents, actualisés, ou sans suite pour motif d'intérêt général s'il apparaît structurellement impossible d'obtenir des offres plus avantageuses dans le cadre de l'achat groupé.

Article VIII : Comité technique de coordination et de suivi

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée, sans formalisme particulier, un comité technique ad hoc – également dénommé groupe de travail - pour le lancement d'un groupe d'accords-cadres ou de marchés.

VIII.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi est composé d'un ou plusieurs représentant (s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des achats envisagés.

L'animation du comité technique est assurée par le(s) représentant (s) du coordonnateur ou d'un membre, partie prenante du marché ou de l'accord-cadre envisagé.

Le comité technique se réunit, téléphoniquement ou physiquement autant que de besoin durant :

- la phase de préparation et de recueil des besoins ;
- la procédure de passation (dont l'analyse des offres) ;
- la procédure d'exécution du marché public.

Les invitations sont adressées par courriel, par l'animateur du comité et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document utile.

Le comité technique peut progresser informellement. Les échanges peuvent s'effectuer par messagerie électronique et via un espace collaboratif de type Agora. Le dossier de consultation des entreprises doit être validé in fine par tous les membres participant à la consultation groupée. L'absence de validation du DCE dans le calendrier de procédure vaut désistement de membre sur ce projet d'achat groupé

VIII.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est notamment chargé de :

- l'élaboration des pièces des marchés publics, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- l'analyse des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat à la commission d'appel d'offres, visée à l'article VII de la présente convention ;
- donner son avis sur la passation d'avenants aux marchés, avec ou sans incidence financière.

Article IX : Signature des marchés

Les accords-cadres et marchés groupés seront signés par le coordonnateur puis enregistrés dans leurs outils de gestion respectifs, par chacun des membres pour les besoins qui le concernent. Les marchés subséquents d'accords-cadres ne seront signés que par le (ou les) membre(s) concerné(s).

La non reconduction des accords-cadres et des marchés à bons de commande fera l'objet d'une décision expresse de la part de la personne habilitée de chacun des membres du groupement parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre, pour la part respective de ses besoins.

Article X : Exécution et paiement des marchés – sortie de membres d'un marché

L'exécution des marchés relèvera :

- de chaque membre pour la partie du marché le concernant ;
- du coordonnateur, assisté d'un groupe de travail, si, par exception, l'objet du marché est unique et commun au groupement (par exemple, mise en place d'un produit ou d'une prestation uniques communs, à usage de test ou autre) ;

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, procède à l'émission des commandes ou bons de commande pour la réalisation de ses besoins propres, à la vérification de chaque prestation exécutée et au règlement et à la liquidation des factures correspondantes, dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics.

Dans les cas d'accords-cadres ou de marchés à bons de commande reconductibles, les cahiers des charges administratives particulières pourront prévoir une entrée différée de certains membres, par exemple en cours de la première période, notamment lorsque ces membres sont liés par des marchés finissants. Les montants minimaux et maximaux des périodes concernées seront prévus en conséquence.

Les cahiers des charges administratives particulières des marchés à périodes reconductibles pourront prévoir, que des membres ne reconduisent pas le marché, à l'issue de la période échue, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations contractuelles à l'égard du titulaire, en particulier du minimum de commande sur les périodes échues. Ils informeront préalablement le coordonnateur de leurs motivations.

Les possibilités de traiter hors d'un accord-cadre ou hors d'un marché à bons de commandes des besoins occasionnels de faible montant, prévues respectivement par les articles 76 et 77 du code des marchés publics, seront mutualisées afin de permettre ponctuellement à un membre d'acquiescer hors du contrat, les mêmes fournitures à des conditions plus avantageuses.

Article XI : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En contentieux précontractuel, contractuel ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante,

chaque membre couvrira ces frais supplémentaires, selon le prorata de participation financière au marché de chacun des membres.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article XII : Modalités de sortie des membres du groupement.

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci au terme des marchés pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

Dans les cas d'accords-cadres ou de marchés à bons de commande reconductibles, les cahiers des charges administratives particulières pourront prévoir, si les membres participants le demandent, la sortie de membres, de l'accord-cadre ou du marché et du groupement, à l'issue de la période échue, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations contractuelles.

XIII : Disposition technique organisationnelle - secrétariat

La gestion de la présente convention (adhésions ou sorties de membre, avenants, opérations communes avec d'autres groupements, autres modalités de fonctionnement communes) est réglée dans le cadre d'une annexe technique n°1, par un membre dit « secrétaire ».

Article XIV : Litiges résultant de la présente convention

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Pour le S.D.I.S. du Rhône

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS en date du 5 décembre 2014

A, le

Le Président du conseil d'administration
du S.D.I.S. du Rhône

Annexe 1 - Disposition technique organisationnelle

Le secrétariat de groupement est actuellement assumé par le SDIS 06. Il peut être confié, par simple échange de courriers, à tout autre membre.

Assisté en tant que de besoin par d'autres membres, le secrétaire de groupement assure :
(Liste non exhaustive) :

- Le fonctionnement courant de la convention et des conditions applicables,
- L'intégration et la sortie administrative des membres,
- La proposition et la diffusion des projets d'avenants ou modificatifs en vue de leur délibération et signature.
- Les projets d'achats ou actions de coopération avec d'autres groupements ou centrale d'achat,
- La finalisation d'achats groupés avec d'autres groupements, dans le cadre desquels il sollicitera un coordinateur et un comité technique ad hoc (voir article VIII supra).

Sauf avis ou mentions contraires, l'autorité exécutive du secrétaire de groupement aura qualité, après accomplissement des modalités d'autorisation par les instances respectives des différents membres, pour matérialiser l'accord du groupement, notamment au travers d'un protocole d'accord.

Annexe 2 - Dispositions particulières à l'Entente pour la forêt méditerranéenne

Dans chaque projet de marché ou accord-cadre, un quota sera réservé systématiquement, par le coordonnateur, à l'Entente, sauf précision contraire de celle-ci. Par défaut, il s'agira d'un quota dit « avec réservation à zéro », l'Entente devant toutefois indiquer son seuil maximal de consommation afin que celui-ci soit pris en compte dans les fourchettes maximales du marché ou de l'accord-cadre ainsi que dans la computation des seuils de procédure. L'Entente sera ainsi systématiquement mentionnée, au sein des avis d'appels d'offres du groupement, dans la liste des pouvoirs adjudicateurs passant l'appel d'offres.

L'Entente pourra faire usage de ce quota directement pour ses besoins propres ou en faire bénéficier l'un de ses membres qui lui en aura adressé la demande. L'Entente aura la responsabilité de répartir ce quota sil elle est saisie de demandes de ses membres et d'en informer sans délai le coordonnateur du marché ou accord-cadre.

Il est précisé que cette faculté est limitée aux programmes de recherche et d'expérimentation conduits par l'Entente et qui comportent une mise à disposition de matériels par l'Entente auprès des membres participant à ces programmes scientifiques et techniques. Elle ne s'accompagne pas de transfert de propriété.

Ce quota constitue une facilité pour les membres de l'Entente, non membres du groupement de commandes (ou en cours d'adhésion) mais intéressés par un marché ou accord-cadre en cours de lancement, à titre de test et d'expérimentation des matériel concernés.

L'Entente sera responsable de l'exécution des marchés, selon les dispositions de l'article X de la convention. Elle sera soumise aux mêmes obligations.

L'Entente pourra mettre ses installations et capacités techniques à la disposition du groupement de commandes lors de la définition et de l'expression des besoins puis pour tester ou analyser des produits ou équipements, remis comme échantillons dans le cadre de la passation de marchés ou accords-cadres du groupement.



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/14- 12/01**

OBJET **Convention entre le SDIS du Rhône et la commune de Montrottier relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Dans le cadre du schéma directeur des opérations immobilières du SDIS du Rhône, notre conseil d'administration a voté, lors de sa séance du 24 octobre 2014, dans un complément d'autorisation de programme 2014, la construction d'une nouvelle caserne visant à remplacer l'actuelle caserne de Montrottier.

Le terrain d'assiette de la construction, situé sur le territoire de la commune de Longessaigne, sera acquis par la commune de Montrottier qui en supportera les frais d'acquisition et de viabilisation. La commune de Montrottier assumera également, dès la mise en service de la nouvelle caserne, l'entretien régulier des espaces verts.

Le SDIS du Rhône, maître d'ouvrage de l'opération, prendra en charge les travaux de construction de la caserne.

Les locaux de l'actuelle caserne, situés le Bourg – rue principale à Montrottier, sont composés de 5 lots, propriétés du SDIS du Rhône dans une copropriété OPAC du Rhône : les lots 1, 2 et 12 ont été cédés gratuitement par la commune et les lots 9 et 10 ont été achetés par le SDIS. Dès l'activation opérationnelle de la nouvelle caserne, les anciens locaux seront cédés à la commune par acte notarié (à titre gratuit pour les lots 1, 2 et 12 et sur la base de l'estimation de France Domaine pour les lots 9 et 10, soit 34 000 €).

La présente convention vise à formaliser ces modalités de réalisation de l'opération.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention avec la commune de Montrottier ainsi que tout acte s'y rattachant.»



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



CONVENTION C2014-65

Entre

le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, ci-après dénommé :
« le SDIS du Rhône », représenté par le président du Conseil d'administration, habilité à signer
la présente convention par délibération du bureau du Conseil d'administration en date du 5
décembre 2014,

d'une part

et

la commune de Montrottier représentée par son maire, habilité à signer la présente convention
par délibération du conseil municipal en date du _____,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil d'administration du SDIS du Rhône a inscrit à son schéma directeur des opérations immobilières l'édification d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers visant à remplacer l'actuelle caserne de Montrottier.

Si, en application des dispositions de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, codifiées au code général des collectivités territoriales, le SDIS du Rhône est seul habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment affecté aux services d'incendie et de secours, ces mêmes dispositions autorisent les collectivités territoriales à apporter leur concours à la réalisation de cet équipement.

Aussi, pour mener à bonne fin cette opération devant conduire à la mise en service de la nouvelle caserne, le SDIS du Rhône et la commune de Montrottier ont-ils convenu d'une collaboration dont les modalités sont définies par la présente convention.

Article 1 : le SDIS du Rhône édifiera sur la commune de Longessaigne une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers. Il assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Article 2 : la nouvelle caserne sera édifiée sur un tènement d'environ 2500 m² qui fera l'objet d'un découpage parcellaire ultérieur.

Article 3 : le terrain d'assiette sera acquis par la commune de Montrottier qui en supportera les frais d'acquisition et de viabilisation.

Dès l'instant où la commune sera effectivement devenue propriétaire du terrain d'assiette de la nouvelle caserne, elle autorisera expressément le SDIS du Rhône à déposer le permis de construire et à engager les travaux dès son obtention.

Article 4 : la commune de Montrottier engagera les démarches permettant le transfert en pleine propriété au SDIS du Rhône à titre gratuit du terrain d'assiette de la nouvelle caserne, au plus tard à la date d'activation opérationnelle de celle-ci. Ce transfert sera constaté par acte passé devant le notaire choisi d'un commun accord entre la commune et le SDIS du Rhône.

Article 5 : le SDIS du Rhône, maître d'ouvrage, prendra en charge les travaux de construction.

Pour sa part, la commune de Montrottier prendra en charge les travaux de viabilisation mentionnés à l'article 3 qui consistent en l'aménage en bordure de parcelle de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement de la caserne, le SDIS faisant son affaire de la viabilisation interne de la parcelle.

Ces travaux comprennent également la mise en place d'un poteau d'incendie dont l'emplacement sera déterminé sur prescription du SDIS du Rhône.

Article 6 : la caserne existante de Montrottier est composée de 5 lots, propriétés du SDIS du Rhône dans une copropriété OPAC du Rhône : les lots 1, 2 et 12 ont été cédés gratuitement par la commune et les lots 9 et 10 ont été acquis par le SDIS. Dès l'activation opérationnelle de la nouvelle caserne, les anciens locaux seront cédés à la commune par acte notarié (à titre gratuit pour les lots 1, 2 et 12 et sur la base de l'estimation de France-domaines d'un montant de 34 000 € pour les lots 9 et 10).

Article 7 : dès la mise en service de la nouvelle caserne, la commune de Montrottier prendra à sa charge, sans contrepartie financière de la part du SDIS, l'entretien régulier des espaces verts.

Fait à Lyon le

En deux exemplaires originaux ;

Le président du Conseil d'administration du SDIS
du Rhône

Le maire de Montrottier



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO DB/14- 12/02

**OBJET Convention entre le SDIS du Rhône et la commune de Sainte-Colombe relative à
la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son
président et après en avoir délibéré :*

«Dans le cadre du schéma directeur des opérations immobilières du SDIS du Rhône, notre conseil d'administration a voté, lors de sa séance du 24 octobre 2014, dans un complément d'autorisation de programme 2014, la construction d'une nouvelle caserne sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe.

Le terrain d'assiette de la construction sera acquis par la commune de Sainte-Colombe qui en supportera les frais d'acquisition et de viabilisation. La commune assumera, dès la mise en service de la nouvelle caserne, l'entretien régulier des espaces verts.

Le SDIS du Rhône, maître d'ouvrage de l'opération, prendra en charge les travaux de construction de la caserne; la commune de Sainte-Colombe s'engageant, pour sa part, à apporter une contribution au financement de cette construction à hauteur de 250 000 €. Cette contribution, inscrite au budget de la commune sous forme de fonds de concours, sera appelée en 2017.

Dès l'activation opérationnelle de la future caserne, les locaux de la caserne existante mis à disposition du SDIS du Rhône seront restitués à la commune.

La présente convention vise à formaliser ces modalités de réalisation de l'opération.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention avec la commune de Sainte-Colombe ainsi que tout acte s'y rattachant.»



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



CONVENTION C2014-66

Entre

le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, ci-après dénommé :
« le SDIS du Rhône », représenté par le président du conseil d'administration, habilité à signer
la présente convention par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 5
décembre 2014,

d'une part

et

la commune de Sainte-Colombe représentée par son maire, habilité à signer la présente
convention par délibération du conseil municipal en date du ,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil d'administration du SDIS du Rhône a inscrit à son schéma directeur des opérations
immobilières l'édification d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sur le territoire de la
commune de Sainte-Colombe.

Si, en application des dispositions de la loi n°96-369 du 3 mai 1996, codifiées au Code général
des collectivités territoriales, le SDIS du Rhône est seul habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage
de la construction d'un bâtiment affecté aux services d'incendie et de secours, ces mêmes
dispositions autorisent les collectivités territoriales à apporter leur concours à la réalisation de
cet équipement.

Aussi, pour mener à bonne fin cette opération devant conduire à la mise en service de la
nouvelle caserne, le SDIS du Rhône et la commune de Sainte-Colombe ont-ils convenu d'une
collaboration dont les modalités sont définies par la présente convention.

Article 1 : le SDIS du Rhône édifiera sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe une
nouvelle caserne de sapeurs-pompiers. Il assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Article 2 : la nouvelle caserne sera édifiée sur un tènement qui fera l'objet d'un découpage
parcellaire ultérieur.

Article 3 : le terrain d'assiette sera acquis par la commune de Sainte-Colombe qui en supportera les frais d'acquisition et de viabilisation.

Dès l'instant où la commune sera effectivement devenue propriétaire du terrain d'assiette de la nouvelle caserne, elle autorisera expressément le SDIS du Rhône à déposer le permis de construire et à engager les travaux dès son obtention.

Article 4 : le SDIS du Rhône, maître d'ouvrage, assurera le financement des travaux. La commune s'engage, pour sa part, à apporter sa contribution au financement de l'opération pour un montant global de 250 000 €. Cette contribution, inscrite au budget de la commune sous forme de fonds de concours, sera appelée en 2017.

Par ailleurs, la commune effectuera sans tarder les démarches permettant le transfert en pleine propriété au SDIS du Rhône à titre gratuit du terrain d'assiette de la nouvelle caserne, au plus tard à la date d'activation opérationnelle de celle-ci. Ce transfert sera constaté par acte passé devant le notaire choisi d'un commun accord entre la commune et le SDIS du Rhône.

Article 5 : les travaux de viabilisation mentionnés à l'article 3 ci-dessus consistent en l'aménage en bordure de parcelle de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement de la caserne, le SDIS du Rhône faisant son affaire de la viabilisation interne de la parcelle.

Ils comprennent également la mise en place d'un poteau d'incendie dont l'emplacement sera déterminé sur prescription du SDIS du Rhône.

Article 6 : dès l'activation opérationnelle de la nouvelle caserne, les locaux de la caserne existante de Sainte-Colombe mis à disposition du SDIS du Rhône seront restitués à la commune.

Article 7 : dès la mise en service de la nouvelle caserne, la commune de Sainte-Colombe prendra à sa charge, sans contrepartie financière de la part du SDIS, l'entretien régulier des espaces verts.

Fait à Lyon le

En deux exemplaires originaux

Le président du Conseil d'administration du SDIS
du Rhône

Le maire de Sainte-Colombe



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/14- 12/03**

OBJET **Convention entre le SDIS du Rhône et la commune de Saint Symphorien d'Ozon pour la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Dans le cadre du schéma directeur des opérations immobilières du SDIS du Rhône, notre conseil d'administration a voté, lors de sa séance du 24 octobre 2014, dans un complément d'autorisation de programme 2014, la construction d'une nouvelle caserne sur le territoire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon.

Le terrain d'assiette de la construction sera acquis par la commune de Saint Symphorien d'Ozon qui en supportera les frais d'acquisition et de viabilisation. La commune assumera, dès la mise en service de la nouvelle caserne, l'entretien régulier des espaces verts.

Le SDIS du Rhône, maître d'ouvrage de l'opération, prendra en charge les travaux de construction de la caserne.

Dès l'activation opérationnelle de la future caserne, les locaux de l'actuelle caserne située 10 place Charles De Gaulle à St Symphorien d'Ozon seront cédés à la commune par acte notarié sur la base de l'estimation réalisée par France Domaine d'un montant de 310 000 €.

La présente convention vise à formaliser ces modalités de réalisation de l'opération.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rattachant.»

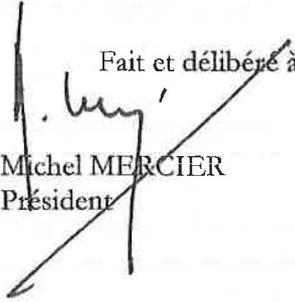


DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



CONVENTION C2014-67

Entre

le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, ci-après dénommé : « le SDIS du Rhône », représenté par son président, habilité par délibération du bureau du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2014,

d'une part

et

la commune de Saint Symphorien d'Ozon représentée par son maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil d'administration du SDIS du Rhône a inscrit à son schéma directeur des opérations immobilières l'édification d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sur la commune de Saint Symphorien d'Ozon.

Si, en application des dispositions de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, codifiées au Code général des collectivités territoriales, le SDIS du Rhône est seul habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment affecté aux services d'incendie et de secours, cette même loi autorise les collectivités territoriales à apporter leur concours à la réalisation de cet équipement.

Aussi, pour mener à bonne fin cette opération devant conduire à la mise en service de la nouvelle caserne, le SDIS du Rhône et la commune de Saint Symphorien d'Ozon ont-ils convenu d'une collaboration dont les modalités sont définies par la présente convention.

Article 1 : le SDIS du Rhône édifiera sur le territoire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers. Il assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Article 2 : la nouvelle caserne sera édifée sur un tènement propriété de la commune de Saint Symphorien d'Ozon qui fera l'objet d'un découpage parcellaire ultérieur.

Article 3 : la commune de Saint Symphorien d'Ozon procédera à la viabilisation du terrain et autorisera le SDIS du Rhône à déposer le permis de construire et à engager les travaux.

Pour permettre au SDIS du Rhône de procéder au dépôt de la demande de permis de construire, la commune de Saint Symphorien d'Ozon fera son affaire des modifications à apporter au plan local d'urbanisme.

Article 4 : la commune de Saint Symphorien d'Ozon engagera les démarches permettant le transfert en pleine propriété au SDIS du Rhône à titre gratuit du terrain d'assiette de la nouvelle caserne, au plus tard à la date d'activation opérationnelle de celle-ci. Ce transfert sera constaté par acte passé devant le notaire choisi d'un commun accord entre la commune et le SDIS du Rhône.

Article 5 : le SDIS du Rhône, maître d'ouvrage, prendra en charge les travaux de construction.

Pour sa part, la commune de St Symphorien d'Ozon prendra en charge les travaux de viabilisation mentionnés à l'article 3 qui consistent en l'aménée en bordure de parcelle de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement de la caserne, le SDIS faisant son affaire de la viabilisation interne de la parcelle.

Ces travaux comprennent également la mise en place d'un poteau d'incendie dont l'emplacement sera déterminé sur prescription du SDIS du Rhône.

Article 6 : dès l'activation opérationnelle de la nouvelle caserne, les locaux de la caserne existante de Saint Symphorien d'Ozon seront cédés à la commune par acte notarié sur la base de l'estimation réalisée par France Domaine d'un montant de 310 000 €.

Article 7 : dès la mise en service de la nouvelle caserne, la commune de Saint Symphorien d'Ozon prendra à sa charge, sans contrepartie financière de la part du SDIS, l'entretien régulier des espaces verts.

Fait à Lyon le

En deux exemplaires originaux ;

Le président du service départemental
d'incendie et de secours du Rhône

Le maire de Saint Symphorien d'Ozon



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/14- 12/04**

OBJET **Convention entre la commune d'Emeringes et le SDIS relative à la construction et à la mise à disposition de la caserne de sapeurs-pompiers**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par convention en date de janvier 1999, la commune d'Emeringes a mis à disposition du SDIS du Rhône, les bâtiments sis « Le Benon » à usage de caserne de sapeurs-pompiers.

La commune d'Emeringes a proposé au SDIS du Rhône la mise à disposition de nouveaux locaux, en lieu et place des locaux actuels ; cette nouvelle caserne, qui regroupera les casernes d'Emeringes et Juliéna/Jullié, sera édifiée par la commune d'Emeringes au lieu-dit « Le Fief ». Ces locaux seront mieux adaptés à l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers du secteur.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de soutien à la réalisation de cette caserne. Elle prévoit notamment une participation financière du SDIS à la construction de la caserne pour un montant de 240 000 €, étant précisé que les crédits seront versés à la commune d'Emeringes au plus tard à l'ouverture de la caserne, envisagée en 2017.

En outre, la convention prévoit également que la caserne sera, à compter de la date d'activation opérationnelle des nouveaux locaux, mise à disposition du SDIS.

Je vous demande, messieurs, de bien m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rattachant.»



DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



CONVENTION

C2014-80

**Relative à la construction et à la mise à disposition du Service départemental
d'incendie et de secours du Rhône
d'une caserne de sapeurs-pompiers sur le territoire de la commune d'Emeringes**

Entre

la commune d'Emeringes représentée par son maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du _____,

d'une part

et

le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, ci-après dénommé : « le SDIS du Rhône », représenté par son président, habilité par délibération du bureau du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2014,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par convention conclue en janvier 1999 et par son avenant signé en octobre 2008, la commune d'Emeringes a, en application des articles 17 à 23 de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours (*articles L-1424-17 à L-1424-23 du code général des collectivités territoriales*) et des dispositions du décret n°96-1171 du 26 décembre 1996, mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône les immeubles, véhicules et matériels affectés au service d'incendie et de secours dont elle était jusqu'alors gestionnaire.

La commune propose au SDIS du Rhône la mise à disposition de nouveaux locaux, qui feront l'objet d'une construction, en lieu et place des locaux actuels. Ces locaux sont mieux adaptés aux besoins du service.

I) Construction de la caserne

Article I.1 : La commune d'Emeringes prendra en charge les travaux de construction des futurs locaux de la caserne, qui sera édifiée sur un tènement sis « Le Fief » à Emeringes.

Article I.2 : Le SDIS du Rhône prendra en charge la pose et les raccordements du pylône des transmissions, sur un massif de fondation réalisé par la commune. En outre, le SDIS du Rhône participera au financement de la caserne à hauteur de 240 000 €. Etant précisé que les crédits seront versés à la commune d'Emeringes au plus tard à l'ouverture de la caserne, envisagée en 2017.

II) Mise à disposition de la caserne

Article II.1 : Les locaux de la caserne édifiés sur le tènement sis « Le Fief » à Emeringes seront mis à disposition du SDIS du Rhône à titre gracieux

Article II.2 : Cette mise à disposition entraînera, de la part de la commune la reconnaissance au profit du SDIS du Rhône de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner le bien.

Article II.3 : La mise à disposition prendra effet à la date d'activation opérationnelle des ces nouveaux locaux. A compter de cette date, le SDIS du Rhône assurera la prise en charge des dépenses relevant du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble.

Article II.4 : Dans le cas où le SDIS souhaiterait engager des travaux autres que ceux relevant de l'entretien courant, il devra préalablement recueillir l'accord de la commune.

Article II.5 : Dans le cas où le SDIS viendrait à ne plus utiliser le bien ainsi mis à la disposition pour l'accomplissement de ses missions, celui-ci ferait pleinement retour dans le patrimoine de la commune. Celle-ci s'engage, dans cette hypothèse, à ne formuler aucune réclamation concernant les travaux réalisés par le SDIS en application de l'article 6 ci-dessus.

Article II.6 : La commune prendra en charge l'entretien des espaces verts associés à l'ensemble mis à disposition sans contrepartie financière de la part du SDIS du Rhône.

III) Entrée en vigueur

La présente convention annule et remplace, à la date d'activation opérationnelle de ces nouveaux locaux, la convention de janvier 1999 et son avenant de 2008 précités et toute autre convention antérieure conclue entre la commune d'Emeringes et le SIDS ayant pour objet la gestion des biens affectés au service d'incendie et de secours situés sur le territoire de la commune d'Emeringes.

IV) Litiges

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon le _____, en deux exemplaires originaux.

Le président du service départemental
d'incendie et de secours du Rhône

Le maire d'Emeringes



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/14- 12/05**

OBJET **Acquisition de locaux appartenant à la commune de St Andéol le Château aux fins d'extension de la caserne de sapeurs-pompiers**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le SDIS du Rhône a décidé d'opérer le regroupement des casernes de St Jean de Touslas et de St Andéol le Château, conformément au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, dans les locaux de la caserne de St Andéol le Château.

Ce projet nécessite l'extension des locaux existants, actuellement mis à la disposition du SDIS par la commune.

Par ailleurs, il s'avère que la transformation des locaux techniques et associatifs attenants permettrait un aménagement conforme aux objectifs de notre schéma directeur des opérations immobilières.

Je vous propose que le SDIS se porte acquéreur, d'une part, des locaux composés de la caserne de sapeurs-pompiers, des services techniques et d'un abri couvert, pour un montant estimé par France Domaine à 156 000 € et, d'autre part, du local communal associatif pour un montant estimé par France Domaine à 40 000 €, le tout étant sis sur la parcelle cadastré 888.

Etant précisé que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2016 de l'établissement.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout acte s'y rattachant.»



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/14- 12/06**

OBJET **Convention entre le SDIS du Rhône et la commune de Beaujeu pour la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Dans le cadre du schéma directeur des opérations immobilières du SDIS du Rhône, notre conseil d'administration a voté, lors de sa séance du 24 octobre 2014, dans un complément d'autorisation de programme 2014, la construction d'une nouvelle caserne sur le territoire de la commune de Beaujeu.

Le terrain d'assiette de la construction sera acquis par la commune de Beaujeu qui en supportera les frais d'acquisition et de viabilisation. La commune assumera, dès la mise en service de la nouvelle caserne, l'entretien régulier des espaces verts.

Le SDIS du Rhône, maître d'ouvrage de l'opération, prendra en charge les travaux de construction de la caserne.

Dès l'activation opérationnelle de la future caserne, les locaux des casernes existantes de Beaujeu et Quincié en Beaujolais mis à disposition du SDIS du Rhône seront restitués aux communes.

La présente convention vise à formaliser ces modalités de réalisation de l'opération.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rattachant.»



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



CONVENTION C2014-68

Entre

le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, ci-après dénommé :
« le SDIS du Rhône », représenté par son président, habilité par délibération du bureau du
Conseil d'administration en date du 5 décembre 2014,

d'une part

et

la commune de Beaujeu représentée par son maire, habilité par délibération du conseil
municipal en date du

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil d'administration du SDIS du Rhône a inscrit à son schéma directeur des opérations
immobilières l'édification d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers destinée à opérer le
regroupement des casernes existantes de Beaujeu et Quincié en Beaujolais.

Si, en application des dispositions de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, codifiées au Code général
des collectivités territoriales, le SDIS du Rhône est seul habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage
de la construction d'un bâtiment affecté aux services d'incendie et de secours, cette même loi
autorise les collectivités territoriales à apporter leur concours à la réalisation de cet
équipement.

Aussi, pour mener à bonne fin cette opération devant conduire à la mise en service de la
nouvelle caserne, le SDIS du Rhône et la commune de Beaujeu ont-ils convenu d'une
collaboration dont les modalités sont définies par la présente convention.

Article 1 : le SDIS du Rhône édifiera sur la commune de Beaujeu une nouvelle caserne de
sapeurs-pompiers. Il assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Article 2 : la nouvelle caserne sera édifiée sur un tènement, partie d'un terrain propriété de la
commune de Beaujeu qui fera l'objet d'un découpage parcellaire ultérieur.

Article 3 : le terrain d'assiette sera acquis par la commune de Beaujeu qui en supportera les frais d'acquisition et de viabilisation.

Dès l'instant où la commune sera effectivement devenue propriétaire du terrain d'assiette de la nouvelle caserne, elle autorisera expressément le SDIS du Rhône à déposer le permis de construire et à engager les travaux dès son obtention.

Article 4 : la commune de Beaujeu engagera les démarches permettant le transfert en pleine propriété au SDIS du Rhône à titre gratuit du terrain d'assiette de la nouvelle caserne, au plus tard à la date d'activation opérationnelle de celle-ci. Ce transfert sera constaté par acte passé devant le notaire choisi d'un commun accord entre la commune et le SDIS du Rhône.

Article 5 : le SDIS du Rhône, maître d'ouvrage, prendra en charge les travaux de construction. Pour sa part, la commune de Beaujeu supportera les frais de démolition du bâtiment existant et prendra en charge les travaux de viabilisation mentionnés à l'article 3 qui consistent en l'aménage en bordure de parcelle de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement de la caserne, le SDIS faisant son affaire de la viabilisation interne de la parcelle.

Ces travaux comprennent également la mise en place d'un poteau d'incendie dont l'emplacement sera déterminé sur prescription du SDIS du Rhône.

Article 6 : les locaux de la caserne existante de Beaujeu, mise à disposition du SDIS, seront restitués à la commune dès sa désactivation opérationnelle.

Article 7 : dès la mise en service de la nouvelle caserne, la commune de Beaujeu prendra à sa charge, sans contrepartie financière de la part du SDIS, l'entretien régulier des espaces verts.

Fait à Lyon le

En deux exemplaires originaux ;

Le président du service départemental
d'incendie et de secours du Rhône

Le maire de Beaujeu



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO **DB/14- 12/07**

OBJET **Convention entre le SDIS du Rhône et la commune de Saint-Laurent d'Oingt
relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Dans le cadre du schéma directeur des opérations immobilières du SDIS du Rhône, notre conseil d'administration a voté, lors de sa séance du 24 octobre 2014, dans un complément d'autorisation de programme 2014, la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sur le secteur du Bois d'Oingt.

Le terrain d'assiette de la future construction sera acquis par la commune de Saint-Laurent d'Oingt qui en supportera les frais d'acquisition et de viabilisation. La commune de Saint-Laurent d'Oingt assumera également, dès la mise en service de la nouvelle caserne, l'entretien régulier des espaces verts.

Le SDIS du Rhône, maître d'ouvrage de l'opération, prendra en charge les travaux de construction de la caserne.

Dès l'activation opérationnelle de la future caserne, les locaux de l'actuelle caserne située rue Biollay au Bois d'Oingt seront cédés à titre gratuit à la commune du Bois d'Oingt par acte notarié et les locaux de la caserne existante de Saint Vérant, mis à disposition du SDIS du Rhône, seront restitués à la commune.

La présente convention vise à formaliser ces modalités de réalisation de l'opération.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention avec la commune de Saint-Laurent d'Oingt ainsi que tout acte s'y rattachant.»

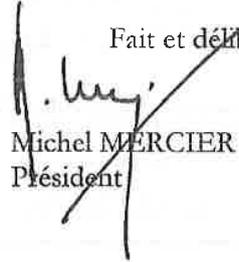


DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



CONVENTION C2014-74

Entre

le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, ci-après dénommé : « le SDIS du Rhône », représenté par son président, habilité par délibération du bureau du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2014,

d'une part

et

la commune de Saint-Laurent d'Oingt représentée par son maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2014.

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil d'administration du SDIS du Rhône a inscrit à son schéma directeur des opérations immobilières l'édification d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers destinée à opérer le regroupement des casernes existantes du Bois d'Oingt et de Saint Vérant.

Si, en application des dispositions de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, codifiées au code général des collectivités territoriales, le SDIS du Rhône est seul habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment affecté aux services d'incendie et de secours, cette même loi autorise les collectivités territoriales à apporter leur concours à la réalisation de cet équipement.

Aussi, pour mener à bonne fin cette opération devant conduire à la mise en service de la nouvelle caserne, le SDIS du Rhône et la commune de Saint-Laurent d'Oingt sont-ils convenus d'une collaboration dont les modalités sont définies par la présente convention.

Article 1 : le SDIS du Rhône édifiera sur la commune de Saint-Laurent d'Oingt une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers. Il assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Article 2 : la nouvelle caserne sera édifiée sur un tènement d'environ 5000 m² qui fera l'objet d'un découpage parcellaire ultérieur.

Article 3 : le terrain d'assiette sera acquis par la commune de Saint-Laurent d'Oingt qui en supportera les frais d'acquisition et de viabilisation.

Dès l'instant où la commune sera effectivement devenue propriétaire du terrain d'assiette de la nouvelle caserne, elle autorisera expressément le SDIS du Rhône à déposer le permis de construire et à engager les travaux dès son obtention.

Article 4 : la commune de St Laurent d'Oingt engagera les démarches permettant le transfert en pleine propriété au SDIS du Rhône à titre gratuit du terrain d'assiette de la nouvelle caserne, au plus tard à la date d'activation opérationnelle de celle-ci. Ce transfert sera constaté par acte passé devant le notaire choisi d'un commun accord entre la commune et le SDIS du Rhône.

Article 5 : le SDIS du Rhône, maître d'ouvrage, prendra en charge les travaux de construction.

Pour sa part, la commune de Saint Laurent d'Oingt prendra en charge les travaux de viabilisation mentionnés à l'article 3 qui consistent en l'aménage en bordure de parcelle de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement de la caserne, le SDIS faisant son affaire de la viabilisation interne de la parcelle.

Ces travaux comprennent également la mise en place d'un poteau d'incendie dont l'emplacement sera déterminé sur prescription du SDIS du Rhône.

Article 6 : dès la mise en service de la nouvelle caserne, la commune de Saint-Laurent d'Oingt prendra à sa charge, sans contrepartie financière de la part du SDIS, l'entretien régulier des espaces verts.

Fait à Lyon le

En deux exemplaires originaux ;

Le président du service départemental
d'incendie et de secours du Rhône

Le maire de Saint-Laurent d'Oingt



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/14- 12/08**

OBJET **Cession par le SDIS d'un ensemble de lots constituant une partie de la caserne de Mornant au profit de la commune de Mornant dans le cadre de la convention du 6 novembre 2009**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par convention en date du 6 novembre 2009, le SDIS du Rhône et la commune de Mornant ont défini les modalités de leur coopération dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers, située 112 rue Sainte Barbe à Mornant.

Aux termes de l'article 5 de cette convention, le SDIS du Rhône devait acquérir l'ensemble des 4 logements auprès de l'OPAC du Rhône, l'article 6 précisant qu'à la mise en service de la nouvelle caserne, le SDIS du Rhône devait céder ces biens à la commune de Mornant à titre gratuit.

Par acte notarié en date du 4 mars 2011, le SDIS du Rhône a ainsi acquis auprès de l'OPAC du Rhône un ensemble immobilier dénommé Résidence les Fifres situé à Mornant, 23 avenue de Verdun, cadastré section H 727, d'une surface totale de 1338 m² qui comprend les lots suivants :

Le lot n°2 avec les 50/1000èmes des parties communes générales.

Le lot n°3 avec les 85/1000èmes des parties communes générales.

Le lot n°4 avec les 95/1000èmes de parties communes générales.

Le lot n°5 avec les 114/1000èmes des parties communes générales.

Le lot n°6 avec les 107/1000èmes des parties communes générales.

Le lot n°7 avec les 40/1000èmes des parties communes générales.



Correspondant à quatre appartements :

Un T3 de 77 m², un T3 de 74 m², un T4 de 85 m², un T4 de 87 m² soit une surface habitable de 323 m² et les parties communes privatives (2 accès par escalier intérieur) représentant les lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'état descriptif de division et 491/1000èmes des parties communes de la copropriété.

Cet ensemble immobilier comprend les 4 logements et les lots accessoires constituant une partie de l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers.

Les autres lots de la copropriété, à savoir les lots 1 et 8, appartiennent à la commune de Mornant.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention du 6 novembre 2009, il nous appartient aujourd'hui de céder à la commune de Mornant l'ensemble immobilier décrit dans l'acte notarié du 4 mars 2011 et comprenant les lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 visés ci-avant.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte notarié de cession de ces biens à la commune de Mornant ainsi que tous documents s'y rattachant.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/14- 12/09**

OBJET **Convention entre VNF et le SDIS relative à la mise à disposition du ponton de Collonges au Mont d'Or**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, Voies Navigables de France (VNF) a autorisé le SDIS du Rhône à stationner gratuitement le bateau de recherche et secours (BRS) YZERON sur un appontement de la rive droite de la Saône, situé à la section PK n° 13,25 sur le territoire de la commune de Collonges au Mont d'Or pour une durée de 5 ans à compter du 5 février 2010, pour se terminer le 4 février 2015.

Compte tenu de l'intérêt opérationnel de ce stationnement, il apparaît opportun que le SDIS continue à bénéficier de la mise à disposition du ponton de Collonges au Mont d'Or.

La présente convention, conclue pour une durée de 5 ans à compter du 5 février 2015, reprend les conditions d'occupation fixées par la convention de février 2010 ; elle prévoit notamment que l'autorisation est accordée gracieusement au SDIS pour un usage exclusif et délivrée à titre précaire et révocable.

Par conséquent, je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention correspondante avec VNF ainsi que tout avenant y afférent.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
BATEAU STATIONNAIRE
N° 51231400173**

C804-75

Entre les soussignés

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Madame Monique NOVAT, Directrice territoriale dûment habilité(e) à l'effet de la présente.

désigné, ci-après, par VNF, d'une part

Et

Code client : 0044481
Dénomination : - SDIS DU RHONE
17 Rue Rabelais
Dir. Achats et Moyens Matériels - Gr. B1
Cedex 03
69421 LYON

désigné, ci-après, l'occupant, d'autre part

VISAS DES TEXTES

- * Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7 ;
- * Vu le code de l'environnement ;
- * Vu le code des transports, notamment les articles L.4311-1 et suivants, L.4313-2 et suivants, R.4313-13 et R.4313-14 ;
- * Vu le règlement général de police de la navigation tel qu'il est défini à l'article R.4241-1 du code des transports ;
- * Vu les règlements particuliers de police applicables ;
- * Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé du 18/11/2013 ;
- * Vu la demande de l'occupant en date du 28/10/2014 conforme aux dispositions de l'article R.2122-3 du CGPPP.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

TITRE I. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1 : LOCALISATION DE L'OCCUPATION

VNF met temporairement à la disposition de l'occupant, aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié :

Voie(s) d'eau :

Libellé	Section	PK	Rive	Commune
Saône	Saône, de Chalon-sur-Saône à Lyon	13,2500	Droite	COLLONGES AU MONT D'OR

Description du bateau

Le cocontractant occupera la partie du domaine public fluvial désignée ci-dessus afin d'y faire stationner un bateau :

Devise : YZERON

Immatriculation n° : LY 6691

Compagnie d'assurance : FRAND ET ASSOCIES

Police n° 2184518K

Dimensions : 11.00 m de long
3.20 m de large

Superficie : 35.20 m²

Installations annexes : Néant.

Raccordements publics existants : néant

Dispositif d'amarrage : Batacade ex-Shell

La présente convention ne vaut que pour la localisation précédemment détaillée. Elle est consentie sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public. L'emplacement occupé figure sur le plan annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'OCCUPATION

L'occupant occupe la partie du domaine public fluvial désignée ci-dessus aux fins suivantes :

Stationnement d'embarcation : Stationnement permanent d'un bateau de reconnaissance et de sauvetage dans le bief de Pierre Bénite (essentiellement secteur Saône)

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION

Une plaque d'identification portant la mention "réservé au SDIS SU RHONE" sera mise en place de façon visible depuis la voie d'eau et la rive par le cocontractant.

Des travaux ont déjà été réalisés (voir la précédente COT n° 51230900110).

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention, consentie pour une durée de 5 année(s) prend effet à compter du 05 février 2015. Elle prend donc fin le 04 février 2020; en aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

Sans objet

ARTICLE 6 : REDEVANCE

6.1 Montant

L'occupant s'engage à verser au comptable secondaire de VNF à LYON une redevance de base annuelle d'un montant de 0,00 euros (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1637) qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention fixée à l'article 4.

Les modalités de calcul de la redevance sont précisées dans le relevé détaillé, joint en annexe.

6.2 Exigibilité

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par l'occupant est payable d'avance et annuellement. Elle est exigible dans les trente jours (quarante cinq jours pour les personnes morales dotées d'un comptable public) qui suivent l'envoi du titre exécutoire de recette par VNF.

Toutefois, un échéancier de paiement peut être proposé par le comptable à l'occupant, décomposant le montant annuel en échéance mensuelle ou trimestrielle. A chaque échéance, l'occupant devra s'acquitter du règlement auprès de l'agent comptable secondaire de VNF par chèque, virement ou prélèvement automatique à l'adresse suivante :

Agence comptable secondaire de VNF de LYON
2 rue de la Quarantaine 69321 69321 LYON cedex 05.

6.3 Révision

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées à l'article R. 2125-3 du CGPPP.

6.4 Indexation

La redevance est indexée chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la présente convention.

6.5 Pénalités

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

ARTICLE 7 : GARANTIES

Néant.

TITRE II. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

L'occupant prend les lieux dans l'état à la date d'effet de la convention.

Un état des lieux entrant, contradictoire, des parties terrestres (bâties ou non) et/ou en eau désignées à l'article 1er de la présente convention est, en tant que de besoin, dressé, en double exemplaire, par le représentant local de VNF. Dans ce cas, il est annexé à la présente convention.

L'état des lieux sortant, également contradictoire, est dressé à l'issue du délai imparti à l'article 21 de la présente convention, lequel constate et chiffre, le cas échéant, les remises en état, les réparations ou charges d'entretien non effectuées. L'occupant en règle le montant sans délai, sous peine de poursuites immédiates. En cas de dispense éventuelle de remise en état, l'état des lieux sortant est dressé à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 9 : CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour un usage exclusif de l'occupant. Dès lors, l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial est strictement personnelle.

ARTICLE 10 : CESSION A UN TIERS

Conformément à l'article 9 de la présente convention, l'occupation privative du domaine public fluvial étant rigoureusement personnelle, la convention ne peut être cédée ou transmise à un tiers.

Toute cession ou apport à un tiers, à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit (y compris en cas de décès), de tout ou partie des droits conférés par la présente convention, est en conséquence nul et de nul effet.

ARTICLE 11 : PRECARITE

La présente convention est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle peut éventuellement être renouvelée sur demande écrite de l'occupant.

Toutefois, il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour VNF. L'occupant n'a, en effet, aucun droit acquis au maintien et au renouvellement de son titre d'occupation.

L'occupant qui souhaite ainsi voir la présente convention renouvelée devra en faire la demande par écrit trois mois avant l'échéance énoncée aux articles 4 et 18.

Lorsqu'une convention d'occupation du domaine public est expirée et n'a pas été renouvelée, la circonstance que l'occupant ait pu se maintenir sur le domaine public fluvial par tolérance de VNF, ne peut être regardée comme valant renouvellement de la convention.

ARTICLE 12 : SOUS-OCCUPATION

Toute mise à disposition par l'occupant au profit d'un tiers de tout ou partie des lieux définis aux articles 1 et 5 de la présente convention, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

ARTICLE 13 : DROITS REELS

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du CGPPP.

ARTICLE 14 : INTERDICTIONS LIEES A L'OCCUPATION

La présente convention étant consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public, la législation sur les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne s'applique pas à l'occupant du domaine public fluvial.

La présente convention ne vaut par ailleurs, en aucun cas, autorisation de circulation ou de stationnement de véhicules sur les chemins de halage. En outre, aucun dépôt, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne doit embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

15.1 Information

L'occupant a l'obligation d'informer, sans délai, le représentant local de VNF de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier au domaine public fluvial mis à sa disposition.

15.2 Porté à connaissance

L'occupant, s'il est une société, a l'obligation de porter, par écrit, à la connaissance de VNF toute modification de sa forme, de son objet ou de la répartition de son capital social.

15.3 Respect des lois et règlements

L'occupant a l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à ceux régissant soit activité, aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétence de l'Etat (eau, environnement, navigation) ainsi qu'à celles prévues aux textes en vigueur.

La présente convention ne vaut pas, par ailleurs, autorisation au titre des différentes polices sus-visées. En cas de travaux, la présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas l'occupant de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire.

L'occupant satisfait à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de son occupation, de manière à ce que la responsabilité de VNF ne puisse être recherchée à un titre quelconque. Il effectue à ses frais, risques et périls, et conserve à sa charge, tous travaux, installations qui en découleraient.

L'occupant doit en outre disposer en permanence, de toutes les autorisations requises pour les activités exercées, de sorte que la responsabilité de VNF ne puisse jamais être mise en cause.

15.4 Règles de sécurité et d'hygiène, respect de l'environnement

L'occupant s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement (notamment concernant la gestion des déchets et des eaux usées).

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, l'occupant veille à utiliser des méthodes respectueuses de l'environnement. L'utilisation de tout produit phytosanitaire est strictement interdite.

15.5 Obligations découlant de la réalisation de travaux

Au cours des travaux autorisés à l'article 5 de la présente convention, l'occupant prend toutes les précautions nécessaires pour empêcher la chute de tous matériaux ou objets quelconques dans la voie navigable et enlève, sans retard et à ses frais, ceux qui viendraient cependant à y choir.

Aussitôt après leur achèvement, l'occupant enlève, sous peine de poursuites, sans délai et à ses frais, tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, remblais, immondices ou objets quelconques qui encombrant le domaine public fluvial ou les zones grevées de la servitude de halage.

15.6 Responsabilité, dommages, assurances

• Dommages

Tous dommages causés par l'occupant aux ouvrages de la voie d'eau, aux parties terrestres du domaine public fluvial occupées, ou à ses dépendances, doivent immédiatement être signalés à VNF et réparés par l'occupant à ses frais, sous peine de poursuites.

A défaut, en cas d'urgence, VNF exécute d'office les réparations aux frais de l'occupant.

• Responsabilité

L'occupant est le seul responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant tant le domaine public fluvial que les constructions et aménagements effectués par lui, qu'ils résultent de son occupation et/ou de ses activités, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par VNF, par des tiers ou par l'Etat, ou, le cas échéant, par des usagers de la voie d'eau.

La surveillance des lieux mis à disposition incombant à l'occupant, VNF est déchargé de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

L'occupant garantit VNF contre tous les recours et ou condamnations à ce titre.

• Assurances

En conséquence de ses obligations et responsabilités, l'occupant est tenu de contracter, pour la partie du domaine public fluvial mis à sa disposition et pendant toute la durée de la convention, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux liés à son activité, etc.) et doit en justifier à la première demande de VNF.

Cette assurance devra obligatoirement comporter la couverture des frais de renflouement du bateau.

15.7 Entretien, maintenance, réparation

Les ouvrages édifiés par l'occupant ainsi que les éléments du domaine public fluvial mis à sa disposition, doivent être entretenus en bon état et à ses frais par l'occupant qui s'y oblige de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

15.8 Impôts et taxes

L'occupant prend à sa charge tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et à venir, auxquels sont ou pourraient être assujettis les terrains, bâtiments, aménagements, constructions occupées en vertu de la présente convention, quelles que soient la nature et l'importance desdits impôts et taxes.

Concernant spécifiquement la taxe foncière, l'occupant est redevable de celle-ci uniquement pour les seules édifications, constructions et aménagements qu'il a été autorisé à réaliser dans le cadre de la présente convention, ce, jusqu'à l'échéance de celle-ci.

Par ailleurs, si VNF devenait redevable au cours de la convention de la taxe foncière sur l'ensemble des immeubles faisant partie du domaine public fluvial confié, l'occupant s'engage d'ores et déjà à rembourser le montant de l'impôt afférent à son occupation et acquitté par VNF, à première demande et ce jusqu'à l'échéance de ladite convention.

ARTICLE 16 : PREROGATIVES DE VNF

16.1 Droit d'intervention et de circulation sur le domaine

L'occupant doit laisser circuler les agents de la représentation locale de VNF sur les emplacements occupés. En cas de travaux sur les berges ou de dragage, l'occupant doit, le cas échéant, laisser les agents de la représentation locale de VNF exécuter les travaux dans le périmètre qu'ils auront défini.

16.2 Absence d'indemnité pour troubles de jouissance

L'occupant ne peut prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant des réparations, travaux d'entretien, quelle que soit la nature, qui viendraient à être réalisés sur le domaine public fluvial et ce quelle que soit la durée.

Il ne peut davantage y prétendre pour les dommages ou la gêne causés par la navigation, l'entretien et, d'une manière générale, l'exploitation de la voie d'eau.

TITRE III. FIN DU CONTRAT

ARTICLE 17 : PEREMPTION

Faute pour l'occupant d'avoir fait usage du domaine public fluvial mis à sa disposition dans un délai de 6 mois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 18 : TERME NORMAL

La présente convention prend fin le 04 février 2020 conformément à l'article 4.

ARTICLE 19 : CADUCITE

La convention est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- décès de l'occupant,
- dissolution de l'entité occupante,
- cessation pour quelque motif que ce soit de l'activité exercée par l'occupant conformément à l'article 2 de la présente convention.

Sous peine de poursuites, l'occupant dont la convention est frappée de caducité, ou ses ayants droit, le cas échéant, doivent procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la présente convention sauf dans le cas de la dispense éventuellement accordée.

Ils ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 20 : RESILIATION

20.1 Résiliation sans faute

VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé. Cette résiliation est dûment motivée.

Au terme du préavis stipulé à l'alinéa 20.4 de la présente convention, l'occupant doit remettre les lieux en état conformément à l'article 21 de la présente convention, sauf s'il en est dispensé.

20.2 Résiliation-sanction

En cas d'inexécution ou d'inobservation par l'occupant, d'une quelconque de ses obligations, VNF peut résilier par lettre recommandée avec avis de réception la convention, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui peuvent être diligentées à son encontre. Cette résiliation est dûment motivée.

Sous peine de poursuites, l'occupant dont la convention est résiliée doit procéder, à ses frais et sans délai, à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la présente convention, sauf s'il en est dispensé.

20.3 Résiliation à l'initiative de l'occupant

L'occupant a la faculté de solliciter la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter le préavis prévu à l'alinéa 20.4.

Sous peine de poursuites, l'occupant doit procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article 21, sauf s'il en est dispensé.

20.4 Préavis

• Résiliation sans faute

La résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé (alinéa 20.1) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

• Résiliation-sanction

La résiliation de la présente convention pour faute (alinéa 20.2) prend effet, à réception de la lettre recommandée avec avis de réception prononçant la résiliation de la convention.

• Résiliation à l'initiative de l'occupant

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'occupant (alinéa 20.3) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 2 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

20.5 Conséquences de la résiliation

L'occupant dont la convention est résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation quelque soit le motif de la résiliation.

La redevance est réputée due jusqu'à la date effective de la résiliation.

Dans le cadre des résiliations visées aux alinéas 20.1 et 20.3, la partie de la redevance qui aura fait l'objet d'un paiement forfaitaire d'avance et correspondant à la période restant à courir est remboursée à l'occupant.

ARTICLE 21 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

21.1 Principe

A l'expiration de la convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant doit sous peine de poursuites remettre les lieux dans leur état primitif, et ce, dans un délai de 3 mois.

21.2 Possibilité de dispense

L'occupant pourra être dispensé de la remise en état des lieux dans le cas où VNF, avant l'issue de la présente convention accepterait, expressément et par écrit, l'intégration au domaine public fluvial de tout ou partie des ouvrages que l'occupant aura été autorisé à effectuer.

TITRE IV. AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 22 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et l'occupant, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 23 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Pour VNF : subdivision de Lyon 4 rue Jonas Salk 69007 LYON.

Pour l'occupant : SDIS DU RHONE 17 Rue Rabelais Dir. Achats et Moyens Matériels - Gr. Bt 69421 LYON.

ARTICLE 24 : ANNEXES

Fait en trois exemplaires,

A LYON, le

Pour VNF

Madame Monique NOVAT

Directrice territoriale

Pour l'occupant

SDIS DU RHONE

*(Cachet de la collectivité ou
de la société, le cas échéant)*

Nom et qualité du signataire

(à compléter)

Conformément aux articles 32, 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'abonné est informé du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, de son droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant auprès du représentant local de Voies navigables de France.



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/14- 12/16**

OBJET **Convention de servitude de tréfonds entre ERDF et le SDIS du Rhône sur le territoire de la commune d'Ecully**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

.. après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Dans le cadre de la modernisation de son réseau de distribution électrique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) doit procéder à la pose d'une canalisation souterraine sur une parcelle de terrain sise chemin du hêtre pourpre à Ecully.

Cette parcelle, cadastrée D283, sur laquelle est implantée la caserne de sapeurs-pompiers d'Ecully, est la propriété du SDIS du Rhône.

La réalisation des travaux de pose de la canalisation souterraine, qui seraient coordonnés par la société PROTECH, sous-traitante d'ERDF, nécessite l'accord du propriétaire, formalisé par la signature d'une fiche d'identité par ce dernier et par la conclusion d'une convention de servitude de tréfonds, régularisée par acte notarié, établi aux frais d'ERDF.

Eu égard à l'intérêt général lié à la réalisation de ces travaux et dans la mesure où la pose de la canalisation n'est pas susceptible de perturber l'activité de la caserne d'Ecully, il apparaît opportun d'accéder à la demande d'ERDF.

La présente convention de servitude de tréfonds confère le droit à ERDF d'établir à demeure sur la parcelle considérée, dans une bande de 0,50 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur de 38 mètres ainsi que ses accessoires. ERDF est également habilité à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...). En conséquence, les agents d'ERDF et les entreprises dûment accréditées par lui pourront pénétrer sur la parcelle, le propriétaire étant préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.



A titre de compensation forfaitaire, ERDF versera au SDIS, à la signature de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de soixante-seize euros. ERDF prendra, en outre, à sa charge tous les dommages accidentels qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions.

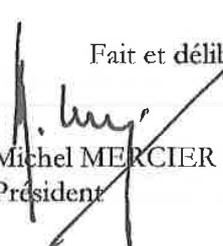
Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à la constitution de cette servitude de tréfonds au profit d'ERDF.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 5 décembre 2014


Michel MERCIER
Président



Commune de : ECULLY
Département de : RHONE

C2014-78

Ligne électrique souterraine : 20 KV

CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Entre les soussignés :

E.R.D.F Electricité Réseau Distribution France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, faisant élection de Domicile à la Tour Winterthur à Paris La Défense Cedex 92085, représentée par **Monsieur Bernard CRIGNON, Chef de l'Agence Ingénierie Réseaux Electricité**, agissant en vertu de la subdélégation de pouvoirs que lui a consentie **Monsieur Didier NADAL**, agissant en qualité de **Directeur de l'Unité Réseau Electricité du Sillon Rhodanien**, dûment habilitée à cet effet, et domicilié au **288 rue Duguesclin 69003 LYON**,

désignée ci-après par l'appellation « **ERDF** »

d'une part,

Et

SDIS SCE DEP D'INCENDIE ET SECOURS RHONE

Représentée par:
17 rue rabelais
69421 LYON CEDEX 03

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis ECULLY

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
ECULLY	D	283		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M habitant à , qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de **0,50 mètres** de large, **1** canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ **38 mètres** ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de **néant** mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **soixante seize Euros pour l'ensemble des parcelles désignées**.

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant **Maître Christophe RICHARD** Notaire - 9 rue de la République - BP 1119 - 69202 LYON CEDEX 1, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,
A....., le

A, le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE
PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

Câbles souterrains
* cocher la mention adéquate

Câbles aériens

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : ECULLY
Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : Numéro(s) D 283
Longueur totale des lignes électriques : 38 m
Largeur totale de la tranchée : 0.50 m

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de soixante seize euros (inscrire la somme en toutes lettres) sera versée au propriétaire par Electricité Réseau Distribution France (ERDF).
NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Personne morale (société, association)
(particulier)
*cocher la mention adéquate

Personne physique

Nom ou Dénomination sociale : Service départemental d'incendie et de secours du Rhône
Prénom et/ou Forme juridique (SA., SARL., SCI., EURL., SNC.) :
Nationalité : ou Capital social de : €

Date de naissance ou de constitution : Lieu :
Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :
Adresse du siège social : 17 rue Rabelais - 69421 LYON Cedex 03

Personne habilitée à représenter la société ou l'association
Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : Colonel Serge DELAIGUE – Directeur départemental
Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):

Téléphone domicile : Téléphone travail : 04-72-84-37-18

Copie du titre de propriété ou coordonnées du notaire détenant le titre : Fabrice VAZ, Claude TOUZET
et Frédéric AUMONT, notaires associés, 2 av Silvin - 69150 DECINES CHARPIEU

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Si collectivité locale

Département ou Mairie de :

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Adresse :

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société ou le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je Soussigné, Colonel Serge DELAIGUE, Directeur départemental autorise : ERDF

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ERDF et moi même.

Fait à Le

Signature du propriétaire

Commune d'ECULLY

SECTION D

TPC Ø160 à poser
L = 29 m

TPC Ø160 à poser
L = 6 m

TPC Ø160 à poser
L = 10 m

Rue du Hêtre Pourpre

HTA 3x240 Al à poser

SECTION(S) : D	LONG / QUANTITE :
NUM PARCELLE(S) : 283	1 cable HTA L = 38 m
TRACE DU PROJET :	
NOM DU ou DES PROPRIETAIRE(S) :	
DATE et SIGNATURE(S) :	Fait le : <input type="text"/>

TABLEAU DES LEGENDES

	HTA		SUPPORT	BETON	BOIS
	AERIEN	SOUTERRAIN			
Ligne a construire			Existant		
Ligne a déposer			A poser		
Ligne existante			A déposer		
				REMBT ou C400/P200 a poser	
				Coffret Branchement	



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 14/10/01

OBJET: Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	BAUDRY	Mauricette
2	MINARY	Sandrine
3	CAUDY	Magalie
4	SCHOULEVILTZ	Myriam
5	IVANES	Audrey
6	MORGADINHO	Florence
7	PRAS	Janine
8	BOUJILA	Sonia
9	GOYARD	Nathalie
10	BROUCHUD	Magali



Article 2

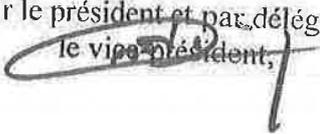
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Le président,

Pour le président et par délégation
le vice-président,


Bernard CATELON



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

ARRETE N° 14/10/02

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	MOINE-ROUMA	Marie
2	FROIDURE	Maryline
3	LUZECKI	Carole
4	SIMON	Elisabeth
5	PLAT	Elisabeth
6	BAEZA	Viviane
7	FERRARI-LE LAY	Stéphanie
8	SPINGOR	Frédérique
9	AFONSO FERREIRA	Carine
10	DEPARDON	Annick
11	LATHUILLERE	Céline
12	NICOLA	Frédérique
13	CHIZAT	Alice
14	FARGE	Jacqueline



Numéro d'ordre	Nom	Prénom
15	RAJAONARIVONY	Noromalala
16	TARIFFE	Lynda
17	BAUDOUIN	Edwige
18	TISSERAND	Tatiana

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014

Le président,
Pour le président et par délégation
le vice-président

Bernard CATELON



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

ARRETE N° 14/10/03

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

OBJET: Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	OMS	Cathy
2	SIMON	Edwige

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014

Pour le président en par déléguation
le vice-président,

Bernard CATELON



ARRETE N° 14/10/04

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	RICO	Emmanuel
2	CERUTI	Rita
3	GROSJEAN	Pascale
4	LABATY	Patricia

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Le président,
Pour le président et par délégation
le vice-président,





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

ARRETE N° 14/10/05

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	BOUCHUT	Jérôme
2	SERVE	Nicolas
3	PLUSQUIN	Florian
4	CANILLAS	Jean-Luc
5	CORGIER	Lionel

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Le président,
Pour le président et par délégation
le vice-président,

Bernard CATELON



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 14/10/06

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	VIVEL	Bruno

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Le président
et par délégation
le vice-président,

Bernard CATELON



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

ARRETE N° 14/10/07

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	DESMURS	Nadine

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014

Le président,

Pour le président et par délégation
le vice-président,

Bernard CATELON



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

ARRETE N° 14/10/08

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

OBJET: Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	JAMOIS	William

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014

Le président
Pour le président et par délégation

le vice-président

Bernard CATELON



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

ARRETE N° 14/10/09

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au choix, au titre de l'année 2014

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2014 :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	MEDALIN	Sandrine

Article 2

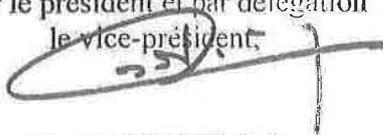
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014

Le président,
Pour le président et par délégation
le vice-président,


Bernard CATELON



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 14/10/10

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

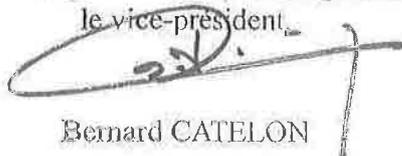
Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	FORGE BONAVENTURE	Brigitte

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Le président
Pour le président et par délégation
le vice-président

Bernard CATELON



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 14/10/11

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2014

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2011-1930 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, par voie d'examen professionnel, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2014 :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	DEGRENNÉ	Delphine
2	NIVOLLET	Lynda

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Pour le président et par délégation
le vice-président.

Bernard CATELON



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 14/10/12

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de directeur, au choix, au titre de l'année 2014

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- vu les délibérations du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 et du 16 décembre 2013 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de directeur, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2014 :

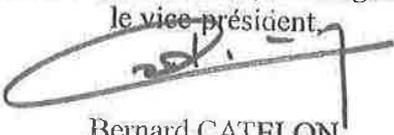
Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	PICHON	Marie-Noëlle

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Pour le président et par délégation
le vice-président,

Bernard CATELON



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 14/10/13

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de directeur, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- vu les délibérations du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 et du 16 décembre 2013 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de directeur, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	ACHARD	Géraldine

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Pour le président,
le vice-président,

Bernard CATELON



Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20150212-AR14_10-14-AR
Date de télétransmission : 12/02/2015
Date de réception préfecture : 12/02/2015

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

ARRETE N° 14/10/14

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de vétérinaire de classe exceptionnelle, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2014

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 4 juin 2007 portant organisation du Service de santé et de secours médical ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de vétérinaire de classe exceptionnelle, par voie d'examen professionnel, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2014 :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	RIFFARD	Olivier

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Pour le président et par délégation
le vice-président,

Bernard CATELON



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 14/10/15

OBJET: Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière sapeur-pompier professionnel ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	CHALAVON	Franck
2	PERRIN	Laurent
3	PONS	Lionel
4	THELISSON	Franck
5	CHABERT	Lilian
6	ABELLAN	Eric
7	BARTHELEMY	David
8	BERTHET	Laurent
9	REYBARD	Fabrice
10	TREMBLY	Joël
11	CROZET	Sylvain

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
12	PAVIET-GERMANOZ	Damien
13	MATHEVET	Fabien
14	NOLY	Olivier
15	CORBET	Frédéric
16	MAIRE	Laurent
17	HORTALA	Laurent
18	DURST	Cédric
19	LAMANDA	Emmanuel
20	HOULLEITE	Stéphane
21	OUANDIKA	Michaël
22	MOREAU	Christophe
23	AUFAURE	Hervé
24	CREVOLIN	Sébastien
25	VIALON	Thomas
26	CHEVALIER	Clovis
27	GOYARD	Laurent
28	TERRIS	John
29	DESSALCES	Clément
30	PROST	Vincent
31	PERAT	Damien
32	THEVENIN	Sébastien
33	VANANDRUEL	Nicolas
34	DUPERRET	Thierry
35	CLIQUET	Thierry
36	GUERRE	Julien

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2016

Le président
 Pour le président et par délégation
 le vice-président

Bernard CATELON



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 14/10/16

OBJET: Tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière sapeur-pompier professionnel ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	FAVERGE	Maxime

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Pour le président et par délégation
le vice-président

Bernard CATELON



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 14/10/17

OBJET: Tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2014

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière sapeur-pompier professionnel ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établi, au titre de l'année 2014, dans l'ordre suivant :

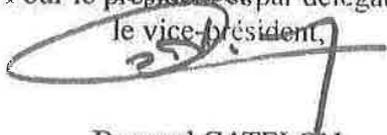
Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	DEBRUN	Romain

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Pour le président, par délégation
le vice-président,

Bernard CATELON



SDIS
DU RHÔNE



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRÊTÉ N° 14/10/18

OBJET : Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix, pour l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

- Monsieur Bernard PONS

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

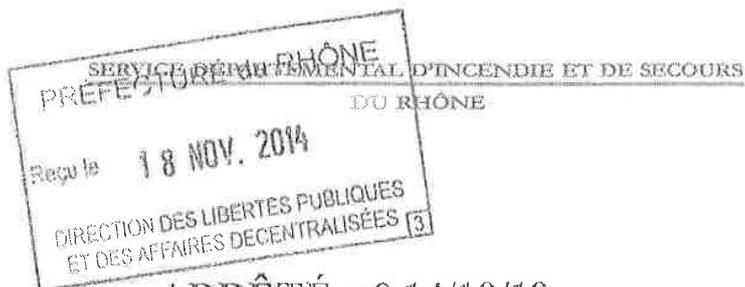
Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014

Le président,

Pour le président et par délégation

le vice-président

Bernard CATELON



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRÊTÉ N° 14/10/19

OBJET : Liste d'aptitude au grade de technicien, par promotion interne, au choix, pour l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRÊTÉ

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien, par promotion interne, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

- Monsieur Anthony LEONCINI

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication,

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Le président,
Pour le président et par délégation
le vice-président,

Bernard CATELON



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES



OBJET : Liste d'aptitude au grade d'attaché, par promotion interne, au choix, pour l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché, par promotion interne, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

- Madame Michelle BOUGHANMI

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Le président,
Pour le président et par délégation
le vice-président

Bernard CATELON



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES



OBJET: Liste d'aptitude au grade d'ingénieur, par promotion interne, par voie d'examen professionnel, pour l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur, par promotion interne, par voie d'examen professionnel, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

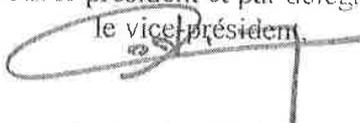
- Madame Caroline VIALLET

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV, 2014
Le président,
Pour le président et par délégation
le vice-président,

Bernard CATELON



SDIS
DU RHÔNE



PRÉFECTURE DU RHÔNE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

Reçu le 18 NOV. 2014
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES 3

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 14/10/22

OBJET : Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, pour l'année 2015

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 24 septembre 2012 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 7 novembre 2014 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

- | | | | |
|---|----------|---------------|-----------|
| • | Monsieur | Philippe | ABRY |
| • | Monsieur | Frédéric | AGNESE |
| • | Monsieur | Christophe | ARNAUD |
| • | Monsieur | Christophe | BEUSSON |
| • | Monsieur | Loïc | BONNIER |
| • | Monsieur | Florian | CATTIN |
| • | Monsieur | Amandine | CHALAYE |
| • | Monsieur | Florian | CHAMEL |
| • | Monsieur | Sylvain | COPIER |
| • | Monsieur | Alexandre | CORGIER |
| • | Monsieur | Paul | DEVAUX |
| • | Monsieur | Rémi | FALQUE |
| • | Monsieur | Alexandre | FRANCOIS |
| • | Monsieur | Jérémy | HUGUET |
| • | Monsieur | Anthony | LAMOUILLE |
| • | Monsieur | Jean-Baptiste | LAUDET |
| • | Monsieur | David | LAVENIR |
| • | Monsieur | Maxence | MICOLLET |
| • | Monsieur | Christophe | PERRIER |



- Monsieur Johan PIOLLET
- Monsieur Mickaël REY
- Monsieur Denis ROHDE
- Monsieur Romain SAUNIER
- Monsieur Aymeric SUCCA
- Monsieur Christophe TRUCHET
- Monsieur Bertrand VIRAT

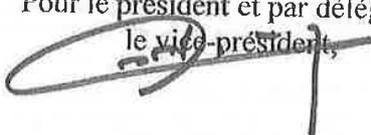
Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 NOV. 2014
Le président,
Pour le président et par délégation
le vice-président,


Bernard CATELON



ARRETE N° 14/10/23

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du bureau de vote – Elections professionnelles du 4 décembre 2014

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, articles L.1424-1 et suivants,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,
- **SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône;

ARRETE

Article 1 :

Un bureau central de vote est institué dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégories A-B-C et des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, et au comité technique du SDIS du Rhône.

Article 2 :

Le bureau central de vote sera ouvert, sans interruption, de 9 heures à 16 heures, au Service départemental d'incendie et de secours du Rhône :

17 rue Rabelais
Salle Direction (1^{er} étage)
69003 LYON



Il sera présidé par le colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, en qualité de représentant du président du conseil d'administration du SDIS.

Le lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, chef du groupement développement du volontariat, est désigné en qualité de suppléant.

Madame Magalie CHARDIN, attaché, direction des ressources humaines, est désignée en qualité de secrétaire.

Il comprendra également les délégués de chaque liste en présence :

o CGT SDIS 69 :

- CT : SCHMITT Thomas (délégué titulaire), SIMON Elisabeth (déléguée suppléante)
- CAP SPP C : RUIS Stéphane (délégué titulaire), DIARRA Sammy (délégué suppléant)
- CAP PATS A-B-C : SIMON Elisabeth (déléguée titulaire), GUILLON Jacques (délégué suppléant)

o SUD SDIS 69 affilié à l'union syndicale solidaire fonction publique :

- CT, CAP SPP C, CAP PATS C : DUPIR Didier (délégué titulaire) et LEBRUN Gilbert (délégué suppléant)

o CFE-CGC Avenir Secours :

- CT et CAP PATS A-B : DUARTE Jean-Pierre (délégué titulaire) et CHAMAGNE Christophe (délégué suppléant)

o SPA SDIS 69 CFTC :

- CT, CAP SPP C, CAP PATS C : PANTANO Nicolas (délégué titulaire) et OUANDIKA Mickaël (délégué suppléant)

o UNSA SDIS 69 :

- CT et CAP SPP C : DUMAS Christophe (délégué titulaire) BRAIS Jérôme (délégué suppléant)

Article 3 :

Les opérations de recensement seront effectuées dès la clôture du scrutin par le président du bureau de vote.

Le bureau central de vote établira un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procédera immédiatement à la proclamation des résultats.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié.

Fait à Lyon, le 17 NOV. 2014

Pour le président,
Bernard CATELON



ARRETE N° 14/11/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION ET ECOLE
DEPARTEMENTALE

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL DE 1^{ERE} CLASSE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-729 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 susmentionné ;
- vu la délibération du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône n° DB/14-07/10 du 23 juillet 2014 décidant d'ouvrir un examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe ;



ARRETE

Article 1

Le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône organise à **partir du 10 mars 2015** un examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade.

Article 2

L'examen professionnel est ouvert aux sapeurs-pompiers de 2^{ème} classe justifiant de deux ans au moins de services effectifs dans leur grade et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi d'équipier.

Conformément à l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'accueil.

Article 3

Les dossiers de candidature sont à retirer au Service départemental d'incendie et de secours du Rhône à **partir du 10 décembre 2014 et jusqu'au 1^{er} février 2015**, soit au groupement formation et école départementale – 13-15 avenue de l'Europe 69800 SAINT-PRIEST, soit à la Direction des ressources humaines – 76 rue Pierre Corneille – 69003 LYON.

Article 4

Les dossiers complets doivent être déposés ou expédiés au Service départemental d'incendie et de secours du Rhône – 17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03 – **au plus tard le 10 février 2015**, le cachet de la Poste faisant foi. Tout dossier transmis hors délai sera automatiquement rejeté.

Article 5

Les épreuves se dérouleront à l'École départementale du SDIS du Rhône – 13-15 avenue de l'Europe – 69800 SAINT-PRIEST. La date prévisionnelle de l'épreuve écrite d'admission est arrêtée au **mardi 10 mars 2015**.

Article 6

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lyon, le **28 NOV, 2014**

Le président,



Michel MERCIER



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

ARRETE N° 14/11/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires.**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier ;
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompier volontaires ;
- vu l'arrêté du 7 novembre 2005 du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires ;
- vu le procès-verbal des élections du 20 juin 2014 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompier volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône n°E/14-06/03 du 30 juin 2014 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône n°E/14-10/02 du 24 octobre 2014 relative à la désignation d'un membre du conseil d'administration appelé à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDIS ;



ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Monsieur Maurice CELLIER
 Monsieur Christophe GUILLOTEAU
 Monsieur Daniel MARTIN
 Monsieur Bernard CHAVEROT
 Colonel Serge DELAIGUE
 Colonel Bertrand KAISER
 Colonel Vincent GUILLOT
 Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Bernard CATELON
 Monsieur Arthur ROCHE
 Monsieur Eric PONCET
 Monsieur Charles BRÉCHARD
 Madame Laurence CHENKIER
 Colonel Jean-Marc LEAL
 Colonel Alain COLLOT
 Lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT

Article 2

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Sapeur 1^{ère} classe Cyril SAUZON
 Sapeur 1^{ère} classe Sandra CHOPIN
 Caporal-chef Laurette FILLON
 Sergent-chef Cyril PREVOT
 Adjudant-chef Georges DE SOUSA
 Lieutenant Stéphane COMBES
 Capitaine Claude BERNET
 Infirmier-chef Vincent CHADIER

Membres suppléants

Caporal François MARIE-BROUILLY
 Sapeur 1^{ère} classe Ewan TESSIER
 Caporal Elodie CHAVE
 Sergent Grégory RAYNARD
 Adjudant-chef Philippe BAUDIER
 Lieutenant Alain VACHE
 Lieutenant Philippe SAVOYE
 Médecin lieutenant-colonel Gil CIANCALEONI



Article 3

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maurice CELLIER, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Bernard CATELON, vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Article 4

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siègent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le médecin-chef du Service de santé et de secours médical ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité ou son représentant ;
- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion ;
- les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;
- le chef du groupement formation, école départementale ou son représentant.

Article 5

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 14/07/03 du 3 juillet 2014 est abrogé.



Fait à Lyon le **20 NOV. 2014**



Le président,
Michel MERCIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

ARRETE N° 14-12-01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT ACCUEIL CARRIERES PAIE

Objet : Médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment les articles 12 à 22 modifiés par décret n° 98-442 du 5 juin 1998, article 2 ;
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de médailles d'honneur de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que médailles d'honneur régionales, départementales et communales ;
- vu la délibération n° D/02-03/22 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 6 mars 2002 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Les gratifications pour médailles d'honneur des sapeurs-pompiers ou de médailles régionales, départementales et communales sont attribuées à :

MEDAILLE D'ARGENT

- sapeurs-pompiers professionnels

Madame, messieurs :

Ludovic	ALLAIS	adjudant	CT Lyon-Confluence	200 €
Arnaud	ALLOMBERT	sergent-chef	CT Lyon-Corneille	200 €
Cédric	BERTHOLINO	sergent	CT Lyon-Rochat	200 €
Vincent	BLENET	lieutenant de 1ère classe	CT Rillieux-la-Pape	200 €
Anthony	BOUDAUD	adjudant	Groupe formation et école départementale des sapeurs-pompiers	200 €
Frédéric	BOURRAT	sergent-chef	CT Tassin	200 €
Anthony	CHANEL	sergent-chef	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Arnaud	DA COSTA	adjudant	Groupe formation et école départementale des sapeurs-pompiers	200 €
Olivier	DEBIZE	sergent-chef	CT Lyon-Duchère	200 €
François	DROBACHEFF	lieutenant-colonel	Groupe nord	60,98 €
Jérôme	DUMOULIN	adjudant	CT Lyon-Confluence	60,98 €



Ludovic	DUPORT	adjudant	Groupement opérations et coordination des secours	60,98 €
Cédric	DURST	sergent-chef	CT Lyon-Confluence	200 €
Laurent	EMEYRIAT	adjudant	CT Villeurbanne-Cusset	60,98 €
Georges	FARRUGIA	capitaine	CT Genas/Chassieu	200 €
Alexandre	FERRAS	sergent-chef	CT Lyon-Duchère	200 €
Serge	FOURNEL	sergent-chef	CT Givors	200 €
Jean-Joseph	HERRERA	adjudant	CT Lyon-Croix-Rousse	200 €
Bertrand	HUART	lieutenant de 1ère classe	CT Lyon-Confluence	200 €
Xavier	MESNIER	sergent-chef	CT Rillieux-la-Pape	200 €
Cyril	MONDAINE	sergent-chef	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Mickaël	MORIN	sergent	détaché au CERN	200 €
Erwan	NEZET	sergent-chef	CT Lyon-Duchère	200 €
Stéphane	ODEN	sergent-chef	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Jean-Philippe	OSSEDAT	adjudant	Groupement opérations et coordination des secours	200 €
Pascal-Henri	PACHE	commandant	CT Rillieux-la-Pape	200 €
Cyril	PARADIS	sergent-chef	CT Lyon-Rochat	200 €
Pierre-Xavier	PERON	sergent-chef	Groupement opérations et coordination des secours	200 €
Stève	PETTITOT	sergent-chef	CT Lyon-Croix-Rousse	200 €
Jean-Philippe	PIERGA	sergent-chef	CT Villeurbanne-Cusset	200 €
Jean-Hervé	POULY	sergent-chef	CT Saint-Priest	200 €
Philippe	PRIEST	sergent-chef	CT Lyon-Corneille	200 €
Franck	REYNARD	sergent-chef	CT Rillieux-la-Pape	200 €
Jérôme	ROCHE	adjudant	CT Lyon-Corneille	60,98 €
Pierre	RUELLE	sergent-chef	CT Lyon-Confluence	60,98 €
Florence	TONDU	adjudant-chef	CT Lyon-Duchère	60,98 €
Eric	VERGEAT	lieutenant-colonel	CT Lyon-Duchère	200 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Mesdames, messieurs :

Olivier	ALESTRA	lieutenant	CT Fontaines-sur-Saône	200 €
Gilbert	ALEXIS	adjudant-chef	CT Jonage	200 €
Olivier	AUCLAIR	adjudant-chef	CT Poule les Echarmeaux / Chénelette	200 €
Christine	BADIER	caporal-chef	CT Sathonay-Village / Cailloux-sur-Fontaines	200 €
Jessi	BAIA	caporal-chef	CT Givors	200 €
Lauren	BARGUET	adjudant-chef	CT Lozanne	200 €
Michel	BAYADA	caporal-chef	CT Saint-Maurice-sur-Dargoire / Saint-Didier-sous-Riverie	200 €
Mehdi	BECLAY	sergent-chef	CT Sainte-Foy-lès-Lyon / Francheville	200 €



Christophe	BENARD	médecin commandant	CT Soucieu-en-Jarrest	200 €
Sylvain	BLANCHARD	adjudant	CT Sain-Bel / Savigny	200 €
Gil	BOGARD	médecin lieutenant colonel	CT Saint-Georges-de-Reneins / Belleville	200 €
Jérôme	BONNET	adjudant-chef	CT Sain-Bel / Savigny	200 €
Cyril	BOUGON	adjudant	CT Chessy-les-Mines	200 €
Vincent	BRUN	sergent	CT Sainte-Consorte	200 €
Aurélien	CARNEIRO	adjudant-chef	CT Chazay-d'Azergues/Morancé	200 €
Magalie	CAUDY	sergent	CT Taluyers / Montagny / Chassagny	200 €
Nicolas	CHALANDARD	sergent-chef	CT Anse	200 €
Aurélien	CHAMPION	adjudant	CT Genas/Chassieu	200 €
Fabrice	CHAPOT	lieutenant	CT Lozanne	200 €
Frédéric	CHARNAY	sergent	CT Monsols	200 €
Jean-Luc	CHATELARD	lieutenant	CT Tarare	200 €
Pierre	COMBET	sergent	CT Mornant	200 €
Laurent	COUX	infirmier	CT Couzon-au-Mont-d'Or / Saint- Romain-au-Mont-d'Or	200 €
Yann	CRESKENS	adjudant	CT Genas/Chassieu	200 €
Jérôme	DEPAY	sergent	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Nathalie	DEPAY	sergent	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Frédéric	DEVRED	lieutenant	CT Givors	200 €
Jérôme	DUTHEL	caporal-chef	CT Régnié-Durette	200 €
Frédéric	DUTREIX	adjudant	CT Vaugneray	200 €
Moustapha	ESAADI	sergent	CT Sainte-Foy-l'Argentière	200 €
Robert	FARGEOT	adjudant	CT Saint-Etienne-la-Varenne/ Saint- Etienne-des-Oullières/Odenas	200 €
Alain	FONTROBERT	caporal-chef	CT Taluyers / Montagny / Chassagny	200 €
Denis	GARNIER	caporal-chef	CT Collonges-au-Mont-d'Or	200 €
Christian	GASPARD	adjudant	CT Messimy	200 €
Gérald	GIORDANA	adjudant-chef	CT Communay / Ternay	200 €
Régis	HOUSSAIS	adjudant	CT Vernaison / Charly	200 €
Frédéric	JAMBON	adjudant-chef	CT Saint-Etienne-la-Varenne/ Saint- Etienne-des-Oullières/Odenas	200 €
Alain	JARRET	sergent	CT Propières	200 €
Nicolas	JEANNOT	lieutenant	CT Saint-Bonnet-de-Mure	200 €
Pierre	JUANICO	adjudant-chef	CT Feyzin	200 €
Etienne	LAROCHE	sergent	CT Sathonay-Village / Cailloux-sur- Fontaines	200 €
Anne	LAVERRIERE	caporal-chef	CT Theizé	200 €
Marcel	LEGAYE	adjudant-chef	CT Saint-Laurent-de-Chamousset	200 €
Thierry	LEGOUEC	adjudant-chef	CT Taluyers / Montagny / Chassagny	200 €
Jean-Pierre	LEMOINE	caporal-chef	CT Saint-Cyr-au-Mont-d'Or / Saint- Didier-au-Mont-d'Or	200 €
Fabrice	MARNAS	adjudant	CT Saint-Martin-en-Haut	200 €
Ludovic	MARSOT	sergent	CT Ampuis	200 €
Stéphane	MAURON	sergent	CT Feyzin	200 €



William	MEUNIER	caporal-chef	CT Liergues / Jarnioux / Pouilly-le-Monial	200 €
Dominique	MINCHELLA	sergent	CT Feyzin	200 €
Yvan	MORION	sergent-chef	CT Quincé-en-Beaujolais / Marchamp	200 €
Nicolas	MOULARD	sergent	CT Marcy-l'Etoile / Charbonnières-les-Bains	200 €
Marie-Laure	NAULIN	sergent	CT Marcy-l'Etoile / Charbonnières-les-Bains	200 €
Jérôme	PANCHOT	caporal-chef	CT Condrieu	200 €
Richard	PERRAUD	caporal-chef	CT Quincé-en-Beaujolais / Marchamp	200 €
Christophe	PEYTAVIN	adjudant	CT Condrieu	200 €
Hubert	POLLET	adjudant-chef	CT Theizé	200 €
Stéphane	PUILLET	sergent	CT Cours-la-Ville	200 €
Philippe	PUTHOD	sergent	CT Sainte-Consoce	200 €
Vincent	QUANTIN	adjudant-chef	CT Genas/Chassieu	200 €
Denis	QUEMENER	caporal-chef	CT Chazay-d'Azergues/Morancé	200 €
Hervé	RAMPON	sergent	CT Régnié-Durette	200 €
David	RENA	lieutenant	CT Sainte-Foy-lès-Lyon / Francheville	200 €
Boris	RENAUD	lieutenant	CT Pusignan	200 €
Bruno	RIAUCOU	sergent	CT Saint-Vérand	200 €
Michaël	ROGNARD	sergent	CT Genay / Neuville-sur-Saône / Montanay / Fleurieu-sur-Saône	200 €
Yann	ROLLIN	sergent-chef	CT Theizé	200 €
Bruno	SERRA	caporal-chef	CT Liergues / Jarnioux / Pouilly-le-Monial	200 €
Pascal	SILVESTRE	adjudant	CT Toussieu	200 €
Loïc	TESTON	adjudant	CT Condrieu	200 €
Guy	THEVENON	sergent	CT Thurins	200 €
Laurent	TRANCY	adjudant-chef	CT Chaponnay / Marennes	200 €
Christophe	VIDON-BUTHION	sapeur 1ère classe	CT Givors	200 €
Franck	VINCENT	sergent	CT Feyzin	200 €
Stéphane	VITAL	adjudant	CT Colombier-Saugnieu	200 €

- personnels administratifs, techniques et sociaux

Mesdames, messieurs :

Nathalie	BEZIAT	attaché principal	Groupeement accueil, carrières, paie	200 €
Nathalie	BENGOUE	technicien principal 1re classe	Groupeement des systèmes d'information	200 €
Patrick	GONOD	technicien	Groupeement des systèmes d'information	200 €



Nadine	LARRAS	attaché	Service de santé et de secours médical	200 €
Bruno	LEBORGNE	ingénieur principal	Groupement des systèmes d'information	200 €
Hocine	SLIMANI	ingénieur principal	Groupement développement du volontariat	200 €

MEDAILLE DE VERMEIL

- sapeurs-pompiers professionnels

Madame, messieurs :

Gilles	ARTHAUD	adjudant-chef	CT Pierre-Bénite	300 €
Alain	BERARD	adjudant-chef	CT Villeurbanne-Cusset	99,02 €
Laurent	BERTHET	sergent-chef	Groupement opérations et coordination des secours	99,02 €
Gilles	BOITON	adjudant-chef	CT Givors	99,02 €
Damien	BOTTINELLI	sergent-chef	CT Lyon-Rochat	300 €
Eric	CHAILLOUX	adjudant-chef	CT Saint-Priest	99,02 €
Vincent	CHENE	adjudant	CT Lyon-Confluence	300 €
Cyrille	CHEVALIER	adjudant	CT Villeurbanne-La-Doua	99,02 €
Hugues	DALIN	lieutenant de 2ème classe	Groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers	99,02 €
Laurent	DECRETTE	sergent-chef	CT Saint-Priest	99,02 €
Damien	DELETRAZ	adjudant-chef	CT Villeurbanne-Cusset	99,02 €
Laurent	DIASPARRA	adjudant	CT Lyon-Croix-Rousse	99,02 €
Patrick	DUCHAMP	capitaine	Groupement logistique	300 €
Christian	DULAC	adjudant-chef	CT Lyon-Cornelle	99,02 €
Eric	EGEA	adjudant	CT Genas/Chassieu	300 €
Sébastien	EGLAINE	sergent-chef	Groupement opérations et coordination des secours	300 €
Robert	EMERIAT	adjudant-chef	CT Lyon-Gerland	99,02 €
Michel	FILIPPI	capitaine	Groupement de coordination interservices	300 €
Frédéric	GIRARD	adjudant	CT Lyon-Gerland	300 €
Jean-Marc	GROCCIA	sergent	CT Lyon-Duchère	300 €
Martine	IMBERT	adjudant-chef	Groupement sud-est	99,02 €
Olivier	JOLY	lieutenant de 2ème classe	CT Givors	99,02 €
Bruno	JUNGERS	adjudant-chef	CT L'Arbresle	99,02 €
Vincent	LACROIX	adjudant-chef	CT Givors	99,02 €
Alain	MARCONNET	adjudant-chef	CT Lyon-Croix-Rousse	99,02 €
Frédéric	MARTIN	adjudant	CT Saint-Priest	99,02 €
Hugues	MERLE	adjudant-chef	CT Feyzin	99,02 €
Christophe	PETIT	lieutenant de	CT Villeurbanne-La-Doua	99,02 €



Alain	PONS	adjudant	Groupe formation et école départementale des sapeurs-pompiers	300 €
Laurent	ROURE	adjudant	Groupe formation et école départementale des sapeurs-pompiers	300 €
Vincent	SAUGEY	sergent-chef	CT Lyon-Duchère	300 €
Serge	SIMON	adjudant	CT Lyon-Confluence	99,02 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Messieurs :

Benjamin	BECLAY	sergent	CT Sainte-Foy-lès-Lyon / Francheville	300 €
Hervé	BENAY	caporal-chef	CT Denicé / Montmelas Saint Sorlin / Cogny	300 €
Didier	BENETHUILIERE	caporal-chef	CT Propières	300 €
Laurent	BLANC	sapeur 1ère classe	CT Liergues / Jarnioux / Pouilly-le-Monial	300 €
Eric	CARRET	commandant	CT Sain Bel / Savigny	300 €
Christophe	CESARI	adjudant-chef	CT Civrieux-d'Azergues	300 €
Hervé	CHALARD	lieutenant	CT Saint-Etienne-la-Varenne/ Saint-Etienne-des-Ouillères/Odenas	300 €
Raphaël	CHEMARIN	sergent	CT Beaujeu	300 €
André	CHUZEVILLE	lieutenant	CT Amplepuis	300 €
Eric	DEGUS	caporal-chef	CT Theizé	300 €
Stephen	DELACROIX	adjudant-chef	CT Pusignan	300 €
Jean-Marc	DELORME	adjudant-chef	CT Sainte-Consorce	300 €
Nicolas	DESMOULINS	adjudant-chef	CT Tassin-la-Demi-Lune	300 €
Roberto	DIAZ	adjudant-chef	CT Marcy-l'Étoile / Charbonnières-les-Bains	300 €
Yves	DUMAS	adjudant-chef	CT Létra	300 €
Luc	DURAND	commandant	CT Taluyers / Montagny / Chassagny	300 €
Jean-Grégoire	ESTANOVE	médecin lieutenant-colonel	CT Chazay-d'Azergues/Morancé	300 €
Cédric	FOUILLET	adjudant-chef	CT Pontcharra-sur-Turdine	300 €
Michel	FREMILLON	caporal-chef	CT Lucenay	300 €
Frédéric	GAZE	adjudant-chef	CT Anse	300 €
Joseph	GETTE	lieutenant	CT Vourles	300 €
Lionel	GLAS	lieutenant	CT Mornant	300 €
Lucien	GREPPO	commandant	CT Vaugneray	300 €
Jean-Stéphane	HILVIRE	caporal-chef	CT Villefranche-sur-Saône	300 €
Bernard	HOFFMANN	lieutenant	CT Fontaines-sur-Saône	300 €
Gilbert	LALLEMAND	sergent	CT Pontcharra-sur-Turdine	300 €
Jean-Marie	LARGE	sergent	CT Beaujeu	300 €
Cyrille	LAROCHE	adjudant-chef	CT Régnié-Durette	300 €



Eric	LUTAUD	caporal-chef	CT Saint-Georges-de-Rencins / Belleville-sur-Saône	300 €
Philippe	MANCINI	adjudant-chef	CT Vourles	300 €
Yann	MARCHETTI	sergent	CT Givors	300 €
Philippe	MAZMANIAN	adjudant-chef	CT Tassin-la-Demi-Lune	300 €
Jean-Michel	MONTAGNY	adjudant	CT Saint-Symphorien-sur-Coise	300 €
Gilles	MORAND	adjudant-chef	CT Genay / Neuville-sur-Saône / Montanay / Fleurieu-sur-Saône	300 €
Pascal	PAGNOUD	adjudant-chef	CT Toussieu	300 €
Angelo	PALDINO	caporal-chef	CT Liergues / Jarnioux / Pouilly-le-Monial	300 €
Jean Marc	PEGUET	adjudant-chef	CT Beaujeu	300 €
Denis	PEPIN	sergent	CT Lissieu / Les Chères / Marcilly-d'Azergues / Chasselay	300 €
Yannick	PERRIER	adjudant-chef	CT Beaujeu	300 €
Laurent	PITAVY	adjudant	CT Marcy-l'Etoile / Charbonnières-les-Bains	300 €
Yves	RIGAUDIER	caporal-chef	CT Quincieux	300 €
Alain	ROLLET	capitaine	CT Saint-Vérand	300 €
Joël	ROLLET	caporal-chef	CT Juliéna	300 €

- personnels administratifs, techniques et sociaux

Madame :

Françoise	ISAAC	rédacteur principal 2ème classe	Groupement développement du volontariat	300 €
-----------	-------	---------------------------------	---	-------

MEDAILLE D'OR

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Thierry	BERNOLLIN	adjudant-chef	CT Logistique	137,20 €
Philippe	BOURGIN	commandant	Groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers	400 €
Henri	CHANUT	adjudant-chef	retraite	400 €
Patrice	CHAUVET	lieutenant hors classe	retraite	400 €
Serg	DELL'YGLI	colonel	Directeur départemental des services d'incendie et de secours	400 €
Jean-Claude	DELANGUE	lieutenant de 1ère classe	retraite	400 €
Jean-Max	DUSSAUD	lieutenant de 1ère classe	retraite	400 €
Eric	GANDIT	adjudant-chef	CT Logistique	137,20 €



Alain	GROS	adjudant-chef	retraite	
Vincent	GUILLOT	colonel	Directeur des groupements territoriaux	400 €
Jean-Louis	LACROIX	lieutenant de 1ère classe	Groupement sud-ouest	400 €
Frédéric	LAPOINTE	adjudant-chef	CT Villefranche-sur-Saône	137,20 €
Serge	MARTIN	adjudant-chef	CT Rillieux-la-Pape	400 €
Marc	MONTILLET	commandant	Groupement logistique	400 €
Jean-Charles	NICOLAS	adjudant-chef	CT Logistique	137,20 €
André	PENEL	adjudant-chef	CT Logistique	137,20 €
Pierre	PERRIER	lieutenant de 1ère classe	retraite	137,20 €
Christian	PLASSE	adjudant-chef	CT Givors	137,20 €
Patrick	POGGETTI	lieutenant de 1ère classe	retraite	400 €
Gaspar	SANCHEZ	adjudant-chef	CT Lyon-Gerland	137,20 €
Thierry	SANCHEZ	lieutenant de 2ème classe	Groupement logistique	400 €
Gérard	TESTA	lieutenant-colonel	Direction des groupements territoriaux	400 €
Roger	VINEY	commandant	Direction des groupements territoriaux	137,20 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Messieurs :

Franck	BALANDRAS	lieutenant	CT Liergues / Jarnioux / Pouilly-le-Monial	400 €
Alain	BARRIERE	capitaine	CT Chessy-les-Mines	400 €
Olivier	BEAUMONT	lieutenant	CT Sain-Bel / Savigny	400 €
Marcel	BERARD	caporal-chef	CT Bully	400 €
Albert	BERNARD	sergent	CT Collonges-au-Mont-d'Or	400 €
Jean-Jacques	BESSON	sergent	CT Soucieu-en-Jarrest	400 €
Philippe	BEYRAND	commandant	CT Fontaines-sur-Saône	400 €
Frédéric	BLANCHON	commandant	CT Lissieu / Les Chères / Marcilly-d'Azergues / Chasselay	400 €
Christian	BONHOMME	sergent	CT Pontcharra-sur-Turdine	400 €
Christophe	BOURBON	adjudant-chef	CT Bully	400 €
Michel	BURDIAT	lieutenant	CT Liergues / Jarnioux / Pouilly-le-Monial	400 €
Denis	CATHEBRAS	capitaine	CT Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône	400 €
Frédéric	CHARDARD	adjudant-chef	CT Ecully	400 €
Didier	CHIANTA	lieutenant	CT Vaugneray	400 €
Thierry	COLOMBO	lieutenant	CT Couzon-au-Mont-d'Or / Saint-Romain-au-Mont-d'Or	400 €
Michel	CORON	sergent	CT Saint-Maurice-sur-Dargoire / Saint-Didier-sous-Riverie	400 €



Eric	CROCE	adjudant-chef	CT Le-Bois-d'Oingt	400 €
Bruno	DELBARRE	adjudant-chef	CT Vaugneray	400 €
Jean-François	DELGADO	caporal-chef	CT Mornant	400 €
Jean-Marc	DELORME	capitaine	CT Thurins	400 €
Raymond	ETIENNE	caporal-chef	CT Saint-Just-d'Avray	400 €
Bernard	FAURY	lieutenant	CT Bully	400 €
Jean-Paul	FAYOLLE	caporal-chef	CT Larajasse	400 €
André	FONTROBERT	adjudant-chef	CT Mornant	400 €
Didier	FOULLAT	sergent	CT Tarare	400 €
Bruno	GAULIN	lieutenant	CT L'Arbresle	400 €
Xavier	GIRARD	sergent	CT Blacé / Salles-Arbuissonnas / Arnas	400 €
Philippe	GRANJON	lieutenant	CT Mions	400 €
Jean-Marc	LIMOUZIN	sergent	CT Soucieu-en-Jarrest	400 €
Olivier	MARTELIN	adjudant-chef	CT Courzieu	400 €
Fernand	MARTINS	caporal-chef	CT Mornant	400 €
Bruno Marcel	MERLE	lieutenant	CT Marcy-l'Etoile / Charbonnières-les-Bains	400 €
André	MICHAUD	caporal-chef	CT Beaujeu	400 €
Yves	MORIAUD	sergent	CT Theizé	400 €
Dominique	PAGNOUD	lieutenant	CT Saint-Pierre-de-Chandieu	400 €
Bruno	PARENTE	lieutenant	CT Pusignan	400 €
Yves	POIZAT	sergent	CT Thizy les Bourgs	400 €
Bernard	POUZET	médecin commandant	CT Fleurie	400 €
Pierre	TISSOT	adjudant-chef	CT Tassin-la-Demi-Lune	400 €
Alain	VACHE	lieutenant	CT Villefranche-sur-Saône	400 €
Bernard	VANAUDENHOVE	capitaine	CT Sainte-Colombe	400 €

- personnels administratifs, techniques et sociaux

Monsieur :

Jean-René	ROUDOT	agent de maîtrise	retraite	400 €
-----------	--------	-------------------	----------	-------

Article 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation, Lyon le :

19 DEC. 2014

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Fait à Lyon, le 18 DEC. 2014

Michel MERCIER
Président



ARRETE N° 14/12/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité technique du SDIS du Rhône

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDIS du Rhône en date du 4 décembre 2014 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône du 30 juin 2014 n°E/14-06/03 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDIS ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE



Article 1

Siègent comme représentants de l'administration au comité technique du SDIS du Rhône :

Membres titulaires

Monsieur Bernard CATELON
 Monsieur Bernard CHAVEROT
 Monsieur Alexandre VINCENDET
 Monsieur Joël PIEGAY
 Colonel Serge DELAIGUE
 Colonel Bertrand KAISER
 Colonel Vincent GUILLOT
 Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Maurice CELLIER
 Monsieur Arthur ROCHE
 Monsieur Thierry PHILIP
 Monsieur Eric PONCET
 Madame Laurence CHENKIER
 Colonel Jean-Marc LEAL
 Colonel Alain COLLOT
 Monsieur James GRÉGOIRE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDIS du Rhône :

Membres titulaires

Lieutenant 1^{ère} classe LEBRUN Gilbert
 Monsieur COMTE Jean-Paul
 Adjudant-chef VIALARD François
 Sergent-chef SCHMITT Thomas
 Madame SIMON Elisabeth
 Commandant DUARTE Jean-Pierre
 Commandant PEYRARD Mickael
 Sergent-chef GLOUBOKII Sylvain

Membres suppléants

Monsieur GRANOTIER Cédric
 Sergent DUPIR Didier
 Madame DUARTE Françoise
 Capitaine SEBBANE Anthony
 Adjudant MICHEL Claude
 Capitaine REYNARD Nicolas
 Monsieur BELZUNCES Philippe
 Madame AFONSO-FERREIRA Carine

Article 3

La présidence du comité technique du SDIS du Rhône sera assurée par monsieur Bernard CATELON, vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard CATELON, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, vice-président du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.



Article 4

Le président du comité technique du SDIS du Rhône peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

Article 5

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 14/07/02 du 3 juillet 2014 est abrogé.

Fait à Lyon le 9 DEC. 2014

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Mercier', written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.

Michel MERCIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

